



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU

VINGT SIX FÉVRIER DEUX MILLE QUINZE
L'an deux mille quinze le vingt-six février à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Affaire n°01-260215 :

**Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal
du 18 décembre 2014**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **20 février 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **23**

Arrivé en cours de séance : **1**

Absents : **4**

Procuration : **1**

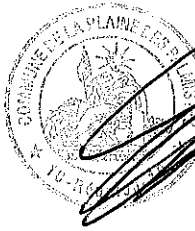
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ARRIVÉ EN COURS DE SÉANCE : ALOUETTE conseillère municipale

ABSENTS : Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal -

PROCURATIONS : Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.


LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM01-260215-
DE
Date de télétransmission : 04/03/2015
Date de réception préfecture : 04/03/2015

Affaire n°01-260215 :
Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2014

L'an deux mille quatorze le dix huit décembre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 12 décembre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de **22** à l'ouverture de la séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

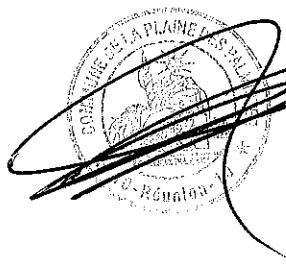
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 18 décembre 2014.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **22 voix pour et 3 contre**
(Jean Luc SAINT-LAMBERT- MéliSSa MOGALIA – Lucien BOYER) :

- **Approuve** le Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2014.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM01-260215-
DE
Date de télétransmission : 04/03/2015
Date de réception préfecture : 04/03/2015

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM01-260215-
DE
Date de télétransmission : 04/03/2015
Date de réception préfecture : 04/03/2015



LA PLAINE DES PALMISTES

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2014

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM01-260215-
DE
Date de télétransmission : 04/03/2015
Date de réception préfecture : 04/03/2015

**PROCÈS-VERBAL DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SÉANCE
DU DIX-HUIT DÉCEMBRE DEUX MILLE QUATORZE**

L'an deux mille quatorze le dix-huit décembre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal -Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Toussaint GRONDIN conseiller municipal – Georges GIRAUD conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale.

PROCURATIONS : Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Danielle ALAVIN 8^{ème} adjointe à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à Ghislaine DORO conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de **22** à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

Préambule du Maire

Ouverture de la séance à 16 h 45.

Le Maire remercie l'assemblée pour sa présence et souligne que la nouvelle équipe a été dès le début dans une position de redressement communal. Ces 10 mois sont passés très vite et il a fallu assurer la continuité de la vie communale (repandre contact avec les partenaires...), et montrer que des décisions ont été prises sur des grands projets d'investissements pour cette mandature.

Il commente les divers projets à travers les esquisses qui sont installés dans la salle :

- Le Maire présente le projet d'aménagement de la voirie rurale 3500.

En effet, ce projet est important pour la commune et qui consiste en l'aménagement complet d'une zone à vocation agricole d'une surface totale d'environ 90 hectares, avec environ 5 hectares en zone naturelle mais à vocation agricole.

Il est donc impératif de desservir ces zones agricoles afin de faciliter l'activité des agriculteurs et éleveurs installés dans ce secteur.

Ensuite de **L'Etudes techniques des équipements sportifs du centre-ville (ancienne cantine et abords)** qui consiste à réhabiliter le bâtiment existant et ses abords pour en faire un lieu structuré et organisé afin de favoriser le développement des activités sportives et ludiques et aussi donner un peu plus d'envergure et allez vers un aménagement du territoire.

Enfin de **l'agrandissement de la Mairie**, il souligne que la surface de ce bâtiment sera doublée avec plus de place pour le public surtout en ce qui concerne la salle du Conseil Municipale.

Ces trois projets sont déjà dans les prochaines réalisations.

Puis Monsieur le Maire rappelle la situation avec l'Office Municipal de la Jeunesse et des Loisirs (OMJL) qui aujourd'hui n'est pas réglée. Suite à cette situation, il a été de la volonté de la municipalité de fournir une nouvelle offre de loisirs aux familles et aux enfants dès le premier janvier 2015 d'où la relance des activités jeunesse loisirs avec un intervenant extérieur.

Monsieur le Maire démontre son mécontentement sur les faits médiatiques de ces derniers jours. Il peut comprendre qu'il y est une volonté de faire de la discrimination médiatique mais qu'on le fasse avec de bons éléments. Il rajoute que la nouvelle équipe travaille dans la transparence la plus totale, le conseil municipal ne se fait pas à volet clos et il demande aux élus de continuer à travailler et à montrer leur engagement et ceci dans une action positive.

Et il informe que la conclusion de l'audit sera présentée dans le courant février au bout de presque 9 mois d'exercice et ceci permettra d'avoir la tête en dehors de l'eau, et il faut retenir que c'est un bilan de 2013 plus que « décevante ».

Puis il annonce que c'est Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY qui présentera

Et Ensuite, Madame Emmanuelle GONTHIER est désignée secrétaire de séance par l'assemblée.

Le quorum étant atteint, le conseil a pu valablement délibérer

La séance est ouverte à 16 h 45

ORDRE DU JOUR

| |
|--|
| Affaire n°01-181214 : Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 octobre 2014 – Approbation |
| Affaire n° 02-181214 : Budget Principal 2014 / Décision Modificative (D.M.) n°2 |
| Affaire n° 03-181214 : Budget Principal Ville – Dépenses d'Investissement / Exécution du Budget 2015 avant son vote |
| Affaire n° 04-181214 : Budget annexe de l'Eau – Dépenses d'Investissement / Exécution du Budget 2015 avant son vote |
| Affaire n° 05-181214 : Budget annexe du SPANC - Dépenses d'Investissement / Exécution du Budget 2015 avant son vote |
| Affaire n° 06-181214 : Subventions aux associations et Établissements Publics/Première répartition à titre d'avance pour l'année 2015 |
| Affaire n° 07-181214 : Dématérialisation du contrôle de légalité / Avenant n°1 a la convention actes portant définition des modalités d'organisation et de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité |
| Affaire n° 08-181214 : Souscription au capital de la SPL EST REUNION DEVELOPPEMENT et désignation d'un représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la société |
| Affaire n° 09-181214 : Augmentation du capital de la SEMAC/ Modification portant sur la structure des organes dirigeants |
| Affaire n° 10-181214 : Relance des activités jeunesse-loisirs/ convention de partenariat relative à la mise en œuvre des activités péri et extra-scolaires |
| Affaire n° 11-181214 : Recrutement d'agents dans le cadre des dispositifs « contrats aidés » / Détermination des besoins |
| Affaire n° 12-181214 : Résiliation de la convention d'adhésion au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) |
| Affaire n° 13-181214 : Etudes techniques des équipements sportifs du centre-ville (ancienne cantine et abords) / Approbation de l'Avant-Projet Sommaire (A.P.S.) |
| Affaire n° 14-181214 : Etudes techniques relatives à l'aménagement de voiries communales a vocation rurale (Ligne 3500 et antennes) / Approbation de l'A.P.S. |
| Affaire n° 15-181214 : Plan de Relance Régional-Réhabilitation et Réaménagement de l'hôtel de ville (y compris mise en accessibilité) / Validation du projet et du plan de financement |

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM01-260215-
DE
Date de télétransmission : 04/03/2015
Date de réception préfecture : 04/03/2015

| |
|---|
| Affaire n° 16-181214 : Dénomination de voie / Changement du nom de la ruelle des Phlox |
| Affaire n° 17-181214 : Mutation foncière / Echange parcelle AL 328 M. LEBON Gentil contre parcelle AM 161 en partie-commune |
| Affaire n° 18-181214 : Mutation foncière / Vente parcelle communale AD 498 (lot B) sise à la rue Dureau aux époux BAGNY |
| Affaire n° 19-181214 : Mutation foncière / Vente en régularisation de la parcelle communale AD 421 (en partie) sise à la rue de la République aux époux DIAZ |
| Affaire n° 20-181214 : Mutation foncière / vente parcelle communale AT 589 sise à la rue des citronniers aux époux PAVIEL |
| Affaire n° 21-181214 : Mutation foncière /Vente parcelle communale AT 684 sise à la rue Bouvier Delozier à Monsieur POSEE |
| Affaire n° 22-181214 : Mutation foncière/ Vente parcelles communales AD 498 (lots D et E) sises à la rue Dureau à Madame ROUGEMONT |
| Affaire n° 23-181214 : ADIL - Mission d'accompagnement en matière de logement et d'habitat au profit de la commune – Approbation de convention pour l'année 2015 |
| Affaire n° 24-181214 : CAUE - Mission d'accompagnement en matière d'Architecture, d'Urbanisme et l'Environnement au profit de la commune – Approbation de convention pour l'année 2015 |
| QUESTIONS DIVERSES |

---ooOoo---

Affaire n°01-181214 :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 octobre 2014 – Approbation

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 12 décembre 2014 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présents est de : 22

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal ci-joint du conseil municipal du 23 octobre 2014.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par 19 voix pour et 3 abstentions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Mélissa MOGALIA – Lucien BOYER) :

APPROUVE le procès-verbal du 23 octobre 2014

AUTORISE le Maire, ou à défaut l' élu délégué, à signer tous les actes afférents à cette affaire.

OBSERVATIONS :

Madame Mélissa MOGALIA fait remarquer que le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 23 octobre 2014 n'est pas rédigé dans les normes. En effet, elle souligne l'effort qui a été fait dans la rédaction du procès-verbal qui permette de retranscrire les observations, remarque positive de l'opposition.

Ce procès-verbal ne retrace pas les affaires qui sont débattues en séance et rappelle que le Procès-verbal doit être rédigé de façon complète, précise et mentionné toutes les affaires débattues, les décisions prises et non seulement qu'avec les observations.

Monsieur le Maire répond que le conseil municipal n'a pas à considérer que ses remarques mettent « en porte à faux » et viennent annuler le procès-verbal. Il suggère à l'opposition de porter plainte, s'il n'est pas satisfait de la présentation du procès-verbal.

---ooOoo---

Affaire n° 02-181214 :

Budget Principal 2014 / Décision Modificative (D.M.) n°2

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal la Décision Modificative (D.M.) n°2 pour l'année 2014.

Les opérations concernent la section investissement et consistent en des réajustements de dépenses notamment entre les chapitres 23 (immobilisations en cours) et 16 (emprunts et dettes assimilées) et 26 (participations et créances rattachées à des participations). Ces virements entre chapitres n'affectent pas le budget total de la section d'investissement et sont liés à un ajustement du budget relatif au remboursement en capital des emprunts et à une inscription budgétaire sur le chapitre 26 en prévision d'une souscription de la Commune de la Plaine des Palmistes au capital de la SPL ERD (Est Réunion Développement).

Le tableau ci-dessous détaille par chapitre le projet de D.M. n°2 qui vous est proposé :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|-----------------------------------|------------|
| Dépenses | D.M. n°2 |
| 23/2313 – Travaux en cours | - 45 000 € |
| 26/261 – Titres et participations | + 30 000 € |
| 16/1641 – Emprunts en euros | + 15 000 € |
| Total | 0 |

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **19 voix pour et 3 abstentions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER) :**

ADOpte la modification budgétaire, dénommée D.M. n°2 comme transcrite ci-dessus

AUTORISE le Maire, ou à défaut l' élu délégué, à signer les actes afférents à cette affaire.

OBSERVATIONS : PAS DE REMARQUES

---ooOoo---

Affaire n° 03-181214 :

Budget Principal Ville – Dépenses d'Investissement / Exécution du Budget 2015 avant son vote

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM01-260215-
DE
Date de télétransmission : 04/03/2015
Date de réception préfecture : 04/03/2015

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **19 voix pour, 2 abstentions (Jean Luc SAINT-LAMBERT - Lucien BOYER) et 1 opposition (Mélissa MOGALIA) :**

APPROUVE les avances de subventions à verser aux établissements publics et aux associations ci-dessus

APPROUVE l'imputation de ces dépenses au chapitre 65

AUTORISE le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer les actes afférents à cette affaire.

OBSERVATIONS :

Madame Mélissa MOGALIA s'interroge sur le montant avancé en 2015 et versé aux Etablissements Publics Caisse des Écoles et non au CCAS, est-ce un oubli ? Elle s'inquiète pour le fonctionnement du CCAS et surtout si la participation des familles de la crèche sont-elles suffisantes pour couvrir les dépenses jusqu'au vote du budget. Et comment vont faire les familles Palmiplainoises pour bénéficier des aides légales ?

Monsieur le Maire répond que le CCAS possède des moyens propres et s'il est nécessaire il sera encore temps de procéder à une décision modificative pour un versement pour le fonctionnement jusqu'à mars 2015, le nécessaire sera fait.

Monsieur le Maire a souhaité parler du Sporting Club Palmiplainois, nouveau club qui se lance suite à une décision de la ligue de Football et il faut permettre à ce club de fonctionner d'où le versement de la subvention de 3000€.

---ooOoo---

Affaire n° 07-181214 :

Dématérialisation du contrôle de légalité / Avenant n°1 a la convention actes portant définition des modalités d'organisation et de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Par délibération du 10 octobre 2006 le conseil municipal a adhéré au programme ACTES permettant aux collectivités territoriales de transmettre à la Préfecture par voie dématérialisée les actes administratifs soumis au contrôle de légalité. Une convention « ACTES » organisant les modalités de cette dématérialisation a été signée en juillet 2009 entre la Commune et la Préfecture.

Ce dispositif a permis de raccourcir le délai d'entrée en vigueur des délibérations tout en maintenant un niveau optimal de sécurité juridique.

Suite à l'évolution de nos méthodes de fonctionnement et à celles de la Préfecture, il convient de signer un avenant à la convention ACTES de 2009 qui permettra d'élargir le périmètre des actes télétransmis de manière dématérialisée par le déploiement du dispositif « Actes budgétaires ».

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM01-260215-
DE
Date de télétransmission : 04/03/2015
Date de réception préfecture : 04/03/2015

Le dispositif « Actes budgétaires » permet la dématérialisation des documents budgétaires par les collectivités.

Ce projet qui s'inscrit dans une démarche globale de dématérialisation des actes des collectivités, a pour objectif de faciliter l'élaboration, la transmission et le contrôle des documents budgétaires en utilisant un support informatique en remplacement du support papier, permettant pour l'ensemble des acteurs des économies de papier, d'espace, de stockage et de temps. Les documents budgétaires concernés sont les suivants :

- Budget primitif
- Budget supplémentaire
- Décision modificative
- Compte administratif

Cet élargissement du périmètre des actes télétransmis de manière dématérialisée fait l'objet de cet avenant soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'**Unanimité** :

APPROUVE la signature de cet avenant n°1 à la convention « ACTES » relative à la télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité.

AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

OBSERVATIONS : PAS DE REMARQUES

---ooOoo---

Affaire n° 08-181214 :

Souscription au capital de la SPL EST REUNION DEVELOPPEMENT et désignation d'un représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la société

Monsieur le maire indique qu'une SPL (société publique locale) dénommée EST REUNION DEVELOPPEMENT a été créée le 14 novembre 2011 entre la Commune de SAINT BENOIT et la Commune de BRAS PANON.

Cette société a pour objet de réaliser pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, toute opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du code de l'urbanisme à savoir :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM01-260215-
DE
Date de télétransmission : 04/03/2015
Date de réception préfecture : 04/03/2015

Commune de la Plaine des Palmistes
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2014

- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- gérer tout service public en lien avec les équipements et les aménagements réalisés.

La société pourra également réaliser toute opération de construction, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

La SPL EST REUNION DEVELOPPEMENT a un capital social de 300 000 euros, réparti à part égale entre les deux actionnaires.

Il est envisagé, par le conseil d'administration de cette société, de procéder à une augmentation de son capital social de 390 000 €, pour le porter de 300 000 € à 690 000 €.

Cette augmentation serait réservée à certaines collectivités dans les proportions suivantes :

| Apporteur | Montant de l'apport |
|------------------|----------------------------|
| CIREST | 150 000 € |
| SAINT ANDRE | 150 000 € |
| LA PLAINE | 30 000 € |
| SAINTE ROSE | 30 000 € |
| SALAZIE | 30 000 € |
| TOTAL | 390 000 € |

Créée en novembre 2011, par les communes de Bras Panon et Saint Benoit, la vocation de la SPL EST Réunion Développement était dès sa création de devenir l'outil de développement de la micro Région Est.

Si les contrats engagés à ce jour offrent des perspectives intéressantes en termes d'activités sur le moyen terme (concession de 8 ans, mandats de réalisation de 3 à 5 ans), et représentent des volumes d'investissements significatifs pour les collectivités actionnaires en totalisant près de 20 M€ d'investissements pour 1,4 M€ de rémunération, il n'en reste pas moins évident qu'une assise territoriale plus en phase avec les répartitions des compétences des collectivités et des politiques de développement de la micro Région EST s'avère nécessaire pour que la SPL Est Réunion Développement atteigne cet objectif initial.

Les perspectives qui permettront l'ouverture du capital de la SPL Est Réunion Développement à l'ensemble des Collectivités de la micro Région EST, communes et EPCI, reposent sur l'ensemble des compétences statutaires des collectivités et préoccupations des élus et populations à l'échelle de l'intercommunalité.

Il s'agira donc pour la SPL d'intervenir sur des champs d'action élargis et des sujets d'aménagement du territoire plus transversaux et à une échelle territoriale micro-régionale et d'évoluer au-delà d'un

Accusé de réception en préfecture
74-19140001015025-20141218-15-
DE
Date de télétransmission : 04/03/2015
Date de réception préfecture : 04/03/2015

aménageur classique en un opérateur capable d'intervenir en réflexion préalable, accompagnement des Collectivités au montage des projets et à la réalisation des investissements, sur des sujets et des niveaux de préoccupation à l'échelle du territoire comme les transports, les déchets, le développement économique, l'activité touristique, les superstructures publiques.....

Il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire (AGE) des actionnaires d'augmenter le capital de 390 000 €, pour le porter de 300 000 € à 690 000 €. Cette augmentation de capital serait réalisée au moyen de l'émission de 3 900 actions d'un montant de 100 euros nominal chacune, à souscrire en numéraire. Il n'y aura pas de prime d'émission.

Il sera également proposé à cette AGE de supprimer, au profit de la CIREST, de la Commune de SAINT ANDRE, de la Commune de LA PLAINE, de la Commune de SAINTE ROSE, et de la Commune de SALAZIE, le droit préférentiel de souscription qui est accordé aux actionnaires en cas d'augmentation de capital en numéraire.

Il est également précisé que le conseil d'administration a, d'ores et déjà, agréé l'entrée de notre collectivité dans le capital de la SPL EST REUNION DEVELOPPEMENT.

Avec une participation de 30 000 euros, notre collectivité représentera 4,35 % du capital social de la SPL EST REUNION DEVELOPPEMENT.

Monsieur le Maire indique qu'en conséquence de cette augmentation de capital social et de l'accueil de la CIREST, de la Commune de SAINT ANDRE, de la Commune de LA PLAINE, de la Commune de SAINTE ROSE, et de la Commune de SALAZIE en qualité d'actionnaire, le nombre d'administrateurs serait augmenté de 8 sièges, ce qui aurait pour effet de faire porter le nombre des postes d'administrateur de 7 à 15, 1 poste étant attribué à notre collectivité.

Il est également proposé la création dans les statuts d'un article relatif à la nomination de censeurs par l'assemblée générale.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à **l'Unanimité** :

APPROUVE les statuts de la SPL EST REUNION DEVELOPPEMENT (annexe 1) ainsi que le projet de modifications (annexe 2)

APPROUVE la prise de participation à l'augmentation de capital de ladite SPL à hauteur de 30 000 euros, correspondant à 300 actions de 100 euros chacune.

de désigner **Madame Jasmine JACQUEMART** pour représenter la collectivité au conseil d'administration de la SPL EST REUNION DEVELOPPEMENT avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre

AUTORISE Madame Jasmine JACQUEMART à percevoir de la SPL au titre de ses fonctions de d'administrateur, une rémunération annuelle d'un montant maximum de :

- 1 000 € / an, s'il siège uniquement au conseil d'administration,
- 1 500 € / an, s'il siège à la fois au conseil d'administration et à l'une des instances (comité d'engagement ou commission d'appel d'offres)

AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Observations :

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint explique que suite à l'augmentation de capital social et de l'accueil de la CIREST, de la Commune de SAINT ANDRE, de la Commune de LA PLAINE, de la Commune de SAINTE ROSE, et de la Commune de SALAZIE en qualité d'actionnaire, le nombre d'administrateurs serait augmenté de 8 sièges, ce qui aurait pour effet de faire porter le nombre des postes d'administrateur de 7 à 15, **1 poste étant attribué à notre collectivité.**

Monsieur le Maire propose la candidature de **Madame Jasmine JACQUEMART**, pour la collectivité.

Monsieur Jean Luc SAINT-LAMBERT fait rappeler que lors de sa mandature lorsque le conseil municipal voulait apporter sa garantie à la SEMAC ou à la SIDR, l'opposition critiquait cette démarche. Par contre il souligne que la commune de la Plaine des Palmistes a bien besoin d'intégrer une SPL et applaudit le geste de la collectivité à travers l'apport de 30 000€ pour la SPL et ainsi que la souscription complémentaire de 89 400 € à la SEMAC alors de la Commune de Saint-André apporte que 49 915€.

Pour l'opposition, c'est bon signe pour les finances et il annonce pour ces deux dossiers l'opposition vote à l'unanimité.

Puis la candidature de **Madame Jasmine JACQUEMARD** est approuvée à l'unanimité.

---ooOoo---

Affaire n° 09-181214 :

Augmentation du capital de la SEMAC

Modification portant sur la structure des organes dirigeants

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est déjà actionnaire de la SEMAC, société d'économie mixte locale au capital social de 7 835 910 € euros et dont l'objet social est le suivant :

- De procéder à tous les actes nécessaires à l'étude et à la réalisation d'opérations d'aménagement à vocation d'habitat, d'activités et d'équipements, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés.
- De procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement ; de procéder à la location, la gestion patrimoniale et à la vente des immeubles construits.
- De procéder à l'étude, à la construction et à la gestion d'immeubles à usage de bureaux, de locaux industriels et commerciaux destinés à la vente ou la location.

- De procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées ci-dessus ; de procéder à l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des ouvrages et équipements réalisés ; de procéder à toutes opérations de marchands de biens, de négociations et de mandats d'achat, de vente, d'échange et de location ou sous-location.

Monsieur le Maire indique qu'il est envisagé, par le conseil d'administration de cette société, de procéder à une augmentation de son capital social par apports en nature et en numéraire selon les modalités suivantes.

Modalités de l'augmentation par apport en nature

Il est donc proposé d'augmenter le capital de 996 810 €, pour le porter de 7 835 910 € à 8 832 720 € par apport en nature de la Commune de Saint-Benoît d'une valeur de 996 810 € (apport de foncier d'une surface totale de : 00 ha 85 a 17 ca).

En rémunération de son apport, la Commune de Saint-Benoît recevrait 1 338 d'actions de 745 € chacune, entièrement libérées. Il n'y aura pas de prime d'émission.

Ces actions nouvelles seraient de même rang que les actions anciennes et seraient émises au prix unitaire de 745 €.

Cette augmentation de capital par apport en nature entraînera une modification statutaire de la composition du capital et de la structure des organes dirigeants au sens de l'article L1524-1 du CGCT.

Modalités de l'augmentation par apport en numéraire

D'un commun accord les administrateurs de la SEMAC ont confirmé leur volonté de continuer à faire de la SEMAC un acteur important de la production immobilière locative sociale.

Cette volonté s'est exprimée par l'approbation le 23 septembre 2014 du Plan Stratégique du Patrimoine actualisé pour la période 2014-2020 avec pour objectif la mise en location de 2 415 logements.

Une des conditions nécessaire à la réalisation du Plan Stratégique du Patrimoine concerne les modalités de financement des programmes à venir.

La mise en œuvre de ce plan d'investissement demandera sur les différentes années à venir la mobilisation de 212 M€ d'emprunt, de 41 M€ de subventions, 115 M€ de défiscalisation et 8 M€ de fonds propres soit près de 2% des besoins en financement des programmes.

Pour ces motifs, les actionnaires publics, la Caisse des Dépôts et Consignations et la CEPAC ont acté le principe d'une augmentation de capital en numéraire de 4 373 150 € pour accompagner la société dans ses engagements.

Il est donc proposé d'augmenter le capital de 4 373 150 €, pour le porter de 8 832 720 € à 13 205 870 €.

L'apport en capital serait réparti entre certains actionnaires et de nouveaux actionnaires, comme suit :

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150226-DCM01-260215- DE Date de télétransmission : 04/03/2015 Date de réception préfecture : 04/03/2015 |
|---|

Commune de la Plaine des Palmistes
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2014

| Apporteur | Montant de l'apport en numéraire |
|------------------------------------|----------------------------------|
| Commune de Saint-Benoit | 499 895 € |
| CIREST | 560 240 € |
| Région Réunion | 357 600 € |
| Commune de Bras-Panon | 223 500 € |
| Commune de la Plaine des Palmistes | 89 400 € |
| Commune de Sainte Rose | 89 400 € |
| Commune de Saint Joseph | 223 500 € |
| Commune de Salazie | 29 800 € |
| Commune de Saint André | 49 915 € |
| Caisse des Dépôts et Consignations | 1 999 580 € |
| CEPAC | 250 320 € |
| TOTAL | 4 373 150 € |

Compte tenu des besoins de la SEMAC, le montant de l'augmentation est arrêté à 4 373 150 €, ce qui aurait pour effet de porter le capital social de 8 832 720 € à 13 205 870€ par l'émission de 5 870 actions nouvelles de 745 € chacune. Il n'y aura pas de prime d'émission.

Monsieur le Maire indique que suite au tour de table réalisé, il est proposé de supprimer au profit des personnes citées ci-dessus, le droit préférentiel de souscription qui est accordé aux actionnaires en cas d'augmentation de capital en numéraire.

La Commune de la Plaine des Palmistes dispose actuellement de 220 actions d'une valeur nominale 745 €, représentant un capital de 163 900 €, soit 2,09 % du capital total de la SEMAC.

Avec cette souscription complémentaire de 89 400 € (soit 120 actions complémentaires), la commune de la Plaine des Palmistes à l'issue de cette procédure d'augmentation de capital, disposera d'un capital total de 253 300 € (soit 340 actions au total) notre collectivité représentera 1,92 % du capital social de la SEMAC. qui représentera 1,92 % du capital total de la SEMAC.

Ce montant de participation ne permet pas à la collectivité d'être directement représentée au conseil d'administration et sera donc intégrée à l'assemblée spéciale. Cette assemblée spéciale est composée de : la commune de La Plaine des Palmistes, Saint-André, Salazie et Sainte-Rose. Elle dispose d'un poste au sein du conseil d'administration.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM01-260215-
DE
Date de télétransmission : 04/03/2015
Date de réception préfecture : 04/03/2015

Cette augmentation de capital par apport en numéraire entraînera une modification statutaire de la composition du capital et de la structure des organes dirigeants au sens de l'article L1524-1 du CGCT. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Monsieur le Maire précise que l'assemblée générale extraordinaire donnera délégation au conseil d'administration de compléter la rédaction des articles relatifs au capital social et à la structure des organes dirigeants en fonction du nombre effectif d'actions souscrites à l'issue de la procédure d'augmentation de capital en numéraire.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à **P'Unanimité** :

APPROUVE le projet de modification des articles 2.6. et 2.6.1. des statuts relatif au capital social et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'assemblée générale sur la modification statutaire dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SEMAC, prévue le 10 avril 2015;

SOUSCRIT à l'augmentation de capital de la SEMAC à hauteur de 89 400 € correspondant à 120 actions de 745 € chacune;

AGREE la modification de l'article 3.1.1. des statuts relatifs à la composition du conseil d'administration et la création d'un article 3.1.10. relatif à l'assemblée spéciale compte tenu de la modification de la répartition du capital social entre les actionnaires du collège dit « public » et les actionnaires du collège dit « privé »,

APPROUVE le projet création d'un article 3.1.10 intitulé Assemblée spéciale dans les statuts de la SEMAC

dans la perspective du conseil d'administration qui constatera la réalisation de l'augmentation de capital, de désigner le représentant de la collectivité à l'assemblée spéciale de la SEMAC.

DESIGNE Monsieur Benoit ROBERT pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SEM composée de la commune de La Plaine des Palmistes, Saint-André, Salazie et Sainte-Rose

D'AUTORISER le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

OBSERVATIONS :

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint explique que la collectivité est déjà actionnaire de la SEMAC, société d'économie mixte locale au capital social de 7 835 910 € euros. Il est donc proposé d'augmenter le capital de 996 810 €, pour le porter de 7 835 910 € à 8 832 720 €.

Avec cette souscription complémentaire de 89 400 €, la commune de la Plaine des Palmistes à l'issue de cette procédure d'augmentation de capital, disposera d'un capital total de 253 300€.

Ce montant de participation ne permet pas à la collectivité d'être directement représentée au conseil d'administration et sera donc intégrée à l'assemblée spéciale. Cette assemblée spéciale est composée de : la commune de La Plaine des Palmistes, Saint-André, Salazie et Sainte-Rose. **Elle dispose d'un poste au sein du conseil d'administration.**

Monsieur le Maire désigne **Monsieur Benoit ROBERT** pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SEM composée de la commune de La Plaine des Palmistes, Saint-André, Salazie et Sainte-Rose

Monsieur Jean Luc SAINT- LAMBERT ne regrette que la Commune de la Plaine des Palmistes ne soit pas représentée au sein du Conseil d'Administration de la SEMAC.

Puis la candidature de **Monsieur Benoit ROBERT** est validée à l'unanimité.

---ooOoo---

Affaire n° 10-181214 :

Relance des activités jeunesse-loisirs

Convention de partenariat relative à la mise en œuvre des activités péri et extra-scolaires

Le Maire rappelle la fin du partenariat avec l'Office Municipal de la Jeunesse et des Loisirs intervenu le 17/10/2014 et la volonté de la municipalité de fournir une nouvelle offre de loisirs aux familles et aux enfants dès le premier janvier 2015.

C'est ainsi que dans le cadre des activités périscolaires et extra-scolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la Collectivité a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à un intervenant extérieur : l'association LA KAZ DES LOUPIOTS sur préconisation du Pôle Emploi.

La Collectivité confie à l'Association les animations à l'intention des enfants des niveaux maternel et primaire soit la tranche d'âge des 3-12 ans :

- L'animation de la pause méridienne,
- Les activités du soir
- Le mercredi loisir ou mercredi jeunesse
- Les C.L.S.H. (Centres de Loisirs Sans Hébergement)

L'Association assurera cette charge moyennant une subvention communale annuelle d'un montant de 87418 €.

Les conditions de son intervention sont précisées dans la présente convention annexée.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **20 voix pour et 3 oppositions (Jean Luc SAINT-LAMBERT - Lucien BOYER - Mélissa MOGALIA) :**

PREND ACTE du nouveau partenariat

VALIDE le principe d'un conventionnement fixant les modalités de mise en œuvre des animations ainsi que les responsabilités de chacune des parties

PERMET l'inscription des crédits nécessaires au fonctionnement des activités

AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Observations :

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint explique que la collectivité n'a jamais reçu de bilan intermédiaire des années 2013 /2014 du fonctionnement de l'Office Municipal de la Jeunesse et des Loisirs, il a fallu fournir une nouvelle offre de loisirs aux familles et aux enfants dès le premier janvier 2015.

La Collectivité a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à un intervenant extérieur : l'association LA KAZ DES LOUPIOTS sur préconisation du Pôle Emploi.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de travailler avec une association qui vient de Bras-Panon car pour l'instant il n'existe pas d'association sur la Plaine des Palmistes. Puis il précise que cette association a une bonne maîtrise des activités, elle intervient dans d'autres communes comme Saint-Denis, Saint-Pierre... et elle en mesure de travailler sur l'ensemble du Département.

L'Association assurera cette charge moyennant une subvention communale annuelle d'un montant de 87418 €.

Madame Mélissa MOGALIA rappelle que par cette délibération le conseil municipal marque la fin de de l'Office Municipal de la Jeunesse et des Loisirs (OMJL) et la collectivité à préférer travailler avec une association de l'extérieur et ceci en « tuant » une association de la Plaine. Puis elle explique que sur le fond, la collectivité a décidé de faire appel à un intervenant extérieur, là où les procédures et les règles imposent des appels à projets sur le territoire, et rien n'a été fait. Elle termine en disant que l'opposition à un sérieux doute sur la légalité de ce partenariat et ne peut que condamner ce procédé.

Monsieur le Maire répond qu'il a déjà expliqué la situation de l'Office Municipal de la Jeunesse et des Loisirs (OMJL) et aussi dans quelles conditions la collectivité a décidé de faire appel à l'association LA KAZ DES LOUPIOTS.

Il souligne que des réunions ont été organisées avec les parents, le personnel de l'OMJL, les autres personnes qui sont parties prenantes dans le cadre de ses activités. Il rappelle le coût qui est passé de 140 000€ à 90 000€ et avec une association qui est spécialisée dans le domaine. Il termine en disant que cette situation est à l'origine des mauvaises décisions ou conseils de l'ancien Maire et que la décision de faire appel à une association spécialisée a été prise dans l'intérêt des enfants et des familles d'accueils.

---ooOoo---

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM01-260215-
DE
Date de télétransmission : 04/03/2015
Date de réception préfecture : 04/03/2015

Affaire n° 11-181214 :

Recrutement d'agents dans le cadre des dispositifs « contrats aidés » / Détermination des besoins

Le Maire rappelle que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi, du Cap Emploi ou de la Mission Locale (pour les Emplois d'Avenir) pour le compte de l'Etat.

Le Maire précise aussi que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois, peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé, par principe, et la Commune y pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services.

Le Maire propose donc pour la commune de la Plaine des Palmistes de créer des emplois de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour l'année 2015 pour répondre aux besoins des services suivants :

- environnement (jardins/espaces verts, ravines, salubrité publique...)
- hygiène et entretien des locaux
- animation globale (sport/loisirs, culture, vie associative, fêtes/événements...)
- technique (vrđ, bâtiment, ateliers, cimetièrre, dessein...)
- eau potable et assainissement (captages, rėseau...)
- restauration scolaire (cuisine, salle, logistique...)
-  coles (atsem, entretien, garderie...)
- administratif (secr tariat, accueil, courrier...)
- s curit  (asvp, m diation/pr vention...)
- social (petite enfance, jeunesse/loisirs, aide   la personne...)

En effet, certaines missions sont peu ou mal remplies. Ces emplois permettraient de renforcer les  quipes et favoriseraient l'insertion des demandeurs d'emplois les plus  loign s du march  de l'emploi par cette exp rience au sein de la Collectivit .

Compte tenu que le Conseil municipal est comp tent en mati re de recrutement et qu'il est charg  de fixer les besoins,

Vu le d cret n  2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),

Vu l'article L 2121.29 du Code G n ral des Collectivit s Territoriales,

Vu la loi N°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret N°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, créant t le dispositif « emplois d'avenir»,

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **20 voix pour et 3 oppositions (Jean Luc SAINT-LAMBERT - Lucien BOYER - Mélissa MOGALIA) :**

- **AUTORISE** le recrutement d'agents dans le cadre du dispositif « contrat aidé »,
- **DEFINIT** le nombre plafonné de contrats aidés qui pourront être engagé dans le cadre du dispositif,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **ACCEPTE** la participation de l'Etat,
- **AUTORISE** Le Maire ou son Adjoint délégué à prendre les actes nécessaires à engager ces contrats dans la limite du nombre défini et des crédits disponibles.

OBSERVATIONS :

Madame Mélissa MOGALIA fait remarquer que ce projet de délibération n'a aucun sens et ces divers dispositifs sont confondus les uns envers les autres et impossible de comprendre s'il s'agit de CAE-CUI ou d'Emplois d'Avenir ou des deux.

Elle souligne que le dispositif CAE-CUI fait l'objet chaque semaine par la détermination d'un quota fixé par l'État directement et par le Conseil Général pour la part qui est mis à disposition des communes et pour les Emplois d'Avenir il n'y a pas de quota.

Puis elle termine, en disant qu'il est demandé au Conseil Municipal d'inscrire les crédits nécessaires au budget et à aucun moment le montant est indiqué. L'opposition ne pourra pas se prononcer sur cette inscription budgétaire et demande d'expliquer l'objectif « caché » de cette décision.

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint répond qu'il n'y a pas d'éléments budgétaires, il s'agit d'une convention à signer avec l'État.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit là de répondre à des demandes de renseignements de l'État pour qu'il soit pris en compte les attentes de la commune pour les besoins en contrat aidés, en CAE-CUI, en Emplois d'Avenir ou d'autres profils et **en prévision** de ce qui sera envisagé.

---ooOoo---

Affaire n° 12-181214 :

Résiliation de la convention d'adhésion au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de la Plaine des Palmistes est adhérente depuis 2010 au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S) association loi 1901 qui offre des prestations au personnel communal (aides, chèques-cadeaux, prêts sociaux....).

La collectivité réfléchit actuellement à un autre dispositif qui proposera une action sociale et de loisirs de qualité plus adaptée aux besoins des agents.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **20 voix pour et 3 oppositions (Jean Luc SAINT-LAMBERT - Lucien BOYER - Mélissa MOGALIA) :**

- **RESILIE** l'adhésion de la commune au CNAS avec une prise d'effet au 1er janvier 2015.
- **NOTIFIE** cette résiliation d'adhésion au CNAS par lettre recommandée accompagnée de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

OBSERVATIONS :

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint explique qu'il s'agit pour la collectivité de résilier l'adhésion auprès du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S) association loi 1901 qui offre des prestations au personnel communal (aides, chèques-cadeaux, prêts sociaux...). Il termine en disant qu'il s'agit de passer actuellement à un autre dispositif qui proposera une action sociale et de loisirs de qualité plus adaptée aux besoins des agents.

Madame Mélissa MOGALIA rappelle les avantages de prestations que le personnel communal bénéficiaient (aides, chèques-cadeaux, prêts sociaux...) et d'autres aides pour les vacances contrat signé en 2010. Elle espère que le nouveau dispositif pourra apporter autant de prestations au personnel et explique que le dispositif du CNAS à un immense avantage, c'est celui d'être équitable, tous les agents bénéficient du même droit de l'agent en emploi aidé jusqu'au titulaire.

Elle termine en précisant que dans le contrat signé en 2010, il est indiqué que « toute résiliation d'adhésion prend effet un an après le 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle elle est notifiée ». Par conséquent, elle doute que la résiliation de l'adhésion avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2015 soit respectueuse des engagements pris par la commune en 2010.

Monsieur le Maire répond que la collectivité n'est pas en train de « déconsidérer » le personnel communal. Le but de la collectivité est de prendre en considération ce personnel communal.

Il s'agit d'améliorer les conditions de travail du personnel et il appelle les conditions de travail (visite des ateliers et des conditions en matériel et des véhicules qui étaient en dégradations). L'adhésion du CNAS coutait très cher à la commune et n'apportait pas grand-chose.

Il termine en insistant que la collectivité réfléchit sur un autre dispositif, une action sociale et de loisirs qui seront de qualité et plus adaptée aux besoins des agents.

---ooOoo---

Affaire n° 13-181214 :

**Etudes techniques des équipements sportifs du centre-ville (ancienne cantine et abords) /
Approbation de l'Avant Projet Sommaire (A.P.S.)**

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150226-DCM01-260215- DE Date de télétransmission : 04/03/2015 Date de réception préfecture : 04/03/2015 |
|---|

Par délibération n°03 du 27 août 2014, l'assemblée délibérante a validé le lancement des études techniques des équipements sportifs du centre-ville (aménagement d'espaces extérieurs et réhabilitation de l'ancienne cantine) ainsi que le plan de financement des études.

A l'origine, en 2007, l'ancien restaurant scolaire devait être réhabilité et étendu mais le projet a été abandonné pour un nouveau réfectoire. Aujourd'hui, ce bâtiment en très mauvais état nécessite une réhabilitation complète.

Ce site regroupe les écoles maternelle, élémentaire et le collège avec un effectif de plus de 1000 élèves en constante progression. Les équipements sportifs et culturels existants à proximité ne sont plus adaptés et sont insuffisants compte tenu de la population scolaire grandissante.

Aussi, pour répondre aux besoins des écoles, du monde associatif et de la population, il est proposé de réhabiliter le bâtiment existant et ses abords pour en faire un lieu structuré et organisé afin de favoriser le développement des activités sportives et ludiques.

Pour mémoire, le programme de cette réhabilitation se définit comme suit :

1 - INFRASTRUCTURES

- Un plateau multisports adossé à l'aire couverte existante
- Un plateau dévolu à l'exercice du roller et du skate
- Un espace pour la pratique du tir à l'arc
- Une piste d'athlétisme de 80 ml

Il est prévu également :

- D'aménager les abords afin de sécuriser l'espace
- De réaliser des aménagements paysagers
- De clôturer le site en fond de propriété (limite avec les fonds voisins) sur un linéaire d'environ 110 m.

2 - SUPERSTRUCTURES

- Des salles de sports et d'animation
- Des bureaux dédiés à l'administration du service des sports et des loisirs
- Des vestiaires/sanitaires.

Le montant prévisionnel de l'opération, études et travaux, est de **2 067 120 ,00 € HT.**

Le montant estimatif des travaux au stade A.P.S. est de **1 780 000 € HT.**

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet-Sommaire des équipements sportifs du centre-ville
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

OBSERVATIONS :

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint rappelle qu'il s'agit de l'espace multi port, affaire qui a été abordée lors du préambule de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le lancement des études et travaux sont déjà validés, il s'agit de la réhabilitation du bâtiment existant (ancienne cantine) et de ses abords qui donneront un « air de jeunesse » et surtout d'aménager le cœur de ville avec un lieu structuré et organisé afin de favoriser le développement des activités sportives et ludiques.

Il s'agit lors de cette affaire d'approuver l'APS.

---ooOoo---

Affaire n° 14-181214 :

Etudes techniques relatives à l'aménagement de voiries communales a vocation rurale (Ligne 3500 et antennes) / Approbation de l'A.P.S.

Le Maire rappelle la délibération n°8 du 27 août 2014 par laquelle l'assemblée a validé le projet d'aménagement de la voirie rurale 3500 au titre du programme européen FEADER (mesure 125-6 voiries communales à vocation rurale).

En effet, compte tenu de la situation géographique et de son relief, la commune est de surcroît soumise à des aléas climatiques qui constituent un handicap naturel majeur au désenclavement de ces exploitations et donc au développement des activités agricoles.

Le projet d'aménagement de voirie qui est proposé consiste en l'aménagement complet d'une zone à vocation agricole d'une surface totale d'environ 90 hectares, avec environ 5 hectares en zone naturelle mais à vocation agricole. Sur cette zone, un tiers des surfaces est exploité, le reste est non exploité ou sous-exploité.

Il est donc impératif de desservir ces zones agricoles afin de faciliter l'activité des agriculteurs et éleveurs installés dans ce secteur.

Ce projet concerne huit exploitations agricoles existantes dont l'élevage, le maraîchage, les prairies et l'aviculture qu'il y a lieu de conforter et de permettre leur développement.

Ce projet consiste en l'aménagement d'une voie principale et de 4 antennes avec les caractéristiques suivantes :

- Une voirie de quatre mètres de large avec des aires de croisement de part et d'autre de la voie,
- La stabilisation des accotements,
- La réalisation de petits ouvrages hydrauliques de type fossé, buse ou passage a grille pour les accès.

Ces nouvelles voies se situent dans le prolongement de la rue Edouard Bienvenu pour la ligne 3 500 et de part et d'autre de la ligne 3 500 pour les diverses connexions avec d'un côté la rue Emile Evan pour 2 antennes et de l'autre la rue Bertin avec également 2 autres antennes.

Une consultation de bureaux d'études a été lancée et l'offre de « IN SITU INGENIERIE » a été retenue pour une mission complète de maîtrise d'oeuvre. Ce dernier nous a produit un Avant -Projet -Sommaire présentant plusieurs scénarii qu'il y a lieu de valider. Les options proposées concernent uniquement les antennes, la voie principale étant réalisée dans la ligne 3 500 qui est du domaine public. Ce qui est proposé au Conseil, c'est de retenir pour chaque antenne l'option qui regroupe le plus d'avantages en terme de :

Desserte agricole,

- longueur,
- contraintes environnementales,
- risques.

Ainsi il est proposé de retenir pour les antennes 1 et 2 le tracé n° 3, pour l'antenne 3 le tracé n° 1 et pour l'antenne 4 le tracé n° 3.

L'estimation des couts est la suivante :

- Antenne 1 Tracé 3 : 590600 €HT
- Antenne 2 Tracé 3 : 379900 €HT
- Antenne 3 Tracé 1 : 680500 €HT (y compris un ouvrage de franchissement de la ravine de 4 m x 2 m sur 8 m de long)
- Antenne 4 Tracé 3 : 507100 €HT
- Voie principale : 837100 €HT

Soit un total de 2 995 200 €HT.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève donc au stade A.P.S. à 2 995 200 €HT

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** l'A.P.S. concernant l'aménagement de la voirie rurale 3 500
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

OBSERVATIONS :

Monsieur le Maire rappelle que c'est l'offre de « IN SITU INGENIERIE » qui a été retenue pour une mission complète de maîtrise d'oeuvre. Ce dernier a produit un Avant -Projet -Sommaire qu'il y a lieu de valider et il souligne que les projets avancent.

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint demande de rectifier le calendrier c'est le 4^{ème} semestre de l'année 2016 pour la fin des travaux au lieu de 2015.

---ooOoo---

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150226-DCM01-260215- DE Date de télétransmission : 04/03/2015 Date de réception préfecture : 04/03/2015 |
|---|

Affaire n° 15-181214 :

Plan de Relance Régional-Réhabilitation et Réaménagement de l'hôtel de ville (y compris mise en accessibilité) / Validation du projet et du plan de financement

Par délibération n° 06 du 27 août 2014, l'assemblée délibérante a validé le projet de réhabilitation et de réaménagement de l'hôtel de ville ainsi que le plan de financement de l'étude. En effet, la réhabilitation de l'Hôtel de Ville, effectuée il y a 20 ans, nécessite aujourd'hui des travaux de réfection dans l'intérêt du fonctionnement des services au bénéfice des citoyens.

Cette réhabilitation se fera dans la même conception des cases créoles traditionnelles, à savoir dans le prolongement de l'existant. L'ensemble sera réalisé dans une harmonie cohérente et fonctionnelle où se dévoilera l'esthétique créole.

Il s'agit de réaliser la mise en accessibilité du bâtiment existant et de faire une extension afin de regrouper les services sur un même site, dans l'optique d'améliorer le fonctionnement des différents services pour plus d'opérationnalité.

L'accessibilité de l'ensemble se fera depuis le bâtiment existant via un ascenseur qui sera positionné à l'intérieur de l'escalier et permettra ainsi de desservir les niveaux supérieurs, de l'existant et de l'extension.

Pour les besoins en nouveaux espaces ou volumes, l'architecte a pris le parti de concevoir une nouvelle salle de conseil municipal et de nouveaux bureaux dans une extension. Cet ensemble sera accessible depuis le bâtiment existant mais aussi depuis la rue de l'Eglise sur laquelle un aménagement spécifique sera réalisé : cheminement piéton, parkings.

Pour mémoire, le programme du projet d'extension et de réhabilitation est le suivant :

- Mise en accessibilité de la mairie existante,
- Extension (accessible par la rue de l'église) :
 - o Création d'une salle de conseil municipal,
 - o Création de bureaux,
 - o Préservation des espaces de parkings.

Le montant prévisionnel des travaux au stade de l'élément PRO de la conception du projet, est de :

1 750 000,00 € HT :

Commune de la Plaine des Palmistes
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2014

| MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX - niveau PRO | | |
|---|---------------------|---------------------|
| Désignation | Montant HT | Montant TTC |
| <u>Travaux :</u> | | |
| VRD et aménagement paysager | 108 200.00 | |
| Travaux d'extension bâtiment | 1 378 000.00 | |
| Travaux bâtiment existant (Accessibilité et reprise TCE) | 263 800.00 | |
| Montant total | 1 750 000,00 | 1 898 750,00 |

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter à ce stade de l'élément PRO du dossier, le financement des travaux au titre du Plan de Relance Régional.

le plan de financement proposé est donc le suivant :

| Origine | Taux | Montant |
|---|--------------|---------------------|
| Région Réunion – Plan de Relance Régional | 90 % | 1 575 000,00 |
| Commune | 10 % | 175 000,00 |
| Montant total HT | 100 % | 1 750 000,00 |
| Montant TVA | 8,5 % | 148 750,00 |
| Montant TTC | | 1 898 750,00 |

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- **VALIDE** l'élément PRO du dossier relatif aux travaux d'extension et de mise en accessibilité de l'hôtel de ville
- **APPROUVE** le plan de financement
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

OBSERVATIONS :

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint explique qu'il s'agit de la Réhabilitation de la Mairie et surtout de regrouper les services dans l'optique d'améliorer le fonctionnement pour un montant de 1 898 750€, plan de financement avec une participation de la commune au taux de 10% uniquement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des panneaux sont installés dans la salle, ils donnent une idée de cette amélioration d'équipement. Il précise que les travaux seront terminés vers le 1^{er} semestre de 2017. Cette réhabilitation est un moyen supplémentaire et sera réalisé dans une harmonie cohérente et fonctionnelle, un lieu de rencontre pour la population, les administrations ...pour se retrouver et ce sera un équipement, un outil de l'action communale.

---ooOoo---

Affaire n° 16-181214 :

Dénomination de voie / Changement du nom de la ruelle des Phlox

Par courrier en date du 16 octobre 2014, Madame ROBERT Florence née MARCHAND a sollicité la collectivité pour le changement du nom de sa rue actuellement baptisée « ruelle des Phlox » et appartenant aux héritiers MARCHAND.

A ce titre et conformément à l'article L.113-1 du code de la voirie routière il est demandé de changer le nom de la voie :

* **Impasse Stanislas MARCHAND** au lieu de ruelle des Phlox (héritiers MARCHAND- Délibération du 29/12/1998)

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- **ACTE** l'accord au changement du nom de la voie concernée
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes

OBSERVATIONS : PAS DE REMARQUES

---ooOoo---

Affaire n° 17-181214 :

Mutation foncière / Echange parcelle AL 328

M. LEBON Gentil contre parcelle AM 161 en partie-commune

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150226-DCM01-260215- DE Date de télétransmission : 04/03/2015 Date de réception préfecture : 04/03/2015 |
|---|

Dans le cadre du projet de l'aménagement du Carrefour Ligne 2500 et du CD 55 ; la Collectivité a sollicité la famille LEBON, pour un échange de foncier.

En effet, l'aménagement projeté, permettra de redynamiser la centralité du 2^{ème} Village, de sécuriser le carrefour permettant l'accès à la Petite Plaine, d'accompagner l'essor commercial du lieu, de valoriser le patrimoine architectural présent sur le site et d'implanter des équipements publics de proximité nécessaires au quartier (maison de quartier, équipements sportifs...).

Il est donc proposé d'échanger la parcelle AL 328 d'une superficie de 5128 m² au prix de 360 000 € contre celle de la Commune cadastrée AM 161 en partie sur la base d'une surface identique pour une valeur équivalente.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

AUTORISE l'échange de la parcelle AL 328 à Monsieur LEBON Gentil contre celui de la Commune AM 161 en partie sur la base d'une même valeur.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette affaire.

OBSERVATIONS :

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'il s'agit d'un échange, l'échange est fait sur la base d'une surface identique pour une valeur équivalente et non dans l'intention de profiter d'une situation.

L'OPPOSITION QUITTE LA SEANCE

---ooOoo---

Affaire n° 18-181214 :

Mutation foncière

Vente parcelle communale AD 498 (lot B) sise à la rue Dureau aux époux BAGNY

Par courrier en date du 19 novembre 2014, Monsieur BAGNY Jean-François et Madame ROUGEMONT Elisabeth épouse BAGNY ont sollicité la Commune pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située à la rue Dureau, référencée AD 498 Lot B pour une surface de 533 m².

A ce titre, la Ville a sollicité l'avis des Domaines et ce dernier a estimé le bien à 48 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente du lot B à 48 000 €, hors frais notariaux devant rester à la charge des acquéreurs.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la cession du terrain de 533 m² référencé AD 498 Lot B

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150226-DCM01-260215- DE Date de télétransmission : 04/03/2015 Date de réception préfecture : 04/03/2015 |
|---|

- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

OBSERVATIONS : PAS DE REMARQUES

---ooOoo---

Affaire n° 19-181214 :

Mutation foncière / Vente en régularisation de la parcelle communale AD 421 (en partie) sise à la rue de la République aux époux DIAZ

Par décision du 29 juin 2006, le Conseil Municipal avait délibéré en vue d'une convention de mise à disposition avec à terme un bail commercial d'une parcelle de terrain cadastré AD 421 en partie d'une surface de 412 m² située à la rue de la République, à Madame FAUSTIN Sophie.

Le 12 octobre 2007, le Conseil Municipal avait délibéré pour la cession de la parcelle à Madame FAUSTIN Sophie épouse DIAZ au prix de 14 850 €, la vente n'ayant pas été réalisée, Madame DIAZ par courrier en date du 19/11/2014 demande de régulariser cette vente. Le Conseil Municipal propose de valider sa demande.

A ce titre, la Ville a sollicité l'avis des Domaines pour revoir le prix et ce dernier a estimé le bien à 110 € le m². Compte tenu que cette vente aurait dû être légalement réalisée il y a plus de 7 ans au prix de 36 € le m² et que maintenant l'estimation des Domaines est pratiquement triplée à 110 € le m², la nouvelle municipalité entend donc accéder à la demande de Madame DIAZ, de régulariser cette ancienne situation en adoptant une position intermédiaire ne défavorisant ni l'acquéreur qui a entre-temps valorisé le terrain d'une part, ni la Collectivité qui a profité de cette valorisation d'autre part.

Dans le cadre de cette régularisation, il convient également d'inclure à la parcelle initiale, la partie du terrain accueillant l'abri bus qui doit être déplacé sur le secteur à brève échéance, soit 38 m² supplémentaires, portant la parcelle à céder à 450 m².

Afin de ne pas perdre plus de temps et de permettre au pétitionnaire de lancer véritablement leur projet économique tant attendu, il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente de la dite parcelle au prix médian de 70 € le m², hors frais notariaux devant rester à la charge des acquéreurs mais la Commune se chargeant des frais d'établissement du document d'arpentage correspondant.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la cession du terrain ainsi reconfiguré référencé AD 421 en partie représentant une surface de 450 m² au prix de 70 € le m²,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

OBSERVATIONS : PAS DE REMARQUES

---ooOoo---

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150226-DCM01-260215- DE Date de télétransmission : 04/03/2015 Date de réception préfecture : 04/03/2015 |
|---|

Affaire n° 20-181214 :

Mutation foncière

vente parcelle communale AT 589 sise à la rue des citronniers aux époux PAVIEL

Par courrier en date du 07 novembre 2014, Monsieur et Madame PAVIEL Fabien et Véronique ont sollicité la Commune pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située à la rue des citronniers, référencée AT 589 pour une surface de 700 m².

A ce titre, la Ville a sollicité l'avis des Domaines et ce dernier a estimé le bien à 24 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente de la dite parcelle à 24 500 €, hors frais notariaux devant rester à la charge des acquéreurs.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la cession du terrain de 700 m² référencé AT 589
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

OBSERVATIONS : PAS DE REMARQUES

---ooOoo---

Affaire n° 21-181214 :

Mutation foncière

Vente parcelle communale AT 684 sise à la rue Bouvier Delozier à Monsieur POSEE

Par courrier en date du 27 octobre 2014, Monsieur POSEE Mickaël a sollicité la Commune pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située à la rue Bouvier DELOZIER, référencée AT 684 pour une surface de 623 m².

A ce titre, la Ville a sollicité l'avis des Domaines et ce dernier a estimé le bien à 62 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente de la parcelle AT 684 à 62 500 €, hors frais notariaux devant rester à la charge de l'acquéreur.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la cession du terrain de 623 m² référencé AT 684.
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM01-260215-
DE
Date de télétransmission : 04/03/2015
Date de réception préfecture : 04/03/2015

OBSERVATIONS : PAS DE REMARQUES

---ooOoo---

Affaire n° 22-181214 :

Mutation foncière

Vente parcelles communales AD 498 (lots D et E) sises à la rue Dureau à Madame ROUGEMONT

Par courrier en date du 21 novembre 2014, Madame ROUGEMONT Florence a sollicité la Commune pour l'acquisition de deux parcelles de terrain situées à la rue Dureau, référencées AD 498 (Lots D et E) pour une surface de 554 m² (Lot D) et 524 m² (Lot E).

A ce titre, la Ville a sollicité l'avis des Domaines et ce dernier a estimé les biens à 49 900 € pour le Lot D et à 47 200 € pour le lot E.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente des lots D et E à 97 100 €, hors frais notariaux devant rester à la charge de l'acquéreur.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la cession des terrains de 554 et 524 m² respectivement référencés AD 498 Lot D et AD 498 Lot E.
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

OBSERVATIONS : PAS DE REMARQUES

---ooOoo---

Affaire n° 23-181214 :

**ADIL - Mission d'accompagnement en matière de logement et d'habitat au profit de la commune –
Approbation de convention pour l'année 2015**

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150226-DCM01-260215- DE Date de télétransmission : 04/03/2015 Date de réception préfecture : 04/03/2015 |
|---|

Commune de la Plaine des Palmistes
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2014

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2015, la Convention entre la Commune de la Plaine des Palmistes et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de la Réunion (ADIL).

Cette convention a pour objet une mission d'accompagnement de la Commune pour l'information des particuliers, dans les domaines suivants :

- Les financements,
- Les loyers
- Les contrats,
- L'urbanisme,
- La fiscalité,
- La copropriété,
- La maîtrise de l'énergie dans l'habitat.

Afin d'assurer cette mission, l'ADIL mettra à disposition de la Commune un conseiller juriste, à raison de 22 demi-journées de travail, sous forme de permanences régulières en Mairie.

Le bilan d'activité de l'ADIL pour la période de 2014 est le suivant :

| Permanence les 2^{ème} et 4^{ème} jeudis de chaque mois | De Novembre 2013 à octobre 2014 |
|--|--|
| Nombre de permanences | 22 |
| Nombre de consultations – visites | 52 |
| Nombre de consultations – téléphone | 88 |
| Total de consultations/permanence | 140 |

Moyenne en visites par permanence :

Au titre d'une contribution générale à l'activité de l'ADIL, une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 2901.80 € annuel sera versée par la Commune à laquelle se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2015 (125 €), soit un montant total de 3 026.80 € annuel.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- **SE PRONONCE** sur le renouvellement, pour l'année 2015, de la convention entre la Commune de La Plaine des Palmistes et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de La Réunion (ADIL),
- **APPROUVE** le versement de la somme de 3 026.80 € annuel à l'ADIL,
- **AUTORISE** le Maire ou l'élue délégué, à signer la convention et tous les actes correspondants.

OBSERVATIONS : PAS DE REMARQUES

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150226-DCM01-260215- DE Date de télétransmission : 04/03/2015 Date de réception préfecture : 04/03/2015 |
|---|

---ooOoo---

Affaire n° 24-181214 :

**CAUE - Mission d'accompagnement en matière d'Architecture, d'Urbanisme et l'Environnement
au profit de la commune – Approbation de convention pour l'année 2015**

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2015, la Convention entre la Commune de la Plaine des Palmistes et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion (CAUE).

Cette convention a pour objet une mission d'accompagnement de la Commune pour l'information des particuliers sur les projets de construction ou d'aménagement, afin que les personnes qui désirent construire puissent disposer de toutes informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité des constructions et leur bonne insertion dans le site.

Afin d'assurer cette mission, le CAUE mettra à disposition de la Commune un architecte conseil, à raison de 22 demi-journées de travail, sous forme de permanences régulières en Mairie.

Le bilan d'activité du CAUE pour la période de 2014 est le suivant :

| Permanence les 2^{ème} et 4^{ème} jeudis de chaque mois | De Novembre 2013 à octobre 2014 |
|--|--|
| Nombre de permanences | 22 |
| Nombre de consultations – visites | 42 |
| Nombre de consultations – téléphone | 79 |
| Total de consultations/permanence | 121 |

Moyenne en visites par permanence :

Au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE, une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 3 201 € annuel sera versée par la Commune à laquelle se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2015 (118 €), soit un montant total de 3 319 € annuel.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE** sur le renouvellement, pour l'année 2015, de la convention entre la Commune de La Plaine des Palmistes et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de La Réunion (CAUE),
- **APPROUVE** le versement de la somme de 3 319 € annuel au CAUE
- **AUTORISE** le Maire ou l'élue délégué, à signer la convention et tous les actes correspondants.

OBSERVATIONS : PAS DE REMARQUES

---ooOoo---

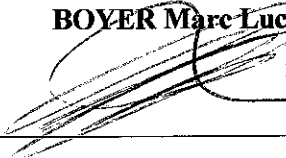

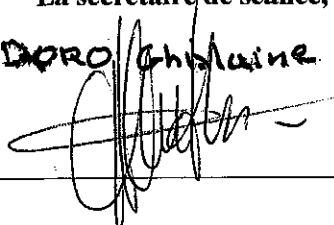
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM01-260215-
DE
Date de télétransmission : 04/03/2015
Date de réception préfecture : 04/03/2015

Commune de la Plaine des Palmistes
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2014

Le Maire clôture la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 est levée à 18 h 10.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal dans sa séance du 26 février 2015, **APPROUVE** le présent procès-verbal.

| | |
|--|--|
| <p>Le Président de séance,</p> <p>BOYER Marc Luc</p>   | <p>La secrétaire de séance,</p> <p>DORO Ghislaine</p>  |
|--|--|

| | | | |
|---|---|--|--|
| <p>JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel 1^{er} adjoint</p>  | <p>FELICIDALI Laurence 2^{ème} adjointe</p>  | <p>LAN YAN SHUN Gervile 3^{ème} adjoint</p>  | <p>PICARD Sylvie 4^{ème} adjointe</p>  |
| <p>DEURWEILHER Didier 5^{ème} adjoint</p>  | <p>ROLLAND Alette 6^{ème} adjointe</p> <p><i>Absente</i></p> | <p>GUERIN Jacques 7^{ème} adjoint</p>  | <p>ALAVIN Danielle 8^{ème} adjointe</p>  |
| <p>GIRAUD Georges - Conseiller Municipal</p> <p><i>Absent</i></p> | <p>GONTHIER André Conseiller Municipal</p>  | <p>HOAREAU René Conseiller Municipal</p>  | <p>VITRY Marie Lucie Conseillère Municipale</p>  |
| <p>ROBERT Jean Noël Conseiller Municipal</p>  | <p>JACQUEMART Jasmine Conseillère Municipale</p>  | <p>ROBERT Jean Benoît Conseiller Municipal</p>  | <p>PLANTE Yves Conseiller Municipal</p>  |
| <p>DIJOUX Marie Josée Conseillère Municipale</p>  | <p>DORO Ghislaine Conseillère Municipale</p>  | <p>ALOUETTE Priscilla</p>  | <p>BOYER Lucien Conseiller Municipal</p>  |

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM01-260215-DE
Date de télétransmission : 04/03/2015
Date de réception préfecture : 04/03/2015

Commune de la Plaine des Palmistes
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2014

| | | | |
|--|--|--|---|
| SAINT-LAMBERT Jean Luc Conseiller Municipal  | DELATRE Joëlle Conseillère Municipale <i>Absente</i> | GRONDIN Toussaint Conseiller Municipal <i>Absent</i> | MOGALIA Mélissa Conseillère Municipale  |
| BOYER Éric Conseiller Municipal  | PAYET Johnny Conseiller Municipal  | IGOUBE Sabine Conseillère Municipale  | |

Observations et réclamations :

Monsieur Saint-Lambert estime que ce PV ne reprend pas
l'ensemble des observations faite par les membres de l'opposition
qu'il représente. Il fait savoir qu'ils voteront contre.

.....

.....

.....

.....



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°02-260215 :
Débat d'Orientations Budgétaires 2015

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **20 février 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **24**

Absents : **4**

Procuration : **1**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT SIX FÉVRIER DEUX MILLE QUINZE

L'an deux mille quinze le vingt-six février à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint- Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - ALOUETTE conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal -

PROCURATION : Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM02-260215-
DE
Date de télétransmission : 03/03/2015
Date de réception préfecture : 03/03/2015

Affaire n° 02-260215 :
Débat d'Orientations Budgétaires 2015

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en terme financier le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Ce débat permet au conseil municipal :

- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la commune
- d'apprécier les contraintes
- de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront traduites dans le budget primitif
- de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune

Il ne donne pas lieu à un vote.

Une note explicative de synthèse doit être communiquée aux membres du Conseil Municipal en vue de ce débat et doit comprendre notamment des informations sur l'analyse rétrospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, sur son évolution et enfin sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

Ce débat s'inscrit cette année encore dans un contexte national de crise économique et de développement du chômage.

L'environnement budgétaire et financier des collectivités est en effet fortement contraint par la baisse des dotations de l'Etat et les effets de la faible croissance économique.

La commune de la Plaine des Palmistes présentera un budget 2015 qui se caractérise par une gestion rigoureuse des fonds publics, une fiscalité maîtrisée, un niveau d'investissement élevé et un souci toujours plus accru d'équité sociale. Nos orientations budgétaires marquent notre volonté de ne pas aggraver la situation sociale des ménages de la Plaine des Palmistes

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150226-DCM02-260215- DE Date de télétransmission : 03/03/2015 Date de réception préfecture : 03/03/2015 |
|---|

I – CONTEXTE GENERAL DE L'ANNEE 2015

A- Perspectives économiques

L'économie mondiale continue de croître à un rythme modéré et inégal. Cette absence de dynamisme se traduit par la persistance d'un chômage important, en particulier dans la zone euro, et un commerce international atone.

En France, d'après les derniers chiffres publiés par l'INSEE, la croissance du PIB a été de 0,4 % en 2014 et la consommation des ménages a progressé de 0,6 %.

La croissance mondiale devrait être un peu plus vigoureux en 2015, soutenue notamment par des politiques de relance et des conditions financières favorables. On observe cependant une divergence croissante entre les grandes économies. Si la reprise se confirme aux Etats Unis, les perspectives à court terme restent dégradées pour la zone euro. L'inflation y est proche de zéro et la demande tarde à se relancer.

La Commission européenne a revu à la baisse les prévisions de croissance pour la zone euro en 2015. Elle anticipe une hausse de 1,1 % pour toute la zone euro. Cette révision à la baisse s'explique notamment par une confiance moindre, en raison des risques géopolitiques accrus et de perspectives économiques globales moins bonnes.

B- Le Projet de Loi de Finances 2015

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2015 est construit sur une hypothèse de croissance de 1 % après +0,4% en 2014. L'inflation anticipée resterait modérée : 0.9% contre 0.5% en 2014.

Le PLF 2015 et le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2014-2019 viennent confirmer le contexte contraint dans lequel évoluent les collectivités locales.

La trajectoire des finances publiques présentée dans le PLPFP a pour objectif de ramener le déficit public sous la barre des 3% en 2017 et à moins de 0.5 point de PIB en 2019 conformément au pacte de stabilité. Cette réduction s'appuie sur un plan de 50 milliards d'économie entre 2015 et 2017 dont 21 milliards dès 2015.

Malgré la faiblesse de leur poids dans la dette et les déficits publics, les collectivités locales sont associées à la contrainte de redressement des comptes publics. Leur contribution a pris la forme d'une première baisse en 2014 des dotations qu'elles perçoivent de l'Etat à hauteur de 1.5 milliards d'euros. En 2015, la nouvelle baisse opérée de 3.67 milliards d'euros sera répétée en 2016 et 2017 soit 11 milliards. Au total, en incluant la première baisse opérée en 2014, les dotations auront reculé de 12.5 milliards d'ici 2017 soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros.

Cette réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement représente une rupture majeure qui devrait entraîner pour les 3 prochaines années des recettes de fonctionnement en baisse, phénomène historique. Le contexte socio-économique ne permet pas de compenser cette perte de recettes par le relèvement d'autres recettes entraînant une chute de l'autofinancement. **C'est la moitié de l'épargne brute du secteur public local qui va disparaître entre 2011 et 2017.** Les menaces d'un effondrement de l'investissement local, dont les collectivités assument 70%, sont réelles.

C – Situation économique à la Réunion :

A la Réunion, la croissance économique reste faible et la pression sociale demeure forte sur les collectivités territoriales qui se retrouvent souvent seules en première ligne pour apporter un soutien « vital » aux familles en détresse.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM02-260215-
DE
Date de télétransmission : 03/03/2015
Date de réception préfecture : 03/03/2015

Le développement de la précarité est en partie endigué grâce à la création d'emplois par l'investissement public (financé principalement par le Plan de relance de la Région et les fonds Européens), aux contrats aidés (CUI-CAE et contrats d'avenir), aux aides versées par les CCAS et aux subventions octroyées au tissu associatif qui réalise un travail de proximité essentiel.

Malgré ces efforts, les situations de grande détresse ne cessent de progresser, créant un climat social très difficile et sensible.

En matière de financement des investissements, les communes ne peuvent plus compter sur le Conseil Général qui, lui-même en proie à d'importantes difficultés, a été contraint de se recentrer sur ses compétences de base et d'abandonner son dispositif d'aide aux communes.

Le conseil Régional, au travers de son « un plan de relance régional » a été un financeur de premier rang depuis 2011, mais le récent démarrage des travaux sur la « route du littoral » entrainera une baisse des aides régionales dès 2015, voire leur disparition progressive.

En 2015, l'investissement public local risque donc de connaître une diminution assez franche, sauf pour les collectivités qui disposent d'une prospective financière stable et équilibrée (épargne, endettement, investissement) et pour lesquelles l'accès aux financements bancaires sera facilité.

II - SYNTHÈSE DE L'AUDIT RETROSPECTIVE (2009-2013) ET PROSPECTIVE (2014-2020) RÉALISÉ PAR LE CABINET FITEX

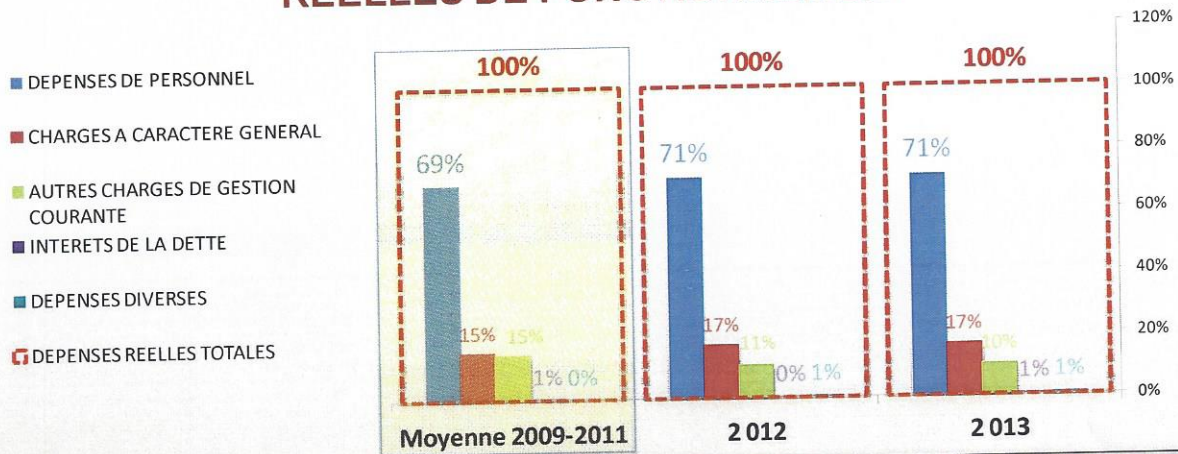
A - Rétrospective 2009-2013

L'analyse des finances de la Commune de la Plaine des Palmistes sur la période 2009-2013 fait apparaître un sévère effet de ciseau sur la section de fonctionnement :

- *Les fortes augmentations (2012 et 2013) au niveau des principales dépenses de fonctionnement (frais généraux et surtout le personnel, + 1.5 millions d'euros de masse salariale sur 2 ans) ont entraîné un niveau de dépenses trop élevé et des charges trop dynamiques au regard des ressources disponibles ;*
- *Les recettes de fonctionnement, malgré un dynamisme non négligeable, ne suffisent plus à couvrir ce train de vie trop élevé : la situation financière s'est dégradée. L'exercice 2013 affiche un effet de ciseau très marqué et un rythme de dépenses insoutenable au regard des recettes communales. Le taux d'épargne brute chute à 4 % en 2013 (le taux moyen représentatif d'une bonne santé financière s'établit généralement autour de 12 %)*
- *Conséquence : la capacité d'autofinancement nette, qui s'établissait en moyenne à 1,3 M€ par an entre 2009 et 2011, s'est effondrée à 0,4 M€ (divisée par 3). Les marges de manœuvres sont altérées.*
- **Sur la même période, la commune a investi environ 20 M€, profitant notamment des dispositifs de financement attractifs (Etat, Région, Département) qui lui ont permis de bénéficier d'un taux de subvention moyen de 78% (139 % en 2013).**
- **Le fonds de roulement au 31/12/2013 semble élevé en valeur absolue (1,5 M€), mais l'analyse révèle qu'il est en fait insuffisant pour couvrir l'ensemble des engagements pris avant 2014 en matière d'investissement (les crédits relatifs à l'école sont inscrits au BP 2014)**
- **L'effort de désendettement qui a prédominé jusqu'en 2012 a été stoppé en 2013 par la mobilisation d'un important emprunt (1,65 M€) alors que le (faible) taux de réalisation des investissements plaide plutôt pour un encaissement ultérieur (optimisation des frais financiers).**

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM02-260215-
DE
Date de télétransmission : 03/03/2015
Date de réception préfecture : 03/03/2015

STRUCTURE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



- Première dépense du budget, le poids du personnel a augmenté de 2 points à compter de 2012, passant à 71% contre 69% en moyenne sur la période 2009-2011.
- En deuxième position, les charges à caractère général qui ont également progressé de deux points à compter de 2012 (17% contre 15%).
- Troisième poste, les autres charges de gestion courante ont eu tendance à diminuer (10% en 2013 contre 15% en moyenne entre 2009 et 2011). Cela est notamment dû à la baisse des subventions aux associations (-6,4% en moyenne entre 2009 et 2013).

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

| EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|--|-----------|-------|-------|--------|--------|-------|
| En milliers d'euros | | 7 579 | 7 757 | 7 870 | 8 714 | 9 748 |
| Evolution moyenne | | | 2,3% | 1,5% | 10,7% | 11,9% |
| TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| Evolution moyenne annuelle | | | 6,49% | | | |
| DEPENSES DE PERSONNEL | Evolution | 5 192 | 5 368 | 5 458 | 6 180 | 6 942 |
| | | | 3,4% | 1,7% | 13,2% | 12,3% |
| CHARGES A CARACTERE GENERAL | Evolution | 1 109 | 1 144 | 1 314 | 1 495 | 1 629 |
| | | | 3,2% | 14,9% | 13,7% | 9,0% |
| AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | Evolution | 1 206 | 1 168 | 1 025 | 942 | 1 012 |
| | | | -3,1% | -12,3% | -8,1% | 7,4% |
| INTERETS DE LA DETTE | Evolution | 52 | 51 | 46 | 39 | 63 |
| | | | -1,7% | -8,9% | -16,2% | 63,2% |
| DEPENSES DIVERSES | Evolution | 21 | 26 | 27 | 59 | 102 |
| | | | 23,3% | 4,9% | 118,1% | 73,2% |

Evolution moyenne des DRF de 6,49% par an

Les dépenses de personnel connu deux hausses successives très importantes

Les charges à caractère général progressent en moyenne de 10,1% par an.

Les autres charges de gestion ont diminué en moyenne de 4,3% / an (voir subventions)

Après une période de stabilité (+1,9 % d'évolution annuelle moyenne entre 2009 et 2011), les dépenses ont globalement augmenté de 24% entre 2011 et 2013. L'évolution globale des DRF est de 29 % entre 2009 et 2013.

L'augmentation des charges de personnel a été très significative à cause de deux pics : en 2012 (+ 13,2%, soit + 721 k€) puis à nouveau en 2013 (+ 12,3%, soit + 762 k€), les charges à caractère général ont aussi connu une évolution forte et régulière depuis 2009 (+ 10,1%, soit + 520 k€). Les autres charges de gestion ont baissé en moyenne de 4,3% sur la période, cela est dû à la diminution des subventions aux associations (- 195 k€ entre 2009 et 2013)

Au 31/12/2013, les augmentations de dépenses de personnel et de charges à caractère général ont entraîné un niveau de dépenses de fonctionnement de 9,7 M€ alors que la moyenne observée sur les exercices 2009 à 2011 s'établissait autour de 7,7 M€ (+ 2 M€, +26 %).

L'analyse fait donc clairement apparaître des signes avant-coureurs de dégradation financière qu'il va falloir « contrer » avec vigueur compte tenu du contexte budgétaire hostile aux finances locales (baisse significative des dotations de l'Etat entre 2014 et 2017).

B- Prospective financière 2014-2020

La prospective financière est un outil de pilotage qui a vocation à éclairer les élus.

- Il s'agit de façonner l'équilibre souhaité entre le niveau de services, l'effort d'investissement, la fiscalité et le niveau de dette. Cette équation détermine alors le cadre de la stratégie financière pour les années à venir.

La détermination de la capacité d'investissement maximale sera donc déterminée en fonction des principales variables suivantes :

- Dépenses de fonctionnement (personnel, frais généraux, subventions, ...)
- Volume d'investissement (dépenses d'équipement + taux de subvention)
- Pression fiscale (évolution des bases **et des taux**)
- Endettement annuel (capacité maximale)

Le scénario retenu pour la période 2014 – 2020 : un scénario de redynamisation de l'épargne et de l'investissement

Principales caractéristiques de ce scénario :

- Volume d'investissement de 30 M€ entre 2015 et 2020.
- Pas d'augmentation des impôts locaux (*effet base – cellule fiscale communale*).

Ce scénario nécessite des arbitrages financiers permettant de dégager 850 k€ d'autofinancement supplémentaire dès 2015.

Les arbitrages financiers à réaliser à compter de 2015 : Dégager 850 k€ en section de fonctionnement par : Une baisse des charges de personnel

- **Une baisse des charges à caractère général**
- **Une baisse des subventions octroyées au tissu associatif**
- Ce scénario permettrait d'investir 30 M€ sur les 6 années qui viennent (*taux subvention moyen de 45%*) au prix d'un endettement ÉLEVÉ (*dette multipliée par 5 par rapport à 2013, encours de 9,3 millions en 2020*) mais SUPPORTABLE compte tenu d'un haut niveau d'épargne (*délai de désendettement maxi de 8 ans en 2020*).
- Le scénario est viable mais il repose sur des hypothèses très volontaristes en terme de restauration de la capacité d'autofinancement **avec + 850 k€ dès 2015**.
- Tout l'enjeu réside donc dans la capacité de la Ville à redynamiser son épargne brute afin de redynamiser son investissement et cela malgré un contexte financier qui s'annonce des plus contraints dans les années qui viennent.

III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2015 ET LES GRANDES PRIORITES

A- Présentation des grandes priorités et des choix de la collectivité pour le budget principal de la Ville

1- Les orientations budgétaires pour 2015

Les principes de gestion retenus pour les exercices se déclineront de la façon suivante :

* Pour les impôts locaux : **une stabilité des taux des trois impôts communaux** que sont la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

* Pour les charges de fonctionnement : **l'effort constant de maîtrise de leur évolution, en particulier les frais généraux.**

* Pour l'épargne de la collectivité : un autofinancement croissant grâce à des charges qui évoluent moins vite que les recettes, et garantissent une dynamique vertueuse de l'épargne et du financement des dépenses d'équipement.

* Pour la dette et les investissements : le choix d'investissement avant tout subventionné et autofinancé et donc cohérent avec les capacités financières et opérationnelles de la collectivité, compatible avec la maîtrise constante de l'endettement.

Le budget 2015 reposera, comme les années passées, sur la consolidation de la structure des finances de la ville acquise grâce aux efforts constants de l'ensemble de la municipalité et des services municipaux. Il devra s'inscrire dans un contexte économique difficile et permettre, par une gestion rigoureuse et bien encadrée, de poursuivre l'action entreprise en matière d'investissements montrant ainsi le dynamisme de la ville.

2- La traduction des choix de la Commune dans le futur budget 2015

Les éléments de variation à prendre en compte pour construire les grandes masses budgétaires de 2015 sont les suivants :

2.1 - La section de fonctionnement

a- Les dépenses de fonctionnement

Les marges de manœuvre dégagées par le fonctionnement de la collectivité sont toujours très limitées dans la mesure où les postes budgétaires, notamment les achats de fournitures et de prestations de services subissent une évolution résultant de la conjoncture économique ou de choix antérieurs entraînant des dépenses quasi-incompressibles (cas des contrats de maintenance).

Pour 2015, il faut retenir les orientations financières suivantes :

- Une diminution des achats et services extérieurs par rapport au montant réalisé en 2014 sera proposée au budget pour arriver à une dépense totale de 1 500 119 €, soit une baisse de 5 % en valeur relative. Cet objectif peut être atteint si la commande publique parvient à globaliser et à rationaliser toutes les dépenses de fournitures et de services.
- **Pour ce qui concerne les charges de personnel** : nous retiendrons une inscription d'un montant de 6 900 000 € sur le chapitre 012 soit une baisse 6,28 % par rapport au montant dépensé en 2014.
- **Les frais financiers** augmenteront légèrement en 2014 du fait de l'emprunt contracté en fin 2013 et il sera budgété un montant de 75 000 € en charges d'intérêt pour cet exercice.
- **Les subventions aux associations** : inscription d'une l'enveloppe annuelle d'un peu moins de 395 000 € soit une orientation à la baisse de 15 % de ce poste.

b- Les recettes de fonctionnement

Les impôts et taxes :

Les taux des 3 taxes locales directes seront maintenus au même niveau.

Pour rappel, ils s'établissent comme suit :

| | | |
|--------------|---|---------|
| ▶ T.F.P.B. | : | 32,59 % |
| ▶ T.F.P.N.B. | : | 40,30 % |
| ▶ T.H. | : | 15,68 % |

Ces 3 taxes ont représenté la somme de 1 612 891 € en 2014.

La variation du produit viendra comme chaque année de l'augmentation des bases d'imposition décidée par la loi de Finances du gouvernement. En 2015, elle sera de 0,9 %

En ce qui concerne l'Octroi de Mer 2015, d'après la notification reçue de la Préfecture, il sera budgété un montant d'environ 4 190 310 €.

Les produits du domaine et les remboursements :

Ces recettes regroupent :

- les produits du domaine : il s'agit du produit des locations du domaine communal (location de locaux). Une recette estimative d'un montant de 130 000 € sera inscrite.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM02-260215-
DE
Date de télétransmission : 03/03/2015
Date de réception préfecture : 03/03/2015

- ➔ D'une manière générale, les tarifs publics de 2014 seront reconduits en 2015.
- ➔ La cotisation parentale aux repas servis dans le cadre de la restauration scolaire sera maintenue aux prix actuels.
- ➔ Le montant du remboursement des emplois aidés par l'Etat sera déterminé en fonction des recrutements.

Les dotations de fonctionnement :

La Dotation Globale de Fonctionnement pour l'année 2015 connaîtra une baisse de 136 000 €, soit une baisse de 11,87 % en valeur relative par rapport au montant 2014. Il sera inscrit un montant d'environ 1 008 968 € en 2015.

La dotation de compensation versée par la CIREST fera l'objet d'une inscription à hauteur de 38 271 € soit le même montant que 2014.

2.2 - La section d'investissement

a- Les dépenses d'investissement

Le programme que la Commune souhaite inscrire au titre de l'exercice 2015 du Budget Principal sera de l'ordre de 6 000 000 € TTC décomposé comme suit :

- Chapitre 20 – Etudes : 1 670 000 €
- Chapitre 21 - Acquisitions : 900 000 €
- Compte 23 - Travaux : 3 400 000 €
- Chapitre 26 – Participations : 30 000 €

Au niveau des études pour un montant estimatif de 1 670 000 €, les principales opérations concernées sont :

- Réhabilitation et réaménagement de l'hôtel de ville
- Aménagement annexe municipale Chemin Dureau
- Extension cimetière
- Mise en accessibilité des bâtiments publics
- Restructuration du boulodrome
- Equipements sportifs du centre-ville
- Aménagement d'une aire de manifestations
- Etude des potentialités agricoles
- Voirie rurale ligne 3500

Au niveau des travaux (chapitre 23) pour un montant estimatif de 3 400 000 € TTC, les principales opérations à retenir sont :

- Restructuration du boulodrome
- Aménagement annexe municipale chemin Dureau
- Fin des travaux de l'école du 1^{er} village et équipement
- Equipements sportifs du centre ville


 Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20150226-DCM02-260215-
 DE
 Date de télétransmission : 03/03/2015
 Date de réception préfecture : 03/03/2015

- Aménagement voirie rurale ligne 3500
- Voiries Jean Thévenin-Ovide Boyer-Hervé d'Hort
- Requalification RN3
- Aménagement commerces Place du Souvenir

b- Les recettes d'investissement

Elles comprennent :

- ➔ Le F.C.T.V.A. pour un montant de **plus de 515 862 € sur la base des investissements réalisés en 2014.** (taux du FCTVA de 15,761 % loi de Finances 2014)
- ➔ Les subventions diverses seront chiffrées en fonction des projets inscrits et retenus par l'Etat, l'Europe, la Région et le Département. Le Plan de Relance Régional (PRR) finance à hauteur de 90 % certains équipements sportifs et culturels, tels que la restructuration du boulodrome, les études des équipements sportifs en centre ville, la réhabilitation de l'hôtel de ville. Pour le budget 2015 compte tenu de l'avancement des projets et des subventions acquises, il est prévu une recette d'investissement à hauteur de 2 350 000 €.

Résumé des Orientations budgétaires pour 2015 par sections et par chapitres (en Kilo Euros) pour le Budget Principal de la Ville

Section de Fonctionnement en K€

| Dépenses de fonctionnement | | | Recettes de fonctionnement | | |
|----------------------------|--|---------------|----------------------------|-------------------------------------|---------------|
| Chap. | Nature | Montant | Chap. | Nature | Montant |
| 011 | Frais généraux | 1 500 | 013 | Atténuation de charges | 45 |
| 012 | Frais de personnel | 6 900 | 70 | Produits de service | 266 |
| 65 | Charges de gestion courante | 700 | 73 | Impôts et taxes | 6 859 |
| 66 | Charges financières | 75 | 74 | Dotations et subventions | 2 979 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 80 | 75 | Autres produits de gestion courante | 245 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 1 186 | 76 | Produits financiers | 1 |
| 042 | Dépenses d'ordre | 290 | 77 | Produits exceptionnels | 36 |
| | | | 042 | Travaux en régie | 300 |
| | TOTAL | 10 731 | | TOTAL | 10 731 |

Section d'investissement en K€

| Dépenses d'investissement | | | Recettes d'investissement | | |
|---------------------------|------------------------------------|--------------|---------------------------|--|--------------|
| Chap. | Nature | Montant | Chap. | Nature | Montant |
| 13 | Subventions | 16 | 040 | Recettes d'ordre | 290 |
| 20 | Etudes | 1 670 | 10 | Fonds divers et réserves | 655 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 900 | 13 | Subventions d'investissement | 2 350 |
| 23 | Immobilisations en cours | 3 400 | 16 | Emprunts | 1 425 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 10 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 1 186 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 310 | 23 | Autres recettes | |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert | 300 | 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 700 |
| | TOTAL | 6 606 | | TOTAL | 6 606 |

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20150226-DCM02-260215-
 DE
 Date de télétransmission : 03/03/2015
 Date de réception préfecture : 03/03/2015

Il est précisé que les orientations pour 2015 sont des propositions susceptibles d'être modifiées en fonction des arbitrages lors de l'élaboration du budget primitif 2015 ou en fonction d'éléments financiers non encore connus à ce jour.

3 – Point sur l'état de la dette du Budget Principal

Au 31 décembre 2014, le capital restant dû s'élevait à un montant de 2 162 913 €. Le portefeuille d'emprunts ne comporte pas d'emprunt structuré dit « toxique ». Les taux fixes représentent 85,42 % du portefeuille d'emprunts et les taux variables 14,58 %. Le taux moyen de la dette se situe à un bon niveau de 2,98 %.

B – Le budget annexe de l'Eau

Au niveau du budget annexe de l'eau, les principales orientations budgétaires se déclinent ainsi :

1 - Etudes :

- Actualisation du schéma directeur AEP
- Poursuite de la mise en place des périmètres de protection
- Diagnostic pour la remise en état de la station de potabilisation
- Etude de faisabilité du nouveau forage
- Etude sur la création du nouveau réservoir de Mimosas
- Etude la création d'un plan de défense incendie

2 – Travaux :

- Equipement chloration automatique aux Mimosas
- Travaux de réhabilitation du site du Piton des Songes (sous couvert de l'obtention des subventions FEI)
- Nouveau réservoir de Mimosas (sous couvert de l'obtention des subventions FEI)
- Renforcement Réseau (Ligne Edouard Bienvenue- Rue du vieux Clocher – rue Marcelly)
- Travaux de réparation réseau suite aux recherches de fuites
- Renouvellement du parc compteur
- Installation d'une vanne de décharge sur la conduite de captage de Bras Piton


Les tarifs de l'eau 2014 seront reconduits en 2015.

Point sur la dette du budget annexe de l'Eau :

Au 31 décembre 2014, le capital restant dû de la dette s'élevait à un montant de 701 117 € pour un taux moyen de 3,51 % avec une enveloppe d'emprunts composée de taux fixes à 100 %.

C- Le budget annexe de l'Assainissement non collectif.

En 2015, il conviendra de structurer ce service et d'actualiser les tarifs du SPANC. La priorité pour 2015 est le diagnostic des installations autonomes existantes avec le soutien financier de l'OLE en perspective. Il sera probablement fait appel à un prestataire extérieur pour la réalisation de ce diagnostic.


Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM02-260215-
DE
Date de télétransmission : 03/03/2015
Date de réception préfecture : 03/03/2015

D – Le budget annexe des Pompes funèbres

Les orientations 2015 consisteront en :

- Structuration d'un service public extérieur des Pompes Funèbres
- Mise en place d'une tarification

Le Conseil municipal **PREND ACTE** des orientations Budgétaires pour l'année 2015.

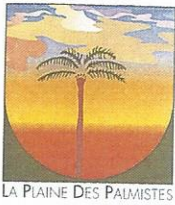
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER





**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT SIX FÉVRIER DEUX MILLE QUINZE**

Affaire n°03-260215 :

Effectif des emplois en contrats aidés / Création de postes en emploi d'avenir et en contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE).

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **20 février 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **24**

Absents : 4

Procuration : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille quinze le vingt-six février à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoît ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - ALOUETTE conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal -

PROCURATION : Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Affaire n°03-260215 :

Effectif des emplois en contrats aidés / Création de postes en emploi d'avenir et en contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE).

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Ces contrats, qui sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Ces dispositifs, prévoient l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du bénéficiaire (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi, afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Le dispositif des **Emplois d'Avenir**, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires. La prescription de ce type de contrat est placée sous la responsabilité des MISSIONS LOCALES pour le compte de l'Etat.

Le dispositif « **Contrat Unique d'Insertion** » (CUI) est entré en vigueur depuis le 1er janvier 2010. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). La prescription des CUI-CAE est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Aussi, considérant que notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail, il propose à cet effet les créations présentées ci-après :



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM03-260215-
DE
Date de télétransmission : 03/03/2015
Date de réception préfecture : 03/03/2015

❖ Emploi d'Avenir

| Poste | Domaine /service | Nombre d'heures travaillées | Nombre d'agents | Salaire | Durée |
|---|---|--|-----------------|--------------|-------|
| Agents polyvalents en espaces verts | Environnement | 35 heures/ semaine (soit 151h mensuel) | 3 | Smic horaire | 1 an |
| Agents polyvalents du bâtiment et assimilés | Technique | 35 heures/ semaine (soit 151h mensuel) | 9 | Smic horaire | 1 an |
| Agents polyvalents en VRD | Technique | 35 heures/ semaine (soit 151h mensuel) | 2 | Smic horaire | 1 an |
| Agents polyvalents en atelier | Technique | 35 heures/ semaine (soit 151h mensuel) | 3 | Smic horaire | 1 an |
| ASEM | Ecole | 35 heures/ semaine (soit 151h mensuel) | 6 | Smic horaire | 1 an |
| Animateur | Crèche | 35 heures/ semaine (soit 151h mensuel) | 2 | Smic horaire | 1 an |
| Agent polyvalent d'entretien des locaux | Crèche | 35 heures/ semaine (soit 151h mensuel) | 1 | Smic horaire | 1 an |
| Chargé d'accueil | CCAS, Hôtel de ville, Pôle aménagement | 35 heures/ semaine (soit 151h mensuel) | 3 | Smic horaire | 1 an |
| Restaurant scolaire | Technique | 35 heures/ semaine (soit 151h mensuel) | 3 | Smic horaire | 1 an |
| CCAS | Administratif | 35 heures/ semaine (soit 151h mensuel) | 1 | Smic horaire | 1 an |
| ASVP | Sécurité/Prévention (Police municipale) | 35 heures/ semaine (soit 151h mensuel) | 2 | Smic horaire | 1 an |

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20150226-DCM03-260215-
 DE
 Date de télétransmission : 03/03/2015
 Date de réception préfecture : 03/03/2015

❖ **CUI-CAE**

| Poste | Domaine /service | Nombre d'heures travaillées | Nombre d'agents | Salaire | Durée |
|---|-----------------------|---|-----------------|--------------|---|
| Agents polyvalents en espaces verts Agent d'Entretien des Espaces Naturels | Environnement | 22 ou 24 heures/ semaine (soit 95h ou 104 mensuel en fonction de l'arrêté en vigueur) | 40 | Smic horaire | 6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion » |
| Agents polyvalents du bâtiment | Technique | 22 ou 24 heures/ semaine (soit 95h ou 104 mensuel en fonction de l'arrêté en vigueur) | 10 | Smic horaire | |
| Agents polyvalents en VRD | Technique | 22 ou 24 heures/ semaine (soit 95h ou 104 mensuel en fonction de l'arrêté en vigueur) | 4 | Smic horaire | |
| Agent polyvalent | Ecole | 22 ou 24 heures/ semaine (soit 95h ou 104 mensuel en fonction de l'arrêté en vigueur) | 50 | Smic horaire | |
| Agent de restauration scolaire | Restaurant scolaire | 22 ou 24 heures/ semaine (soit 95h ou 104 mensuel en fonction de l'arrêté en vigueur) | 20 | Smic horaire | |
| Agent d'entretien des locaux | Protocole / entretien | 22 ou 24 heures/ semaine (soit 95h ou 104 mensuel en fonction de l'arrêté en vigueur) | 8 | Smic horaire | |
| ASVP | Sécurité/Prévention | 22 ou 24 heures/ semaine (soit 95h ou 104 mensuel en fonction de l'arrêté en vigueur) | 4 | Smic horaire | |



| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150226-DCM03-260215-DE Date de télétransmission : 03/03/2015 Date de réception préfecture : 03/03/2015 |
|---|

| | | | | |
|---------------------------|--|---|----|--------------|
| Agent administratif | Ensemble des services administratifs de la Ville | 22 ou 24 heures/ semaine (soit 95h ou 104 mensuel en fonction de l'arrêté en vigueur) | 6 | Smic horaire |
| Agent polyvalent | Eaux /Assainissement | 22 ou 24 heures/ semaine (soit 95h ou 104 mensuel en fonction de l'arrêté en vigueur) | 3 | Smic horaire |
| Agent polyvalent | Sports | 22 ou 24 heures/ semaine (soit 95h ou 104 mensuel en fonction de l'arrêté en vigueur) | 2 | Smic horaire |
| Agent polyvalents ravines | Technique | 22 ou 24 heures/ semaine (soit 95h ou 104 mensuel en fonction de l'arrêté en vigueur) | 20 | Smic horaire |

L'Etat prendra en charge 90 % du taux horaire brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) pour les Emplois d'Avenir. Pour les CUI-CAE, la prise en charge de l'Etat sera de 60 % au minimum, 95 % au maximum de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à **l'Unanimité, 2 absents au moment du vote (Le maire et HOAREAU René conseiller municipal)**

- **APPROUVE** le principe de création des postes susvisés
- **D'AUTORIS** le Maire ou en son absence l'élu délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM03-260215-
DE
5
Date de télétransmission : 03/03/2015
Date de réception préfecture : 03/03/2015



LA PLAINE DES PALMISTES

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT SIX FÉVRIER DEUX MILLE QUINZE**

Affaire n°04-260215 :

Convention territoriale globale / Renouvellement de la convention cadre 2015-2017

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **20 février 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **24**

Absents : **4**

Procuration : **1**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille quinze le vingt-six février à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoît ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - ALOUETTE conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal -

PROCURATION : Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM04-260215-
DE
Date de télétransmission : 04/03/2015
Date de réception préfecture : 04/03/2015

Affaire n°04-260215 :

Convention territoriale globale / Renouvellement de la convention cadre 2015-2017

La démarche initiée en 2009, visait préalablement à ce que chacun des partenaires se connaissent mieux afin d'organiser le partenariat visant à optimiser et rendre lisible les actions portées par les différentes institutions mettant ainsi fin à l'enchevêtrement et à la superposition des actions. Cette démarche a permis d'aboutir en 2010 à la signature d'une convention entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de la Plaine des Palmistes le 26 avril 2010.

De nombreuses coopérations partenariales sont issues de cette convention témoignant de la volonté de chacune des institutions à définir des orientations et les champs prioritaires en lien avec les besoins des publics de la commune.

Pour la commune de la Plaine des Palmistes, le bilan de la première période est très favorable dans la mesure où 67% des actions inscrites au précédent contrat ont été réalisées. Ainsi, la Caisse d'Allocations Familiales a apporté sa collaboration tant financière qu'en ingénierie pour la mise en œuvre d'un certain nombre d'action en lien avec ses propres missions en :

- Aidant les familles à concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale et sociale par le financement de l'EAJE aussi bien en investissement qu'en fonctionnement ainsi que le financement des activités péri et extra-scolaire pour les 3-17 ans,
- Accompagnant les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie par le financement de 3 opérations de logements de type LLTS (RHI 1^{er} village, Tendrépine et Azalées), le cofinancement d'une action en auto-construction qui a touché 47 familles, le financement d'une amélioration de l'habitat pour 20 familles,
- Enfin, en créant des conditions favorables à l'autonomie, l'insertion sociale et le retour à l'emploi des familles ; pour cela la CAF a permis l'organisation de permanences hebdomadaires rapprochant ses services de l'utilisateur, la participation d'un travailleur social aux instances de coordination mis en place mensuellement par le CCAS, une aide à l'investissement pour la réalisation du chantier d'application Jardins familiaux et le financement du permis de conduire pour des jeunes femmes en situation de monoparentalité désireuses de s'insérer professionnellement

Pas moins de 3 140 500€ ont été investis sur la durée du contrat.

Au regard des éléments d'évaluation la commune de la Plaine des Palmistes gagnerait à reconduire le contrat. Le contexte actuel se caractérise à la fois par une évolution des besoins des familles nécessitant une prise en compte globale de leur situation et une contrainte financière nécessitant d'articuler et de recentrer les interventions sur des cibles prioritaires (territoires, publics, champs d'intervention, etc.).

A cela s'ajoute le fait que la convention territoriale globale (CTG), expérimentée de 2009 à 2012 par plusieurs CAF et leurs partenaires, est ainsi étendue à toutes les CAF.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DEM04-260215-
DE
Date de télétransmission : 04/03/2015
Date de réception préfecture : 04/03/2015

Elle a 3 vocations :

- développer des services aux familles afin de réduire les inégalités,
- apporter une réponse globale aux besoins des allocataires,
- améliorer la qualité du traitement des droits.

LES ELEMENTS DE CADRAGE DE LA MISE EN ŒUVRE DES CTG

Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, la CTG se concrétise par la signature d'un accord cadre politique entre la CAF et la commune de la Plaine des Palmistes sur une période pluriannuelle de trois ans :

1. La CTG clarifie, coordonne et rend visibles les interventions des acteurs sur le territoire,
2. La CTG permet de partager un plan d'actions adapté aux besoins du territoire et d'impulser des projets prioritaires,
3. La CTG permet de gagner en efficacité et de rationaliser les engagements contractuels.

Cette convention vise une meilleure coordination des acteurs, une optimisation des moyens, et l'évaluation des actions. Les objectifs poursuivis dans cette forme de convention de partenariat sont d'inscrire et adapter les offres en adéquation aux besoins des territoires, réduire les inégalités.

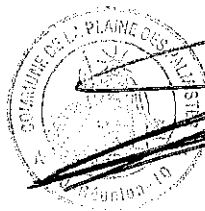
LES PRINCIPALES ETAPES :

- Elaborer un état des lieux des moyens,
- Sensibiliser et former les professionnels à la démarche,
- Définir une stratégie (décloisonnement et complémentarité),
- Identifier les territoires cibles,
- Partager le diagnostic en mobilisant les habitants,
- Identifier un animateur.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité, **1 absent au moment du vote (Le maire)**

- **RENOUVELE** la convention cadre sur la base de ce bilan et dans les champs de compétences partagés avec la CAF soit l'Enfance /Jeunesse, la Parentalité, le Logement, l'Accès au droit et l'Insertion,
- **ORGANISE** sa participation consistant en un cofinancement des actions inscrites au contrat ainsi que la nomination d'un animateur (coordonnateur),
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme
LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM04-260215-
DE
Date de télétransmission : 04/03/2015
Date de réception préfecture : 04/03/2015

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM04-260215-
DE
Date de télétransmission : 04/03/2015
Date de réception préfecture : 04/03/2015

Projet CTG 2014-2017

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Entre :

la caisse des Allocations familiales de La Réunion représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Eric MARGUERITE et par son directeur, Monsieur Jean-Charles SLAMA, dûment autorisés à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la Caf » ;

et

la commune LA PLAINE DES PALMISTES représentée par son maire Marc Luc BOYER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

ci-après dénommé « la commune de LA PLAINE DES PALMISTES » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

| | |
|--|--|
| Article préliminaire : Préambule | |
| Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles | |
| Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf..... | |
| Article 3 : Les champs d'intervention de la commune [regroupement de communes ou communauté de communes]..... | |
| Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins..... | |
| Article 5 : Engagements des partenaires | |
| Article 6 : Modalités de collaboration..... | |
| Article 7 : Echanges de données..... | |
| Article 8 : Communication..... | |
| Article 9 : Evaluation..... | |
| Article 10 : Durée de la convention..... | |
| Article 11 : Exécution formelle de la convention..... | |
| Article 12 : Confidentialité..... | |
| | |
| Annexe 1 : Moyens mobilisés par chaque partenaire dans le cadre des objectifs partagés | |
| Annexe 2 : Diagnostic partagé | |
| Annexe 3 : Modalités de fonctionnement du comité de pilotage | |
| Annexe 4 : Evaluation de la Convention Territoriale Globale | |
| Annexe 5 : Décision du conseil d'administration de la Caf de la Réunion en date du... .. | |
| Annexe 6 : Décision du conseil municipal [communautaire] de la commune de [XXX] [regroupement de communes ou communauté de communes]..... en date du..... | |
| Annexe 7 : Conventions d'échange de données | |

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la décision du conseil d'administration de la Caf de La Réunion en date du figurant en annexe 5 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du figurant en annexe 6 de la présente convention.

Article préliminaire : Préambule

Acteur majeur de la politique sociale, la Caf de la Réunion assure quatre missions essentielles :

- ↻ aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- ↻ soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- ↻ accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- ↻ créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

L'analyse conduite par la Caf visant à mutualiser les connaissances des besoins des familles et de leur situation à l'échelle départementale fait apparaître :

↻ les caractéristiques territoriales suivantes :

1. *Carte de présentation commune réactualisée au 31/12/13 (base Observatoire / Prestations familiales / cartographie 2013 / présentation territoriale)*
2. *Fiche synthèse des PF par territoire au 31/12/13*

↳ l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles est détaillée dans l'article 2 et l'annexe 2;

↳ les orientations et les champs d'intervention de la Caf sur le département concernent :

- l'accès aux droits
- l'accueil des jeunes enfants
- les loisirs des enfants et des jeunes
- l'autonomie des jeunes
- le soutien à la fonction parentale
- le logement et cadre de vie
- l'animation de la vie sociale
- l'insertion sociale et professionnelle

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales que sont les communes (et/ou communautés de communes). C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf de La Réunion et la commune de LA PLAINE DES PALMISTES souhaitent passer une convention territoriale globale (Ctg) de services aux familles.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et la commune de LA PLAINE DES PALMISTES.

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.) sur les territoires prioritaires identifiés.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en annexe 2 de la présente convention) ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, sur le territoire de la commune de LA PLAINE DES PALMISTES concernent les champs suivants :

[à adapter en précisant, par champs d'intervention, l'offre de service Caf existante sur le territoire (au 31/12/2013)]

- **Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale**
Accueil des jeunes enfants

- Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, et du plan crèche départemental,
- une offre de X places en accueil collectif et X places en accueil individuel
- Le développement d'une communication via la rubrique initiatives locales de monenfant.fr et du site caf.fr

....

Loisirs des enfants et jeunes

- une offre de X places en ALSH...

Contribution à l'autonomie des jeunes

- le soutien financier à la fonction socio-éducative du Foyer des Jeunes Travailleurs

- **Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents – enfants**

- Le versement de la Prestation Accueil Restauration Scolaire en direction des rationnaires de la commune.
- Le soutien technique et financier aux X actions agréées dans le cadre du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), aux X actions Médiation Familiale et X actions CLAS portés par X associations.
- Le soutien financier au poste d'EJE des classes passerelles
- L'orientation, l'accompagnement des familles par les travailleurs sociaux vers ces structures
- L'accompagnement social pour encourager le départ des familles en vacances dans les centres de vacances (Village Corail et Village des Sources) et accompagnement individuel mené par les travailleurs sociaux dans le cadre de l'offre de service du socle national de travail social....

- **Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie**

Logement

- Des actions d'amélioration de l'habitat programmées avec les CCAS et aides au développement durable
- Une offre de service proposée dans les situations d'impayés de loyer,
- Une prise en charge du traitement des situations de non-décence de l'habitat,
- La poursuite de l'utilisation du parc réservataire en logement dans le cadre de la mise en œuvre d'un accompagnement social

Animation de la vie sociale

- Le soutien au fonctionnement de X Centres sociaux, et X espaces de vie sociale dans le cadre de la mise en œuvre de la circulaire de 2012.

- **Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles**

Améliorer le parcours d'insertion des personnes et des familles en situation de précarité

- Un accompagnement individuel des familles monoparentales et travailleurs pauvres pour la levée des freins à l'insertion

.....

Aider les familles confrontées à des événements et des difficultés fragilisant la vie familiale

.....

Article 3 : Les champs d'intervention de la commune LA PLAINE DES PALMISTES

La commune de LA PLAINE DES PALMISTES met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent : *à renseigner par la commune*

Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins

Dans l'objectif d'optimiser l'offre existante et/ou de développer une offre nouvelle et de favoriser un *continuum* d'interventions sur les territoires, les parties conviennent que les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services concernent les champs d'intervention suivants :

[à adapter en précisant uniquement les missions et les programmes sur lesquels une optimisation ou un développement de l'offre est envisagée...]

- **Placer l'accès aux droits au centre de l'offre de service**
- **Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale**
- **renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires**
 - La poursuite du développement de la couverture territoriale avec la création de X places nettes en accueil collectif et X places nettes en accueil individuel
 - Le développement d'une communication via la rubrique initiatives locales de monenfant.fr et du site caf.fr
 -
- **contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles**
 - L'accompagnement de la commune dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires
 - La contribution à l'autonomie des jeunes (par exemple :
 - en poursuivant l'accompagnement des jeunes accueillis dans le cadre des Fjt,
 - en soutenant les projets élaborés avec les adolescents...)
 -
- **Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents – enfants**
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école par le soutien aux actions CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) habilitées par le comité départemental.
 - Dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), soutenir les actions REAAP, validées par le comité départemental.
 -
- Consolider ou développer les offres de service dans le cadre du socle national du travail social
- **Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie**
- **favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité**
 - Consolider ou développer les offres de service dans le cadre du socle national du travail social
 -
- **faciliter l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires**
 -

- **Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles**

- améliorer le parcours d'insertion des personnes et des familles en situation de précarité
- aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale
 - Consolider les offres de service dans le cadre du socle national du travail social
 - ...

- **Inscrire les offres de service dans les territoires**

- Organiser une table de concertation et/ou un forum local, pour faire vivre le partenariat local et partager les expériences réussies

L'annexe 1 à la présente convention précise les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Cette annexe fait apparaître, par champ, la globalité des moyens mobilisés et précise :

- la nature et le niveau de l'offre de service aux familles ;
- les moyens humains et financiers mobilisés.

Article 5 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elle s'avère contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf.

Article 6 : Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune de LA PLAINE DES PALMISTES.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera co-piloté par la Caf et la commune.

Les modalités de fonctionnement, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention figurent en annexe 3 de la présente convention.

Article 7 : Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Les éventuelles conventions d'échange de données entre les deux parties intervenues antérieurement à la signature de la présente convention sont listées dans son annexe 7.

A compter de la date de signature figurant ci-dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

Article 8 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Article 9 : Evaluation

Une évaluation est conduite à l'issue de la présente convention.
Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Les indicateurs d'évaluation sont déclinés en annexe 4 de la présente convention.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention, est conclue, à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au **31 décembre 2017** inclus, par expresse reconduction.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Article 11 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 12 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à
Le **2014**
En deux exemplaires.

Cette convention comporte _____ pages paraphées par les parties et les sept annexes énumérées dans le sommaire.

| | | |
|--------------|--------------|---------------------------------------|
| La Caf | | La commune de LA PLAINE DES PALMISTES |
| Le Directeur | Le Président | |

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM04-260215-
DE
Date de télétransmission : 04/03/2015
Date de réception préfecture : 04/03/2015

| | | |
|--------------------|-----------------|--|
| Jean-Charles SLAMA | Eric MARGUERITE | |
|--------------------|-----------------|--|

Annexe 1 : Moyens mobilisés par chaque partenaire dans le cadre des objectifs partagés

> Proposition : pour alléger le document (point à améliorer suite évaluation de la précédente génération CTG), proposition d'un tableau (ci-dessous) reprenant les objectifs et moyens : ne retenir que les objectifs partagés à l'article 4.

Les fiches actions restent un outil de suivi de chaque action pour le comité technique. La trame de la fiche action peut être joint à cette annexe.

| | |
|---------------------|---|
| Ambition n°1 | Développer les services aux familles, réduire les inégalités |
|---------------------|---|

| Objectifs partagés | Nature et niveau de l'offre de services aux familles (objectif 2017) | Moyens mobilisés par la Caf | Moyens mobilisés par la commune | Autres ressources locales |
|--|---|---|---|---------------------------|
| Renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires | Maintien ou développement de : Nbre de places d'accueil en EAJE | 1 CTEL Cej, PSU.... | ex. : le coordonnateur Enfance / jeunesse | PMI... |
| Contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles | Maintien ou développement de : Nbre d'actes ALSH... | | | |
| Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants | Actions REAAP Actions CLAS LAEP | | | |
| Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires | * Maintien ou développement de X espaces de vie sociale et X centres sociaux * prévoir une rencontre annuelle entre les gestionnaires EVS, CS et partenaires.... | TS, associations... Ps animation locale et fonds propres Ps Animation Collective familles PS animation globale, coordination | | |
| Inscrire les offres de service dans les territoires | | | | |

Ambition n°2 : *Apporter une réponse globale aux besoins des allocataires, renforcer l'accès aux droits et simplifier les démarches*

| Objectifs partagés | Nature et niveau de l'offre de services aux familles (objectif 2017) | Moyens mobilisés par la Caf | Moyens mobilisés par la commune | Autres ressources locales |
|--|--|-----------------------------|---------------------------------|---------------------------|
| Apporter une réponse globale aux besoins des allocataires | <i>ex. : mise en place de parcours spécifiques pour une réponse aux situations de vulnérabilité</i> | | | |
| Placer l'accès aux droits, au centre de l'offre de service de la branche Famille | | | | |
| Améliorer le parcours d'insertion sociale des personnes et des familles en situation de précarité | <i>ex. : *accompagnement social pour les familles monoparentales</i> | | | |
| Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité | | | | |
| Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale | <i>ex. : conforter le fonctionnement des Instances de Coordination des Interventions Sociales (ICIS)</i> | | | |

2 cas de figures :

si les négociations sont suffisamment avancées :

Ⓞ **Les moyens prévisionnels financiers mobilisés par les partenaires** (dont les montants prévisionnels des PS et fonds propres de la Caf) sont précisés dans les tableaux de synthèse suivants :

(joindre tableau récapitulatif financier 2014-2017 des actions)

sinon :

• **Les moyens prévisionnels financiers mobilisés par les partenaires** (dont les montants prévisionnels des PS et fonds propres de la Caf) seront précisés par avenant, suite à la définition des actions prioritaires à retenir sur la période.

Les actions seront précisées en comités techniques avant la fin du 1er trimestre 2015.

Elles devront répondre aux objectifs partagés définis à l'article 4 de la présente convention.

Annexe 2 : Diagnostic partagé

Documents à joindre ou à citer si existants :

- *Analyse des besoins sociaux de la commune*
- *Bilans CTG / CEJ 2010-2012, complété avec 2013*
- *Diagnostic territorial du schéma territorial de services aux familles (document Caf)*
- *Eléments de la recherche-action CS 2013 et de l'étude EVS 2013 (document Caf)*

Le diagnostic doit apporter des éléments de connaissance ciblés autour d'un socle commun de données déterminées par la Cnaf sur les points suivants :

- ▲ l'évolution du contexte local et des besoins ;
- ▲ l'analyse des besoins actuels et s'inscrivant sur le moyen et long terme ;
- ▲ l'analyse de l'offre existante ;
- ▲ l'analyse des partenariats existants ou pouvant être développés ;
- ▲ le sens du projet s'inscrivant dans le cadre plus large d'une politique familiale territoriale.

a) L'analyse de l'évolution du contexte local

(cf. fiches diagnostic communales proposées par OPPAS, en cours)

- ▲ les données démographiques ;
- ▲ les typologies familiales ;
- ▲ le niveau de ressources des familles ;
- ▲ l'urbanisme et l'habitat ;
- ▲ les équipements et services ;
- ▲ la vie économique locale

a) L'analyse de l'offre de service existante

(complète l'offre de service précisée à l'article 2)

Pour la Caf : joindre cartographies et proposition :

- *issues du diagnostic CPOG / diagnostic territorial services aux familles permettant de localiser les équipements soutenus par la Caf sur le territoire concerné et à l'échelle du département*

- *évolution des équipements AVS, EAJE, parentalité (cf. cartographies disponibles avec l'Observatoire)*

Commune :

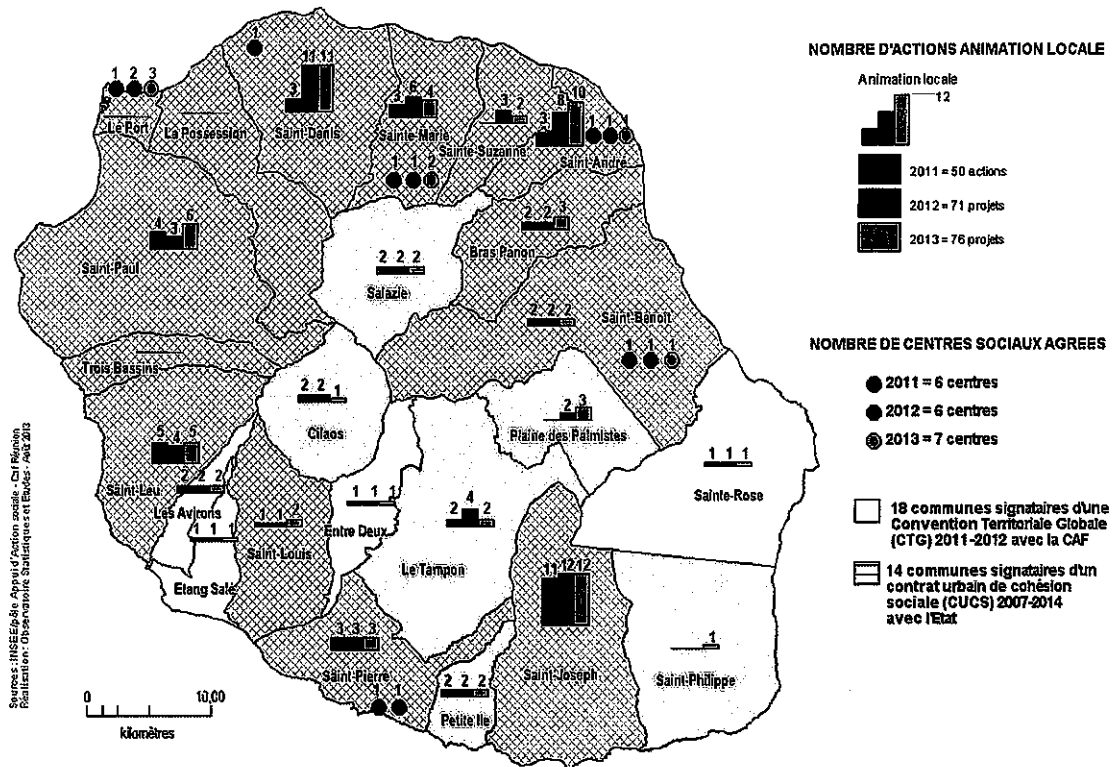
- *cartographie des autres équipements (établissements scolaires, équipements sportifs, culturels, équipements pour les jeunes, services administratifs, de santé)*

Caf-commune :

- *proposition d'un tableau par champ d'intervention : nature de l'offre en 2008-2009 (cf. tableau renseignée dans les conventions initiales) / nature de l'offre en 2013 / moyens mobilisés*

p

ESPACES DE VIE SOCIALE (Animation Locale) ET CENTRES SOCIAUX de 2011 à 2013 - Situation au 31 Décembre 2013 -



c) L'analyse des besoins : une démarche concertée

- es enseignements de l'état des lieux, les priorités soulignées par le diagnostic ; 1
- es priorités retenues par la commune au regard des moyens financiers disponibles ; 1
- e sens global du projet ; 1
- es objectifs pour la période contractuelle et les résultats attendus (chiffrés pour les objectifs quantitatifs) ; 1
- e plan d'actions ; 1
- e processus d'évaluation. 1

Annexe 3 : Modalités de fonctionnement du comité de pilotage

1. Un comité de pilotage, co-présidé par la Caf et la commune qui prend en compte l'ensemble des problématiques du territoire (décisionnel)

[à adapter en fonction des négociations locales]

Son rôle :

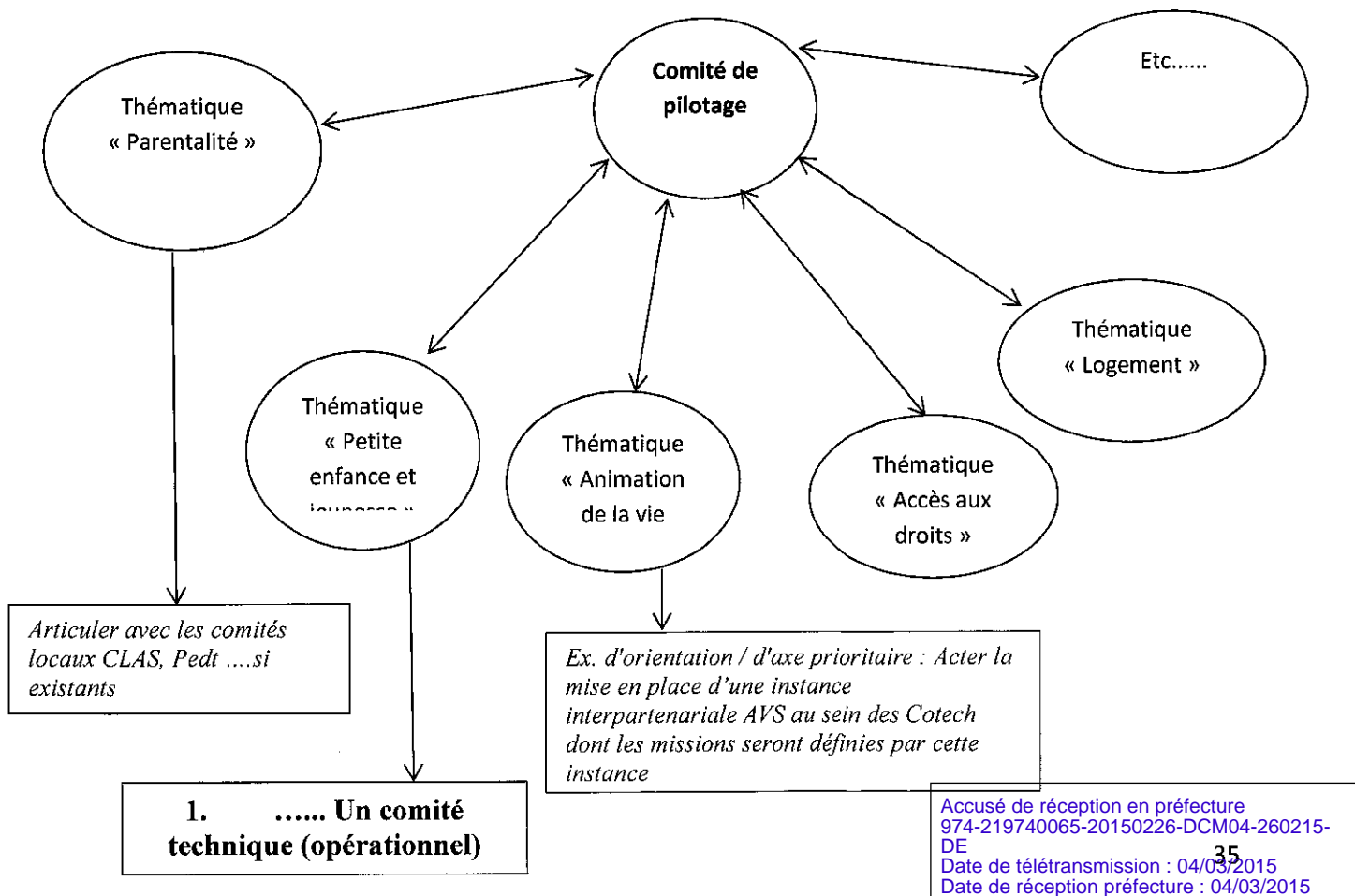
- valider les axes stratégiques et les projets
- veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire communal
- assurer l'évaluation intermédiaire et finale.

Sa fréquence : Il se réunit 2 fois par an.

Ses membres :

- Pour la commune : le Maire, les élus en charge de l'action sociale, le Directeur général des Services, le Directeur du CCAS....
- Pour la Caf : le responsable d'antenne, et/ou responsable adjoint social
- Pour les autres partenaires : Conseil général, Etat (sous-préfet chargé de la cohésion sociale, DJSCS, DEAL, Rectorat), et selon les thématiques les partenaires représentants des structures, services concernés (directeurs / responsables des centres sociaux, représentants mission locale, bailleurs sociaux...)

A l'échelon communal ou intercommunal



Pouvant être décliné en cotech thématiques ou groupes de travail selon les thématiques retenues par le Copil

[à adapter en fonction des négociations locales]

Son rôle :

- réaliser et actualiser le diagnostic de territoire en dégagant les ressources et points à améliorer sur le territoire
- mettre en œuvre les projets, les suivre et les évaluer (en continu selon les indicateurs de suivi et d'évaluation retenus dans les fiches actions)
- faciliter le partage d'expériences, de connaissances, de coopération entre gestionnaires (*Cotech AVS : une rencontre annuelle à prévoir sur chaque territoire réunissant les gestionnaires EVS et CS*)

Sa fréquence : Chaque cotech thématique se réunit 1 fois par trimestre ou semestre.

Ses membres :

- Pour la commune : le coordonnateur de la Ctg, le Directeur général des Services, le Directeur du CCAS, le coordonnateur Cej et autres dispositifs contractuels si existants (chef de projet politique de la ville....),...
- Pour la Caf : le responsable adjoint social, les travailleurs sociaux, le conseiller technique enfance loisirs, l'expert thématique selon
- Pour les autres partenaires : selon les thématiques les partenaires représentants des institutions, des structures, associations, services concernés (ex : représentants de l'éducation nationale, équipes de pilotage des centres sociaux, référents famille, représentants des espaces de vie sociale...)

Annexe 4 : Evaluation de la Convention Territoriale Globale

Proposition d'intégrer annexe « Evaluation du Cej » pour les communes signataires d'un Cej en 2014, et l'élargir à l'ensemble des champs retenus :

Le périmètre de l'évaluation recouvre le suivi et l'analyse :

- des actions prévues au contrat : qualité de l'offre de service, capacité d'accueil, prix de revient, taux d'occupation, participation financière du contractant, profil des bénéficiaires, participation financière des familles ;
- des objectifs du contrat ;
- des effets du contrat au regard des besoins repérés sur le territoire : écart entre l'offre et la demande, population couverte, la mise en œuvre des critères de sélectivité sur le territoire de la Caf, le service rendu au regard du niveau de satisfaction des parents, des jeunes, des habitants du territoire.
- des effets de la CTG auprès du partenaire : la connaissance / lisibilité des champs d'intervention de la Caf, le respect des engagements,(à définir et partager en COPIL)

Evaluer les engagements du contrat : une démarche à 3 niveaux

| Niveau | Comment et pourquoi ? | Calendrier de suivi |
|--|---|---|
| 1 ^{er} niveau : Evaluer la réalisation et le fonctionnement des actions inscrites au contrat | Le suivi des actions est effectué au moyen d'outils de recueil de données nécessaires au suivi quantitatif des actions (tableaux de bord, grille de suivi, d'observation, etc.) et d'indicateurs de suivi définis dans les fiches actions : échéance, nombre de places d'accueil, de services, de postes de coordinateurs créés, taux d'occupation ou de fréquentation, dépense prévisionnelle et réelle, prix de revient, etc. | Annuel, par le comité technique CTG |
| 2 ^{ème} niveau : Evaluer les objectifs du contrat | Enfance-jeunesse Deux objectifs : ➤ favoriser le développement et améliorer l'offre d'accueil ; ➤ contribuer à l'épanouissement de l'enfant, du jeune et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation, pour les plus grands.à compléter avec les autres champs d'intervention | A mi-parcours et au terme du contrat, par le comité de pilotage |
| 3 ^{ème} niveau : Evaluer les effets du contrat sur le territoire | Une finalité : Harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis, dans un souci d'équité territoriale et sociale | Au terme du contrat par le comité de pilotage |

Annexe 5 : Décision du conseil d'administration de la Caf de la Réunion en date du

Annexe 6 : Décision du Conseil Municipal en date du

Annexe 7 : Convention d'échange de données



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT SIX FÉVRIER DEUX MILLE QUINZE**

Affaire n°05-260215 :

**Mutation foncière / Vente parcelle communale AM 554
sise à la rue des Hortensias aux époux ARGINTHE
Félix et Nathalie**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **20 février 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **24**

Absents : **4**

Procuration : **1**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille quinze le vingt-six février à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - ALOUETTE conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal -

PROCURATION : Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Affaire n°05-260215 :

Mutation foncière / Vente parcelle communale AM 554 sise à la rue des Hortensias aux époux ARGINTHE Félix et Nathalie

Par courrier en date du 06 février 2015, les époux ARGINTHE Félix et Nathalie ont sollicité la Commune pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située à la rue des Hortensias, référencée AM 554 pour une surface de 838 m².

A ce titre, la Ville a sollicité l'avis des Domaines, qui ont estimé le bien à 84 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente de la parcelle référencée AM 554 au prix des Domaines moins 10 % soit au prix de 75 600 €. Les frais notariaux restant à la charge des acquéreurs.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à **l'Unanimité, 1 absent au moment du vote (Le maire)**

- **APPROUVE** la cession du terrain sus-désigné au prix de 75 600 €, hors frais notariaux
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM05-260215-
DE
Date de télétransmission : 03/03/2015
Date de réception préfecture : 03/03/2015

ARGINTHE FELIX et NATHALIE

331 chemin grand fond

97470 Saint-Benoît

Commune de la Plaine des Palmistes
Boîte de courrier

Arrive le : 04 FEV. 2015 N° 042

A

Monsieur le Maire de la Plaine des Palmistes

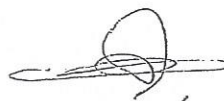
Saint-Benoît le 02 février 2015

Monsieur le Maire,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous solliciter pour l'acquisition d'une parcelle de terrain sise rue des hortensias dont la référence cadastrale est la suivante : AM 554 afin de bâtir notre résidence principale.

Dans l'attente d'une suite favorable de votre part, nous vous prions Monsieur le Maire d'accepter nos respectueuses salutations.

FELIX et NATHALIE ARGINTHE.



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM05-260215-
DE
40
Date de télétransmission : 03/03/2015
Date de réception préfecture : 03/03/2015



Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION
Division du Domaine
7 Avenue André Malraux CS 21015
97 744 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7307

AVIS DU DOMAINE

VENTE AMIABLE

Pour nous joindre :
Références : N° dossier : 2014-406V1792
Affaire suivie par : L. SAVIRAYE
Téléphone : 02 62 94 05 85
Télécopie : 02 62 94 05 83
Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 Service consultant : Commune de La Plaine des Palmistes
- 2 Date de la consultation : 17/12/2014
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Cession
- 4 Propriétaire présumé : Commune de La Plaine des Palmistes

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de LA PLAINE DES PALMISTES

Parcelle cadastrée AM n° 554 d'une contenance de 838 m².

5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Eléments particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :

Au P.O.S. / P.L.U. : UB

Au P.P.R. : R1 pour environ 43 m² et le surplus en B3

7 Situation locative : Bien évalué libre de toute occupation et location

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : **84 000 €**

12 Observations particulières :

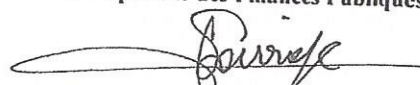
Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A Saint-Denis, le 16 janvier 2015

Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques
de LA REUNION
L'Inspecteur des Finances Publiques


Lilian SAVIRAYE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM05-260215-
DE
Date de télétransmission : 03/03/2015
Date de réception préfecture : 03/03/2015

DEPARTEMENT
COMMUNE
LA PLAINE DES PALM-sept14

MAIRIE
SERVICE DU PLAN

<Convexe>
Section: AM
Echelle: 1/1000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



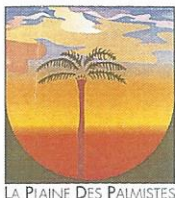
Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 2/11/2015
Signature

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM05-260215-
DE
Date de télétransmission : 03/03/2015
Date de réception préfecture : 03/03/2015



LA PLAINE DES PALMISTES

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT SIX FÉVRIER DEUX MILLE QUINZE**

Affaire n°06-260215 :

**Mutation foncière / Vente parcelle communale AI 561
sise à la rue des Cyprès à Monsieur FONTAINE
Jimmy**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **20 février 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **24**

Absents : 4

Procuration : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille quinze le vingt-six février à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoît ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - ALOUETTE conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal -

PROCURATION : Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM06-260215-
DE
Date de télétransmission : 03/03/2015
Date de réception préfecture : 03/03/2015

Affaire n° 06-260215 :
Mutation foncière / Vente parcelle communale AI 561 sise à la rue des Cyprès
à Monsieur FONTAINE Jimmy

Par courrier en date du 10 février 2015, Monsieur FONTAINE Jimmy Alexandre a sollicité la Commune pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située à la rue des Cyprès dans le secteur du lotissement des Eucalyptus, référencée AI 561 pour une surface de 388 m².

A ce titre, la Ville a sollicité l'avis des Domaines, qui ont estimé le bien à 46 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente de la parcelle au prix des Domaines moins 30% soit 32 550 €, afin de prendre en compte la situation sociale de l'acquéreur (acquisition en vue de la construction d'un logement de type LES avec un opérateur agréé). Les frais notariaux restant toutefois à la charge de l'acquéreur.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à **l'Unanimité, 1 absent au moment du vote (Le maire)**

- **APPROUVE** la cession du terrain de 388 m² référencé AI 561 au prix de 32 550 €, hors frais notariaux

- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'élu délégué, à effectuer toutes les démarches afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme
LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM06-260215-
DE
Date de télétransmission : 03/03/2015
Date de réception préfecture : 03/03/2015

La Plaine des Palmistes, 03 Février 2015

Monsieur Jimmy Alexandre FONTAINE
217 Rue Henry PINOLET
97431 La Plaine des Palmistes.

à
Monsieur le Maire de la Plaine des Palmistes
Hotel de ville Rue de la République.

Objet: Acquisition de terrain

Monsieur le Maire, suite à plusieurs plusieurs entretiens avec vous, j'avais exprimé mon désir de m'installer dans la commune, pour des raisons que vous n'ignorez plus.

J'ai manifesté alors la possibilité d'acquiescer la parcelle AI 561 située au lotissement "Les Eucalyptés" où il me serait possible d'envisager la construction d'un logement social en diffus.

Mon projet déjà entrepris d'une organisation professionnelle, familiale et morale nécessite cette opération primordiale.

Je sais que vous accordez toute l'attention à cette demande et me tenant à votre disposition, à toute fins utiles, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Commune de la Plaine des Palmistes
Service courrier

J. A. FONTAINE

Arrivé le: 03 FÉV. 2015

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM06-260215-
DE
44
Date de télétransmission : 03/03/2015
Date de réception préfecture : 03/03/2015



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION
Division du Domaine
7 Avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7307

AVIS DU DOMAINE

VENTE AMIABLE

Pour nous joindre :
Références : N° dossier : 2014-406V0423
Affaire suivie par : L. SAVIRAYE
Téléphone : 02 62 94 05 85
Télécopie : 02 62 94 05 83
Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 Service consultant : Commune de La Plaine des Palmistes
2 Date de la consultation : Demande du 4/03/2014 complétée le 12/03/2014
3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Cession
4 Propriétaire présumé : Commune de La Plaine des Palmistes
5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
Commune de La Plaine des Palmistes
Parcelle cadastrée AI n° 561 d'une superficie de 388 m².
5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du
sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :
Au PLU : UC
Au PPR : Néant
Terrain à bâtir
7 Situation locative : Libre
9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 46 500 €

12 Observations particulières :

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

A Saint-Denis, le 11 avril 2014

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de LA REUNION
L'Inspecteur des Finances Publiques

Lilian SAVIRAYE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM06-260215-
DE
Date de télétransmission : 03/03/2015
Date de réception préfecture : 03/03/2015

DEPARTEMENT
COMMUNE
LA PLAINE DES PALM-sept14

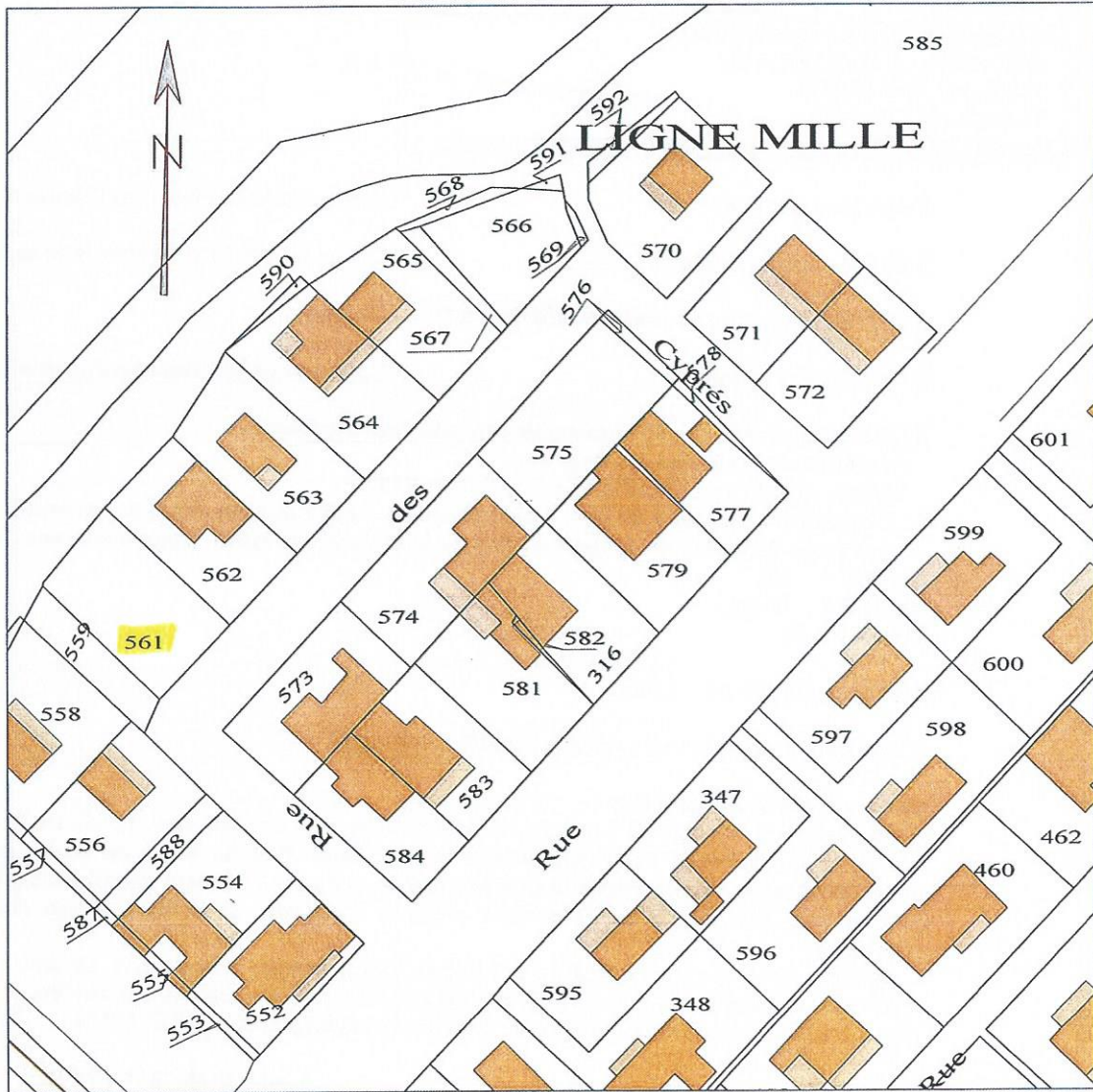
MAIRIE
SERVICE DU PLAN

<Convexe>

Section: AI

Echelle: 1/1000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 2/6/2015
Signature

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM06-260215-
DE
Date de télétransmission : 03/03/2015
Date de réception préfecture : 03/03/2015



LA PLAINE DES PALMISTES

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT SIX FÉVRIER DEUX MILLE QUINZE**

Affaire n°07-260215 :

Mutation foncière / Vente parcelles communales AI 566 et AI 567 sises à la rue des Cyprès à Mme FOUSSANE Geneviève

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **20 février 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **24**

Absents : 4

Procuration : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille quinze le vingt-six février à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gerville LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoît ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - ALOUETTE conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal -

PROCURATION : Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM07-260215-
DE
Date de télétransmission : 03/03/2015
Date de réception préfecture : 03/03/2015

Affaire n°07-260215 :

**Mutation foncière / Vente parcelles communales AI 566 et AI 567 sises à la rue des
Cyprès à Mme FOUSSANE Geneviève**

Par courrier en date du 12 janvier 2015, Madame FOUSSANE Geneviève a sollicité la Commune pour l'acquisition d'un terrain composé de deux parcelles situées la rue des Cyprès dans le secteur du lotissement des Eucalyptus, référencées AI 566 et AI 567 pour une surface respective de 311 m² et 21 m² soit au total 332 m².

A ce titre, la Ville a sollicité l'avis des Domaines qui ont estimé le bien à 40 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente des parcelles au prix des Domaines moins 30% soit 28 000 €, afin de prendre en compte la situation sociale de l'acquéreur (acquisition en vue de la construction d'un logement de type LES avec un opérateur agréé). Les frais notariaux restant toutefois à la charge de l'acquéreur.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à **l'Unanimité, 1 absent au moment du vote**
(Le maire)

- **APPROUVE** la cession du terrain de 332 m² référencé AI 566 et AI 567 au prix de 28 000 € hors frais notariaux
-
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM07-260215-
DE
Date de télétransmission : 03/03/2015
Date de réception préfecture : 03/03/2015

La Plaine des Palmistes
Service courrier

Madame Geneviève FOUSSANE
2, impasse des sables
97431 – La Plaine des Palmistes
Tél : 0692 12 04 90

Arrivé le : 12 JAN. 2015 W 213

La Plaine des Palmistes, le 12 janvier 2015

A

Monsieur le Maire de la Plaine des Palmistes

230, rue de la République
97431 – La Plaine des Palmistes

Objet : acquisition de parcelle communale
Réf. : AI 566

Monsieur le Maire,

Mère de famille de 6 enfants et occupant actuellement un logement à louer, je souhaiterais améliorer ma situation en maîtrisant la parcelle citée en objet, en vue d'une construction sociale.

Cette opération pourrait être amortie en plusieurs années intégrant l'acquisition de la nouvelle.

Je formule donc cette demande afin de mettre en œuvre cette opération importante pour la gestion de mon avenir et celui de mes enfants.

Je compte sur votre compréhension et sur la suite susceptible d'être donnée à ce projet que je vous avais déjà exposé antérieurement.

Dans l'attente de votre décision et de la précision sur le montage d'un tel dossier, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Geneviève FOUSSANE



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM07-260215-
DE
Date de télétransmission : 03/03/2015
Date de réception préfecture : 03/03/2015



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION
Division du Domaine
7 Avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7307

AVIS DU DOMAINE

VENTE AMIABLE

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2014-406V0424
Affaire suivie par : L. SAVIRAYE
Téléphone : 02 62 94 05 85
Télécopie : 02 62 94 05 83
Courriel : dtfip974.pgp.domaine@defip.finances.gouv.fr

- 1 Service consultant : Commune de La Plaine des Palmistes
- 2 Date de la consultation : Demande du 4/03/2014 complétée le 12/03/2014
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Cession
- 4 Propriétaire présumé : Commune de La Plaine des Palmistes
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
Commune de La Plaine des Palmistes
Parcelles cadastrées AI n° 566 et 567 d'une superficie respective de 311 m² et 21 m².
- 5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :
- Au PLU : UC
Au PPR : Néant
Terrain à bâtir
- 7 Situation locative : Libre
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 40 000 €

12 Observations particulières :

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

A Saint-Denis, le 11 avril 2014

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de LA REUNION
L'Inspecteur des Finances Publiques

Lilian SAVIRAYE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

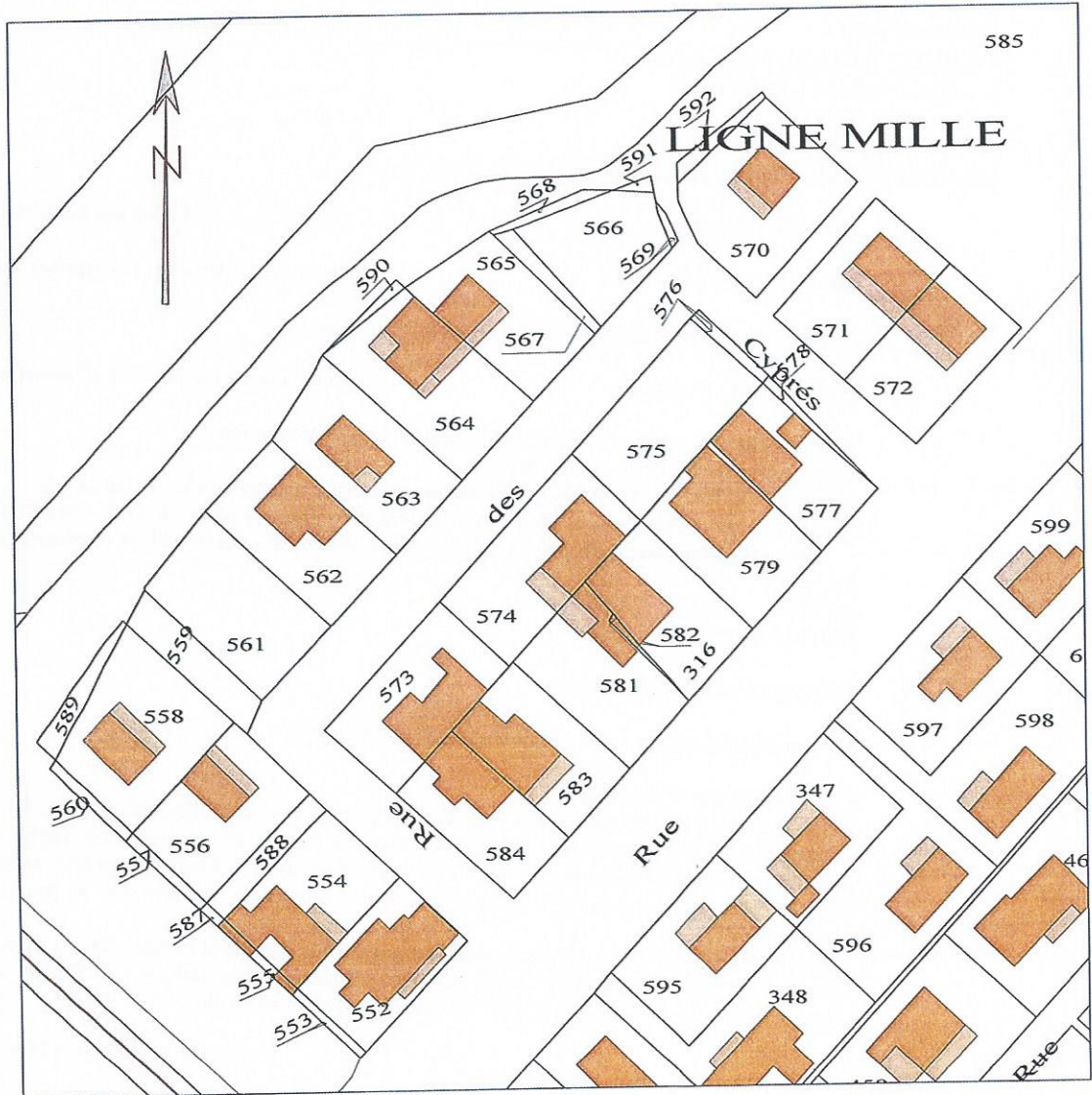
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM07-260215-
DE
Date de télétransmission : 03/03/2015
Date de réception préfecture : 03/03/2015

DEPARTEMENT
COMMUNE
LA PLAINE DES PALM-sept14

MAIRIE
SERVICE DU PLAN

<Convexe>
Section: AI
Echelle: 1/1000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 2/11/2015
Signature

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM07-260215-
DE
Date de télétransmission : 03/03/2015
Date de réception préfecture : 03/03/2015



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°08-260215 :

Mutation foncière / Vente parcelles communales AI 575 sise à la rue des Cyprès à Monsieur POMPÉE Fabrice

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **20 février 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **24**

Absents : **4**

Procuration : **1**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT SIX FÉVRIER DEUX MILLE QUINZE**

L'an deux mille quinze le vingt-six février à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint- Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - ALOUETTE conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal -

PROCURATION : Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM08-260215-
DE
Date de télétransmission : 03/03/2015
Date de réception préfecture : 03/03/2015

Affaire n°08-260215 :
Mutation foncière / Vente parcelles communales AI 575 sise à la rue des Cyprès à Monsieur POMPÉE Fabrice

Par courrier en date du 05 janvier 2015, Monsieur POMPÉE Fabrice a sollicité la Commune pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située à la rue des Cyprès dans le secteur du lotissement des Eucalyptus, référencée AI 575 pour une surface de 457 m².

A ce titre, la Ville a sollicité l'avis des Domaines qui ont estimé le bien à 55 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente de la parcelle référencée AI 575 à 55 000 €. Les frais notariaux restant à la charge de l'acquéreur.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à **l'Unanimité, 1 absent au moment du vote (Le maire)**

- **APPROUVE** la cession du terrain de 457 m² référencé AI 575 au prix des Domaines à 55 000 €, hors frais notariaux.
-
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l' élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

M^r POMPEE Fabrice
Né le 03 10 1973 à S^t BENOIT
71 rue Poivre 87412
BRAS-PANON
Jardien de la Paix
tél: 06 82 53 16 41

Le 5 Janvier 2015

M^r le Maire de la plaine des Palmistes
Marc BUEBOYER

Objet: Achat terrain communal

Monsieur le Maire
J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance ma candidature pour l'achat d'une parcelle de terrain situé rue des cyprès référencé sur le plan communal de la plaine des palmistes numéro 575 pour une surface de 457 m²

Ma situation a ce jour,

Muté depuis le 1^{er} septembre 2014 au commissariat de police de S^t ANDRE. Marié à M^{lle} SOUNARA épouse POMPEE Sonia, père de 3 enfants, demeurant chez mes parents ainsi que toute ma famille, au 71 Rue Poivre 87412 BRAS-PANON.

Mon numéro de téléphone est le 06 82 53 16 41 ou le 02 62 51 20 11
Mon épouse et moi souhaitons voir aboutir notre projet immobilier et espérons une issue favorable lors de la commission.

Je vous prie de croire en notre profond respect et nos sincères salutations,

Commune de la Plaine des Palmistes
Service courrier

POMPEE Fabrice



Arrivé le : 05 JAN 2015
05 JAN. 2015 11h56

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM08-260215-DE
Date de télétransmission : 03/03/2015
Date de réception préfecture : 03/03/2015



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION
Division du Domaine
7 Avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7307

AVIS DU DOMAINE

VENTE AMIABLE

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2014-406V0426
Affaire suivie par : L. SAVIRAYE
Téléphone : 02 62 94 05 85
Télécopie : 02 62 94 05 83
Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.pouv.fr

- 1 Service consultant : Commune de La Plaine des Palmistes
- 2 Date de la consultation : Demande du 4/03/2014 complétée le 12/03/2014
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Cession
- 4 Propriétaire présumé : Commune de La Plaine des Palmistes
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
Commune de La Plaine des Palmistes
Parcelle cadastrée AI n° 575 d'une superficie de 457 m².
- 5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :
- Au PLU : UC
Au PPR : Néant
Terrain à bâtir
- 7 Situation locative : Libre
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle : **55 000 €**

12 Observations particulières :

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

A Saint-Denis, le 11 avril 2014

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de LA REUNION
L'Inspecteur des Finances Publiques

Lilian SAVIRAYE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM08-260215-
DE
Date de télétransmission : 03/03/2015
Date de réception préfecture : 03/03/2015

<Convexe>

DEPARTEMENT

MAIRIE

Section: AI

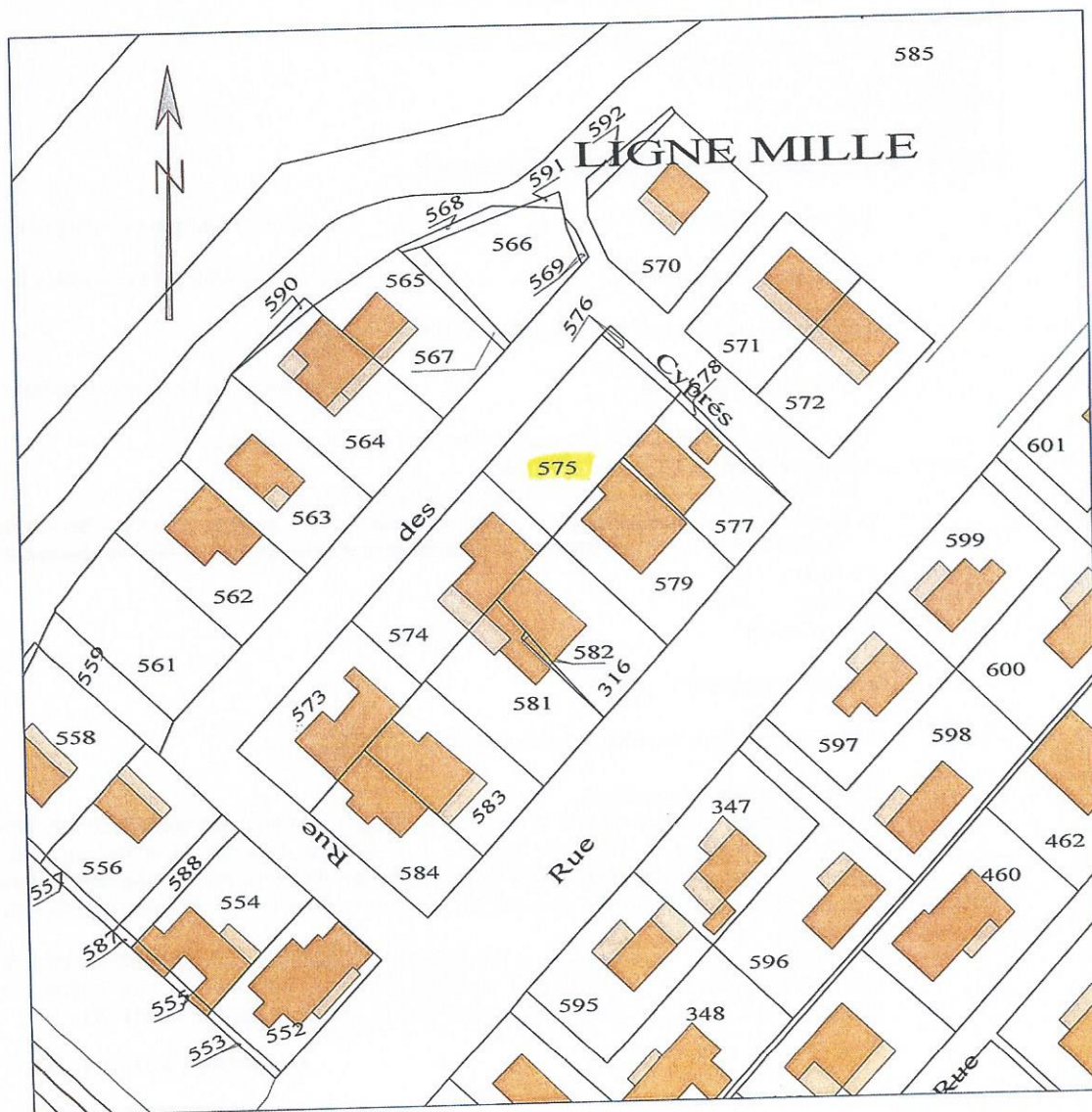
COMMUNE

SERVICE DU PLAN

Echelle: 1/1000

LA PLAINE DES PALM-sept14

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

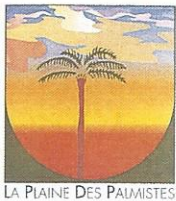
Le présent extrait est :
GRATUIT !

Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 2/6/2015
Signature

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM08-260215-
DE
Date de télétransmission : 03/03/2015
Date de réception préfecture : 03/03/2015



LA PLAINE DES PALMISTES

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT SIX FÉVRIER DEUX MILLE QUINZE**

Affaire n°09-260215 :

**Mutation foncière / Vente parcelles communales AI
573 sise à la rue des Cyprès à Monsieur SANDANON
Benjamin**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **20 février 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **24**

Absents : 4

Procuration : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille quinze le vingt-six février à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - ALOUETTE conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal -

PROCURATION : Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Affaire n°09-260215 :

Mutation foncière / Vente parcelles communales AI 573 sise à la rue des Cyprès à Monsieur SANDANON Benjamin

Par courrier en date du 10 décembre 2014, Monsieur SANDANON Benjamin a sollicité la Commune pour l'acquisition d'une parcelle de terrain supportant une maison en très mauvais état située au 5, rue des Cyprès dans le secteur du lotissement des Eucalyptus, référencée AI 573 pour une surface de 439 m².

A ce titre, la Ville a sollicité l'avis des Domaines et ce dernier a estimé le bien à 52 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente de la parcelle à 52 500 €. Les frais notariaux resteront à la charge de l'acquéreur.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à **l'Unanimité, 1 absent au moment du vote (Le maire)**

- **APPROUVE** la cession du terrain de 439 m² référencé AI 573 au prix des Domaines à 52 500 €, hors frais notariaux
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



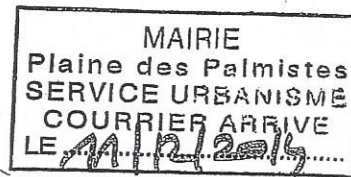
Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM09-260215-
DE
Date de télétransmission : 03/03/2015
Date de réception préfecture : 03/03/2015

M^r SANDANON Benjamin
Cité Daubenberger
24 place de l'église
97437 Ste Anne
télé. 0692 864295



à Monsieur le Maire de la
Plaine des Palmistes

Objet : Service urbanisme

Monsieur, j'ai l'honneur de vous signaler
que je suis intéressé par la parcelle A1 57
située rue des cyprès (Plaine des Palmistes)
Je vous prie de me contacter à mon
adresse ci-dessus ou au téléphone 0692864295

Commune de la Plaine des Palmistes
Service courrier

Arrivé le: 10 DEC. 2014

n° 10728

Fait à la Plaine le 8/12/2014

Benjamin Sandanon

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM09-260215-
DE
Date de télétransmission : 03/03/2015
Date de réception préfecture : 03/03/2015



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION
Division du Domaine
7 Avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7307

AVIS DU DOMAINE

VENTE AMIABLE

Pour nous joindre :
Références : N° dossier : 2014-406V0425
Affaire suivie par : L. SAVIRAYE
Téléphone : 02 62 94 05 85
Télécopie : 02 62 94 05 83
Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 Service consultant : Commune de La Plaine des Palmistes
- 2 Date de la consultation : Demande du 4/03/2014 complétée le 12/03/2014
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Cession
- 4 Propriétaire présumé : Commune de La Plaine des Palmistes
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
Commune de La Plaine des Palmistes
Parcelle cadastrée AI n° 573 d'une superficie de 439 m².
- 5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :
- Au PLU : UC
Au PPR : Néant
Terrain sur lequel se trouve une construction à usage d'habitation vétuste.
- 7 Situation locative : Libre
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle : **52 500 €**
- 12 Observations particulières : Evaluation effectuée sous réserve que l'intérieur du bien n'a pas été vu

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

A Saint-Denis, le 11 avril 2014

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de LA REUNION
L'Inspecteur des Finances Publiques


Lilian SAVIRAYE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

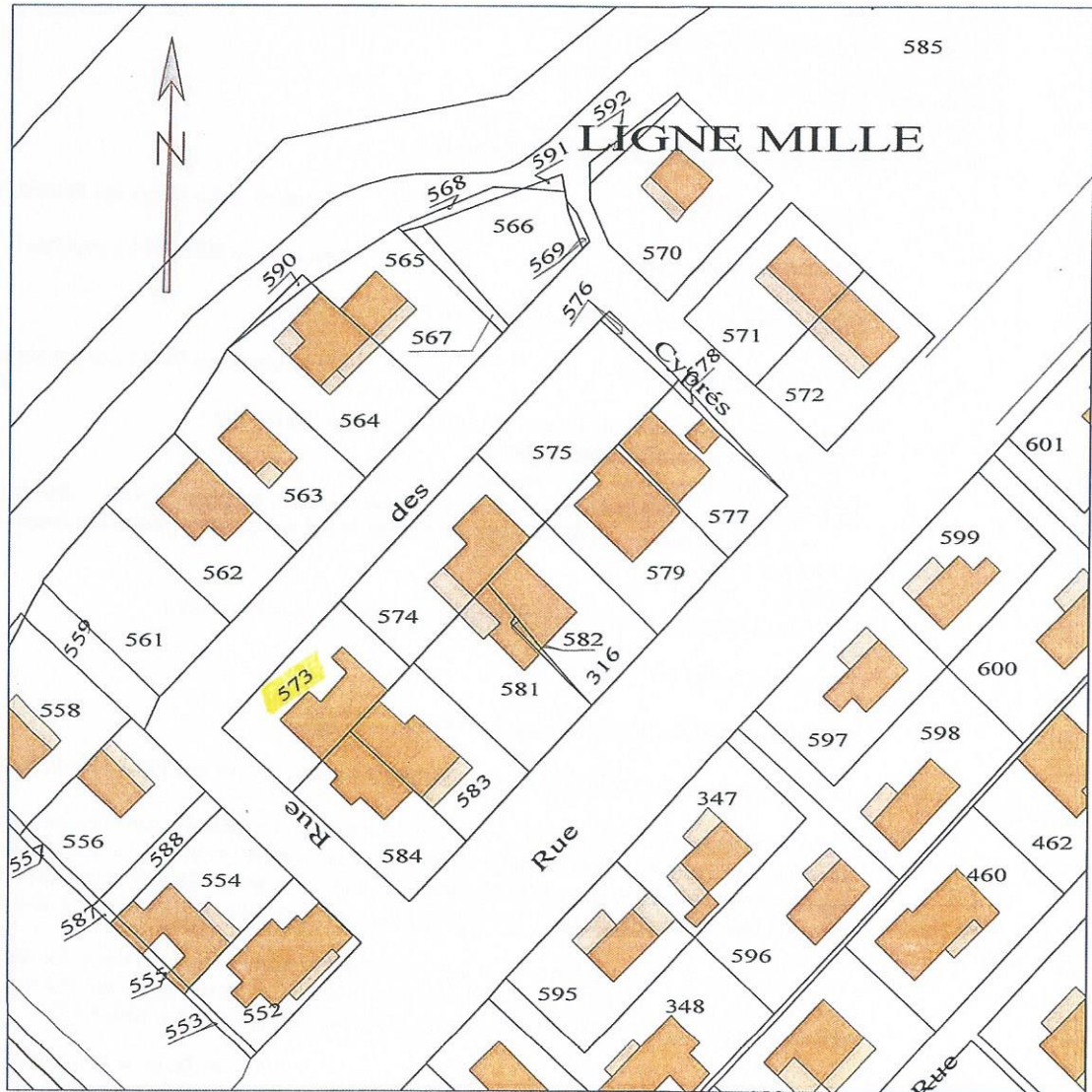
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM09-260215-
DE
Date de télétransmission : 03/03/2015
Date de réception préfecture : 03/03/2015

DEPARTEMENT
COMMUNE
LA PLAINE DES PALM-sept14

MAIRIE
SERVICE DU PLAN

<Convexe>
Section: AI
Echelle: 1/1000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



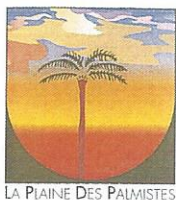
Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 2/6/2015
Signature

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM09-260215-
DE
Date de télétransmission : 03/03/2015
Date de réception préfecture : 03/03/2015



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT SIX FÉVRIER
DEUX MILLE QUINZE

Affaire n°10-260215 :

Mutation foncière / Vente parcelles communales AC 498 (Lot A) sise à la rue Dureau aux époux SOUBOU Giovanni

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **20 février 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **24**

Absents : 4

Procuration : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille quinze le vingt-six février à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - ALOUETTE conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal -

PROCURATION : Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM10-260215-
DE
Date de télétransmission : 03/03/2015
Date de réception préfecture : 03/03/2015

Affaire n°10-260215 :

**Mutation foncière / Vente parcelles communales AC 498 (Lot A) sise à la rue Dureau
aux époux SOUBOU Giovanni**

Par courrier en date du 29 janvier 2015, Monsieur et Madame SOUBOU Giovanni ont sollicité la Commune pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située à la rue Dureau au Premier Village (Bassin Lafosse), référencée AD 498 (Lot A) pour une surface de 526 m².

A ce titre, la Ville a sollicité l'avis des Domaines qui ont estimé le bien à 47 400 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente de la parcelle référencée AD 498 (Lot A) à 47 400 €. Les frais notariaux restant à la charge des acquéreurs.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à **l'Unanimité, 1 absent au moment du vote (Le maire)**

- **APPROUVE** la cession du terrain de 526 m² référencé AD 498 (Lot A) au prix des Domaines à 47 400 €, hors frais notariaux

- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM10-260215-
DE
Date de télétransmission : 03/03/2015
Date de réception préfecture : 03/03/2015

M^r et M^{me} Salsou Giovanni
N° 17 bis lot Albius
Piton Sainte-Rose
97439 SAINTE-ROSE
02.62.21.66.81
06.93.91.16.03

Municipalité de la Plaine des Palmistes
Service courrier

n° 766
Arrivé le : 29 JAN. 2015
Sainte Rose le 29.01.15

Monsieur le Maire
Plaine des Palmistes

Monsieur le Maire,

Par la présente j'ai l'honneur de demander l'acquisition
de la parcelle Rue DURAUD, référencée AC 498 (Lot A)
d'une surface de 526 m².

Je souhaite construire ma résidence principale à
la Plaine des Palmistes.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous
prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de
mes salutations distinguées.





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION
Division du Domaine
7 Avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7307

AVIS DU DOMAINE

VENTE AMIABLE

| |
|---|
| Pour nous joindre : |
| Références : N° dossier : 2014-406V1624 |
| Affaire suivie par : L. SAVIRAYE |
| Téléphone : 02 62 94 05 85 |
| Télécopie : 02 62 94 05 83 |
| Courriel : drfip974.ppp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr |

- 1 Service consultant : Commune de La Plaine des Palmistes
- 2 Date de la consultation : 7/11/2014
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Vente
- 4 Propriétaire présumé : Commune de La Plaine des Palmistes

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de La Plaine des Palmistes

Sur parcelle cadastrée AC n° 498, une emprise de 526 m² formant le lot A du plan de division.

5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :

Au PLU : URa

Au PPR : Zone B2 de prescriptions

Terrain nu et plat.

7 Situation locative : Non précisée, évalué libre de toute occupation.

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 47 400 €

12 Observations particulières :

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

A Saint-Denis, le 24 novembre 2014

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de LA REUNION
L'Inspecteur des Finances Publiques

Lilian SAVIRAYE

DEPARTEMENT

COMMUNE
LA PLAÎNE DES PALM-sept14

MAIRIE

SERVICE DU PLAN

<Convexe>

Section: AC

Echelle: 1/1000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 2/11/2015
Signature

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM10-260215-
DE
Date de télétransmission : 03/03/2015
Date de réception préfecture : 03/03/2015



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT SIX FÉVRIER DEUX MILLE QUINZE

Affaire n°11-260215 :

Mutation foncière / Vente en régularisation de la parcelle communale AI 676 (en partie) sise à la rue De PEINDRAY D'AMBELLE à Monsieur VIMONT Yves

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **20 février 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **24**

Absents : 4

Procuration : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



L'an deux mille quinze le vingt-six février à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - ALOUETTE conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal -

PROCURATION : Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.

Affaire n°11-260215 :

**Mutation foncière / Vente en régularisation de la parcelle communale AI 676 (en partie)
sise à la rue De PEINDRAY D'AMBELLE à Monsieur VIMONT Yves**

Par décision du 17 octobre 2012, le Conseil Municipal avait approuvé la cession de la parcelle AI 656 (en partie) d'une surface de 1270 m² située à la rue De Peindray d'Ambelle à Monsieur VIMONT Yves Claude Michel. Les Domaines sollicité en 2012 et à nouveau en 2014, ont estimé le bien à 60 € le m².

Aussi, compte tenu que cette vente aurait dû être réalisée bien avant 2015, la nouvelle Municipalité souhaite revoir le prix de vente à la hausse, soit 70 € le m².

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente de la parcelle référencée AI 656 (en partie) soit 1270 m² à 88 900 €. Les frais notariaux restant à la charge de l'acquéreur.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à **l'Unanimité, 1 absent au moment du vote (Le maire)**

- **APPROUVE** la cession du terrain de 1270 m² référencé AI 656 (en partie) à Monsieur VIMONT Yves Claude Michel au prix de 88 900 €, hors frais notariaux.
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE


Marc Luc BOYER

Affaire n°12 : Cession d'une partie de la parcelle communale AI 656 à M. VIMONT Yves Claude Michel.

Monsieur VIMONT Yves Claude Michel, propriétaire de l'auberge du pommeau, s'étant rendu compte de l'empiétement de ses constructions sur le terrain communal référencé AI 656, demande la régularisation de la situation.

Ainsi, la commune a fait appel à un géomètre expert afin d'établir un relevé de terrain pour déterminer la surface à régulariser.

Le terrain, correspondant à l'empiétement, d'une superficie de 1 270 m², a fait l'objet d'une évaluation par le Service des Domaines.

Ce dernier a estimé le bien pour un montant de 60 euros du mètre carré pour la partie en zone U et 0.50 € le mètre carré pour la partie en zone A.


Aussi, compte tenu de la vocation future du terrain, l'ensemble sera classé en zone u au prochain PLU, il est proposé au conseil municipal de fixer le prix à 60 € du mètre carré pour l'ensemble, soit : 76 200.00 euros pour les 1 270 m².


Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à la majorité par 19 voix pour et 2 abstentions:

- Autorise la vente du terrain à M. VIMONT au prix de 76 200 € les 1 270 m²,
- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Luc SAINT LAMBERT



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20121024-DCM1710201212-
DE
Date de télétransmission : 24/10/2012
Date de réception préfecture : 24/10/2012

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM11-260215-AI
Date de télétransmission : 05/03/2015
Date de réception préfecture : 09/03/2015

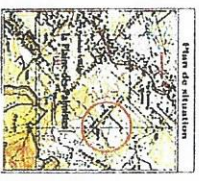


CLASSE / MATRIE/PURVISAGE
Commune de LA
PLAINE DES PALMISTES
Rue de la République
97400 Le Port (Martinique)

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Commune de LA PLAINES DES PALMISTES
Localité : "F.A.M. Les Cascavelles"
Section : A1 n° 656

Propriété de la Commune de LA PLAINE DES PALMISTES

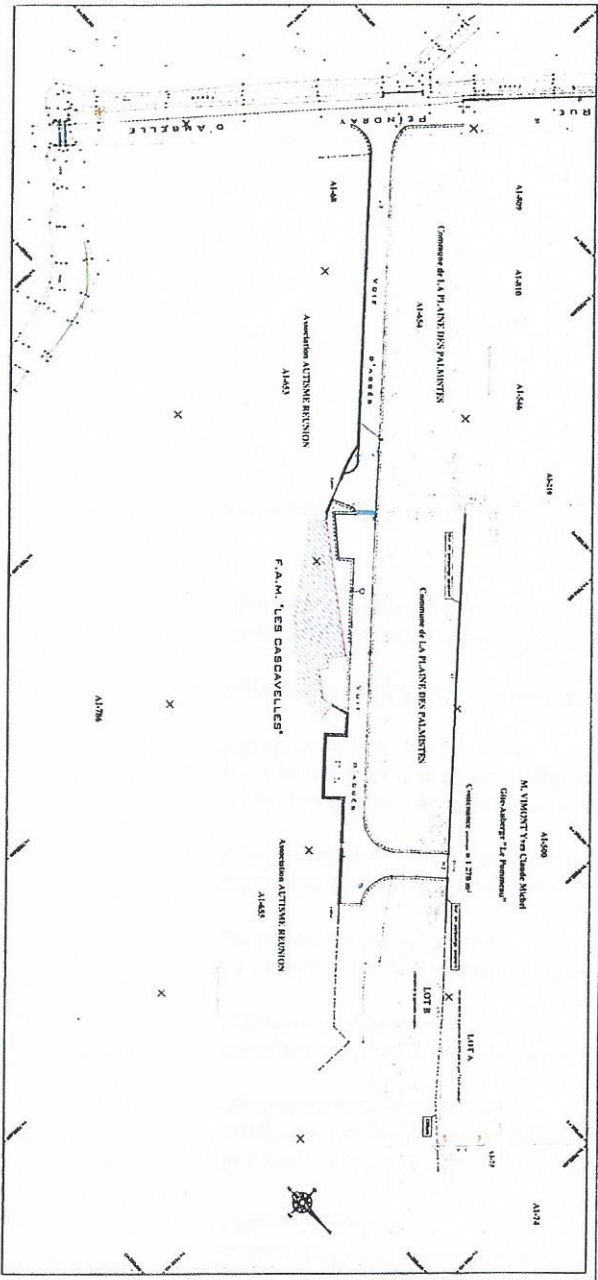
PLAN DE DIVISION



Etat de situation

sur TOPEX - Géomètre-Expert
M. YVES TOPEX
Rue de la République
97400 Le Port (Martinique)
Téléphone : 05 94 22 12 12
Fax : 05 94 22 12 13
E-mail : topey@topex-geometre-expert.com

| | | |
|-----------|------------------------------------|---------------------|
| Code : 56 | Commune de LA PLAINE DES PALMISTES | Section : A1 n° 656 |
| N° | Parcelle | Surface (m²) |
| 1 | 14300 | 14300 |
| 2 | 14301 | 14301 |
| 3 | 14302 | 14302 |
| 4 | 14303 | 14303 |
| 5 | 14304 | 14304 |
| 6 | 14305 | 14305 |
| 7 | 14306 | 14306 |
| 8 | 14307 | 14307 |
| 9 | 14308 | 14308 |
| 10 | 14309 | 14309 |
| 11 | 14310 | 14310 |
| 12 | 14311 | 14311 |
| 13 | 14312 | 14312 |
| 14 | 14313 | 14313 |
| 15 | 14314 | 14314 |
| 16 | 14315 | 14315 |
| 17 | 14316 | 14316 |
| 18 | 14317 | 14317 |
| 19 | 14318 | 14318 |
| 20 | 14319 | 14319 |
| 21 | 14320 | 14320 |
| 22 | 14321 | 14321 |
| 23 | 14322 | 14322 |
| 24 | 14323 | 14323 |
| 25 | 14324 | 14324 |
| 26 | 14325 | 14325 |
| 27 | 14326 | 14326 |
| 28 | 14327 | 14327 |
| 29 | 14328 | 14328 |
| 30 | 14329 | 14329 |
| 31 | 14330 | 14330 |
| 32 | 14331 | 14331 |
| 33 | 14332 | 14332 |
| 34 | 14333 | 14333 |
| 35 | 14334 | 14334 |
| 36 | 14335 | 14335 |
| 37 | 14336 | 14336 |
| 38 | 14337 | 14337 |
| 39 | 14338 | 14338 |
| 40 | 14339 | 14339 |
| 41 | 14340 | 14340 |
| 42 | 14341 | 14341 |
| 43 | 14342 | 14342 |
| 44 | 14343 | 14343 |
| 45 | 14344 | 14344 |
| 46 | 14345 | 14345 |
| 47 | 14346 | 14346 |
| 48 | 14347 | 14347 |
| 49 | 14348 | 14348 |
| 50 | 14349 | 14349 |
| 51 | 14350 | 14350 |
| 52 | 14351 | 14351 |
| 53 | 14352 | 14352 |
| 54 | 14353 | 14353 |
| 55 | 14354 | 14354 |
| 56 | 14355 | 14355 |
| 57 | 14356 | 14356 |
| 58 | 14357 | 14357 |
| 59 | 14358 | 14358 |
| 60 | 14359 | 14359 |
| 61 | 14360 | 14360 |
| 62 | 14361 | 14361 |
| 63 | 14362 | 14362 |
| 64 | 14363 | 14363 |
| 65 | 14364 | 14364 |
| 66 | 14365 | 14365 |
| 67 | 14366 | 14366 |
| 68 | 14367 | 14367 |
| 69 | 14368 | 14368 |
| 70 | 14369 | 14369 |
| 71 | 14370 | 14370 |
| 72 | 14371 | 14371 |
| 73 | 14372 | 14372 |
| 74 | 14373 | 14373 |
| 75 | 14374 | 14374 |
| 76 | 14375 | 14375 |
| 77 | 14376 | 14376 |
| 78 | 14377 | 14377 |
| 79 | 14378 | 14378 |
| 80 | 14379 | 14379 |
| 81 | 14380 | 14380 |
| 82 | 14381 | 14381 |
| 83 | 14382 | 14382 |
| 84 | 14383 | 14383 |
| 85 | 14384 | 14384 |
| 86 | 14385 | 14385 |
| 87 | 14386 | 14386 |
| 88 | 14387 | 14387 |
| 89 | 14388 | 14388 |
| 90 | 14389 | 14389 |
| 91 | 14390 | 14390 |
| 92 | 14391 | 14391 |
| 93 | 14392 | 14392 |
| 94 | 14393 | 14393 |
| 95 | 14394 | 14394 |
| 96 | 14395 | 14395 |
| 97 | 14396 | 14396 |
| 98 | 14397 | 14397 |
| 99 | 14398 | 14398 |
| 100 | 14399 | 14399 |



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM11-260215-AI
Date de télétransmission : 05/03/2015
Date de réception préfecture : 05/03/2015



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT SIX FÉVRIER
DEUX MILLE QUINZE**

Affaire n°12-260215 :

Mutation foncière / Rétrocession de l'allée des Aloès à l'euro symbolique

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **20 février 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **24**

Absents : 4

Procuration : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille quinze le vingt-six février à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint- Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – ALOUETTE conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale – Toussaint GRONDIN conseiller municipal -

PROCURATION : Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.


LE MAIRE
Marc Luc BOYER

Affaire n°12-260215 :
Mutation foncière / Rétrocession de l'allée des Aloès à l'euro symbolique

Par courrier en date du 27 février 2014, l'Association Syndicale Libre du Lotissement Jeanne D'Arc a sollicité la commune pour l'achat à l'euro symbolique de la voie dénommée « Allée des Aloès » desservant le lotissement Jeanne D'Arc, située en amont de la rue Frémicourt et référencée AV 814, 815 et 816.

A charge pour notre collectivité de procéder ultérieurement à son classement dans son domaine public communal après que la voie en question ait été intégrée à son patrimoine privé.

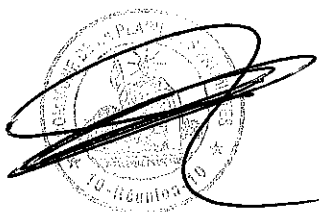
Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à **l'Unanimité, 1 absent au moment du vote (Le maire)**

- **ACTE** l'accord de l'Association Syndicale Libre du lotissement Jeanne D'Arc
- **VALIDE** l'acquisition par voie amiable à l'euro symbolique, des parcelles AV 814, 815 et 816
- **EFFECTUE** les démarches nécessaires pour le classement de la dite voie dans le domaine public communal
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM12-260215-
DE
Date de télétransmission : 04/03/2015
Date de réception préfecture : 04/03/2015

DEPARTEMENT
COMMUNE
LA PLAINE DES PALM-sept14

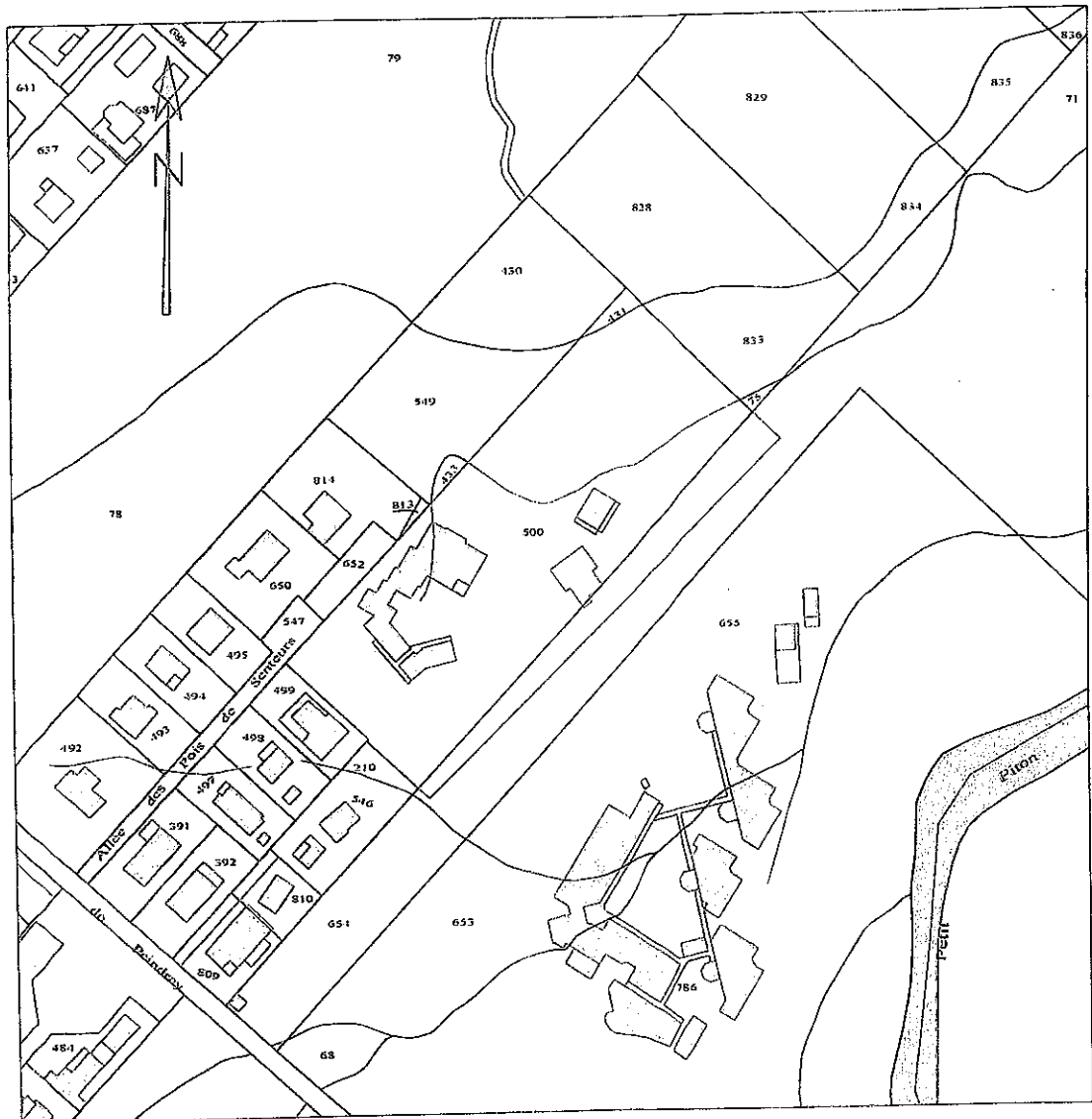
MAIRIE
SERVICE DU PLAN

<Convexe>

Section: ..

Echelle: 1/2000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 2/13/2015
Signature

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM12-260215-
DE
Date de téléransmission : 04/03/2015
Date de réception préfecture : 04/03/2015

Association Syndicale Libre du Lotissement Jeanne D'Arc
16 Allée de l'aloès 97431 La Plaine des Palmistes
President Monsieur Grimault Alain Tel 0262 480296

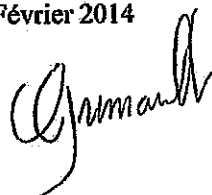
A Monsieur le Maire de la Plaine des Palmistes

Les propriétaires de l'allée des Aloès réunis en assemblée générale
le 21 février 2014 ont voté à l'unanimité des présents le souhait de rétrocession à la commune des
parties communes .

Je vous demande d'étudier cette demande et de nous faire savoir la suite que la
municipalité lui apportera

Dans l'attente de votre réponse veuillez agréer Monsieur Le Maire nos salutations
respectueuses

Fait à la Plaine Le 25 Février 2014



| COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES Courrier Arrivé | | Date : 27 FEV. 2014 N° : 1569 | | | |
|--|-------------------------------------|----------------------------------|---|-------------------------------------|-----------------|
| T | C | Destinataire | T | C | Destinataire |
| | <input checked="" type="checkbox"/> | CABINET | | | POLE HENBOURGEB |
| | <input checked="" type="checkbox"/> | D G B | | | PAT |
| | | B. GENERAL | | | PAGMI |
| | | R. MUNICIPALE | | <input checked="" type="checkbox"/> | PVL |
| | | CCAB | | | SCAN |

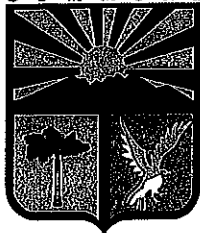
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM12-260215-
DE
Date de télétransmission : 04/03/2015
Date de réception préfecture : 04/03/2015

République Française

Département de la Réunion

C O M M U N E

La Plaine des Palmistes, le 11 Mars 2014



LA PLAINE DES PALMISTES

Pôle Aménagement et Travaux

Service Foncier

Le Maire

A

Association Syndicale Libre du
Lotissement Jeanne D'Arc
16, allée de l'Aloès
97431 LA PLAINE DES PALMISTES

Dossier suivi par : Bernadette WELMANT
Tél. : 0262 51 49 10 / Fax : 0262 51 37 65
N/Réf : JMA/BW/ *SDA* /PAT
V/Réf : Courrier en date du 27/02/2014

Objet : Rétrocession voirie du lotissement « Jeanne D'Arc, allée de l'Aloès ».

Monsieur,

Suite à votre courrier en date du 27 février 2014, votre Association souhaite rétrocéder à la collectivité la voie desservant le lotissement Jeanne D'Arc situé à l'allée de l'Aloès, référencée AV 814-815 et 816.

J'ai l'honneur de vous informer que la collectivité émet un avis favorable à votre demande, la rétrocession se fera à l'euro symbolique. Par ailleurs, je vous prie de bien vouloir me transmettre tous les plans de voirie et des divers réseaux (eau potable, EDF, PTT, eaux pluviales et éclairage public)

Aussi, je soumettrai cette question à la validation du prochain Conseil Municipal.

Tous les frais inhérents à l'opération restent à la charge de la collectivité.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Veuillez trouver ci-joint
le dossier.*

LE MAIRE



lambert

Jean Luc SAINT-LAMBERT

Hôtel de ville – 230, rue de la République – 97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 0262 51 49 10 – Fax 0262 51 37 65 – e-mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM12-260215-
DE /U
Date de télétransmission : 04/03/2015
Date de réception préfecture : 04/03/2015



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT SIX FÉVRIER DEUX MILLE QUINZE**

Affaire n°13-260215 :

**Projet d'Initiative Locale (PIL) chantier école pour la
réhabilitation d'un local communal/Plan de
financement**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la
convocation avait été faite le **20 février 2015** et que le
nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de
présents est de : **24**

Absents : 4

Procuration : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu
valablement délibérer

L'an deux mille quinze le vingt-six février à seize
heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des
Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la
Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel
JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence
FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN
SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe -
Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques
GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème}
adjointe - André GONTHIER conseiller municipal -
René HOAREAU conseiller municipal - Marie
Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël
ROBERT conseiller municipal - Jasmine
JACQUEMART conseillère municipale - Benoit
ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE
conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX
conseillère municipale - Ghislaine DORO
conseillère municipale - ALOUETTE conseillère
municipale - Lucien BOYER conseiller municipal -
Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal -
Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric
BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET
conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère
municipale.

ABSENTS : Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe -
Georges GIRAUD conseiller municipal - Joëlle
DELATRE conseillère municipale - Toussaint
GRONDIN conseiller municipal -

PROCURATION : Emmanuelle GONTHIER
conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2^{ème}
adjointe.

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Affaire n°13-260215 :
**Projet d'Initiative Locale (PIL) chantier école pour la réhabilitation
d'un local communal/Plan de financement**

Par délibération en date du 23 octobre 2014, le conseil municipal avait acté la mise en place du chantier école et la participation de la commune en vue de la réhabilitation d'un local communal sise rue des Goménolés.

Ce chantier répond à une double préoccupation :

- La réhabilitation et l'entretien d'un patrimoine communal,
- L'opportunité de proposer un support technique pour un retour à l'activité de jeunes en demande d'insertion.

Rappel des principaux partenaires de cette action :

- La **Commune de la Plaine des Palmistes** pour le financement des matériaux, avec le soutien de la CIREST, et la mise à disposition des supports nécessaires à la réalisation du chantier-école.
- La **Mission locale de l'Est** pour la mobilisation, le recrutement et l'accompagnement des jeunes.
- Le **Conseil Régional et l'Union Européenne** pour la prise en charge des coûts pédagogiques et la rémunération des stagiaires.

Ainsi, il est proposé sur ce projet de solliciter la participation financière de la CIREST au titre du Fonds d'Investissement Intercommunal de Solidarité (FIIS).

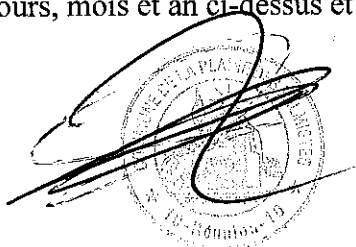
Le montant prévisionnel de cette opération est de 116 370 € HT.

| Dépense (HT) | | Recette (HT) | |
|------------------------------------|-----------|-------------------------|--------------|
| Réhabilitation local rue Goménolés | 116 370 € | Cirest | 58 185.00 € |
| | | Participation communale | 58 185.00 € |
| Total | 116 370 € | Total | 116 370.00 € |

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à **l'Unanimité, 1 absent au moment du vote (Le maire)**

- **VALIDE** le plan de financement du chantier école avec la participation de la CIREST à hauteur de 50%
- **AUTORISE** le Maire ou son élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme
LE MAIRE

Marc Luc BOYER
En préfecture
974-219740065-20150226-DCM13-260215-
DE
Date de télétransmission : 04/03/2015
Date de réception préfecture : 04/03/2015

DEPARTEMENT
COMMUNE
LA PLAINE-octobre 13

MAIRIE
SERVICE DU PLAN

<Convexe>

Section: ..

Echelle: 1/1250

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 3/3/2014
Signature

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM13-260215-
DE
Date de téltransmission : 04/03/2015
Date de réception préfecture : 04/03/2015

Chantier école pour la réhabilitation d'un local communal – Service des eaux

1, rue des Goménolés

LA PLAINE DES PALMISTES

Description sommaire des travaux projetés

Il s'agit de réhabiliter un bâtiment communal pour y recevoir le service des eaux. Il n'y aura pas de sur-toiture, la toiture terrasse sera simplement étanchée par une entreprise. Les travaux consistent en :

- Aménagement des extérieurs :

- ✚ La réalisation de terrassements généraux aux abords du local, afin de régler les formes de pente, d'améliorer l'accessibilité et aménager le parking en façade du bâtiment;
- ✚ La réalisation du cheminement piéton permettant d'accéder à l'ensemble du site : bâtiment administratif, les deux citernes, les lieux de stockage et l'atelier;
- ✚ La réalisation d'un dallage de 108 m² sur 0.20 d'épaisseur afin de recevoir les containers;
- ✚ La réalisation d'une allée bétonnée de 3.5 mètres de large sur 0.15 pour liaisonner la zone atelier au portail ;
- ✚ La réalisation du parking intérieur de 110 m², en béton fibré ;
- ✚ La végétalisation du site ;

- Réhabilitation du bâtiment :

- ✚ Travaux de reprise des maçonneries et de finitions: démolition, création de murs, enduits, création d'une paillasse, pose de grille de ventilation ;
- ✚ Travaux de plomberie avec la pose des appareils sanitaires, toute la plomberie est à refaire;
- ✚ Travaux de pose de carrelage dans tout le bâtiment, y compris la faïence dans les sanitaires ;
- ✚ Dépose des menuiseries et préparation des supports et pose de nouvelles menuiseries intérieures (porte isoplane) ;
- ✚ Peinture intérieure et extérieure ;
- ✚ Travaux d'étanchéité de la toiture terrasse ;
- ✚ Pose d'un chauffe-eau solaire et raccordement à l'installation ;
- ✚ Vidange de la fosse septique ;
- ✚ Installation de protection incendie ;
- ✚ Réalisation et pose des menuiseries extérieures ;
- ✚ Réalisation de l'installation électrique ;
- ✚ La réalisation d'un branchement en eau et mise en place du réseau de distribution interne.

Le petit outillage

| Quantité | Prix |
|--------------------|-------------|
| 5 jrs | 2 100.00 € |
| F | 12 500.00 € |
| F | 4 000.00 € |
| 7 | 1 890.00 € |
| 39 m3 | 7 410.00 € |
| L'ensemble | 3 650.00 € |
| F | 3 250.00 € |
| 130 m ² | 4 550.00 € |
| 45 m ² | 1 575.00 € |
| 100 ml | 1 200.00 € |
| 590 m ² | 3 850.00 € |
| 150 m ² | 1 900.00 € |
| F | 2 500.00 € |
| F | 1 000.00 € |
| F | 10 000.00 € |
| F | 3 800.00 € |
| F | 750.00 € |
| F | 933.00 € |
| F | 24 556.00 € |
| F | 18 456.00 € |
| F | 4 500.00 € |
| F | 2 000.00 € |

En plus des travaux qui seront réalisés par le chantier d'insertion, la Commune fera intervenir des entreprises extérieures et la Régie municipale pour faire tout ce qui est spécifique : étanchéité de la toiture du local, menuiseries extérieures, protection incendie et l'électricité. Le montant prévisionnel de ces travaux réalisés par les entreprises et la régie s'élèvent à 58 495.00 € hors taxes.



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT SIX FÉVRIER DEUX MILLE QUINZE**

Affaire n°14-260215 :

**Régie des Eaux/Actualisation des taux de redevances
d'usage de l'eau**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **20 février 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **24**

Absents : 4

Procuration : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer


LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille quinze le vingt-six février à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint- Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gerville LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - ALOUETTE conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal -

PROCURATION : Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.

Affaire n°14-260215 :
Régie des Eaux/Actualisation des taux de redevances d'usage de l'eau

L'OFFICE DE L'EAU de La REUNION (l'OLE) a défini le 9 octobre 2014, le tarif des redevances qui seront facturées à la Régie des Eaux sur la base des volumes qu'elle prélèvera sur les ressources naturelles, pour alimenter ses abonnés. Cette dernière s'élève actuellement à 0,05 € /m³ augmentée de la contre-valeur d'un montant de 0,06 € /m³ pour un total de **0,11 € /m³**.

La redevance pour « prélèvement sur la ressource en eau » fait l'objet d'une ligne particulière de la facture d'eau payée par les usagers et les montants collectés permettent de régler les titres de recettes émis par L'OFFICE DE L'EAU de La REUNION. Il importe donc que ces flux financiers soient gérés dans un compte spécifique qui s'équilibre en recettes et dépenses.

La gestion d'un tel compte fait nécessairement apparaître divers décalages en termes de dates et de volumes, nécessitant la définition d'une contre-valeur applicable à la facturation des abonnés Palmiplainois.

Les principaux éléments de raisonnement sont les suivants :


1. Volumes servant d'assiette : les factures de l'Agence sont assises sur les volumes d'eau injectés dans le réseau alors que les recettes reposent sur les volumes vendus au compteur des utilisateurs. Ces deux types de volume n'aboutissent pas aux mêmes quantités, en raison du rendement des réseaux et des consommations non facturables prélevées sur les poteaux-incendie.
2. Décalages temporels : la délibération du Conseil Municipal qui définit les éléments de la facture d'eau pour l'année à venir intervient généralement en Décembre de l'année en cours (année « n »). Lors de sa préparation, les volumes vendus durant l'année qui s'achève ne sont pas encore arrêtés : le calcul de contre-valeur doit s'opérer sur la base de volumes relatifs à l'année (n-1) pour les facturations qui interviendront durant l'année (n+1), soit un décalage de deux ans. Cette année, le décalage sera d'une année.

Le tableau ci-après tient compte de ces éléments de raisonnement pour définir la valeur à appliquer sur les factures émises en 2014. Selon le mode de calcul détaillé dans les délibérations du 17 juin 2005 et du 12 avril 2005, « le volume prélevé ne pouvant être déterminé de façon fiable, ce volume sera fourni selon la base de calcul fourni par l'OLE à savoir 150 m³ (Volume forfaitaire/habitant x Nombre d'Habitants) ». L'application de ce calcul donne :

| | |
|---|--|
| Volume prélevé en 2014 150 m ³ x 5438 hab= 815 700 m³ | Redevance 2015 (Volume prélevé / Volume consommé 2014) X 0,0075 € |
| Volume consommé en 2014 375 712 m³ | 0,01628 € |

Taxe OLE = 0,0075 €

Contre-valeur = 0,01628 – 0,0075 = 0,00878 €



| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150226-DCM14-260215- DE Date de téléransmission : 04/03/2015 Date de réception préfecture : 04/03/2015 |
|--|

Ainsi, durant l'exercice 2015, le montant de la contre-valeur correspondant à la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau s'établira à 0,00878 € /m3. La taxe totale appliquée sera de **0,01628 € /m3**

Afin d'éclaircir ce mode de calcul et d'établir une certaine transparence vis-à-vis de l'abonné, il convient d'appréhender la redevance prélèvement comme une charge d'exploitation du service.

Rappel de l'évolution des redevances :

| Redevances OLE | 2014 | 2015 | Observation |
|---|-------------|-------------|--------------------|
| Lutte contre la pollution | 0,02 € | 0,11 € | Augmentation |
| Prélèvement sur la ressource en Eau pour un usage d'eau potable * | 0,11 € | 0,01628 € | Diminution |
| Modernisation des Réseaux (Assainissement Collectif) | | 0,04 € | Non concernée |
| Prélèvement sur la ressource en Eau pour un usage économique | | 0,02 € | Non concernée |
| Prélèvement sur la ressource en Eau pour un usage d'irrigation | | 0,001 € | Non concernée |

*(cette redevance comprend la part OLE additionnée de la contre-valeur)

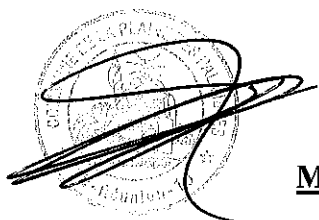
Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'**Unanimité** :

- **PREND ACTE** de l'actualisation des taux des redevances d'usages de l'eau décidée par le conseil d'administration de l'OLE intervenue le 9 octobre 2014 et notifiée à la Commune le 23 octobre 2014,
- **DECIDE** de retenir les taux ci-dessus pour les nouvelles redevances de l'Office de l'Eau applicables à La Commune de la Plaine des Palmistes en tenant compte de la nouvelle contre-valeur calculée relative à la redevance de prélèvement sur la ressource,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM14-260215-
DE
Date de télétransmission : 04/03/2015
Date de réception préfecture : 04/03/2015



Saint-Denis, le 23 octobre 2014

Action suivie par **Damien PAYET**
Tél. : +262(0)262.30.84.87
dpayet@eaureunion.fr

**MONSIEUR LE MAIRE DE LA PLAINE
DES PALMISTES
RUE DE LA REPUBLIQUE
97431 PLAINE DES PALMISTES**

N/Réf. : eauRéunion/DP/2014/598
V/Réf. :
Objet : **Actualisation des taux des
redevances d'usage de l'eau**

Commune de la Plaine des Palmistes
Service courrier

Monsieur le Maire,

Arrivé le : 29 OCT. 2014
N° 8534

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 institue les redevances d'usage de l'eau.

Le 16 décembre 2009, le conseil d'administration de l'Office de l'eau, sur avis conforme du Comité de Bassin du 2 décembre 2009, a voté l'application, entre autres, de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et celle associée pour modernisation des réseaux de collecte des eaux usées. S'agissant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, elle est appliquée sur le bassin Réunion depuis 2005. Ces trois redevances sont appliquées aux usagers domestiques via leurs factures d'eau.

Le 9 octobre 2014, le conseil d'administration de l'Office de l'eau, sur avis conforme du Comité de Bassin du 28 août 2014, a décidé de faire évoluer le taux de ces redevances pour une entrée en application au 1^{er} janvier 2015 :

- Lutte contre la pollution à 0,11€ /m³
- Modernisation des réseaux à 0,04€ /m³
- Prélèvement sur la ressource en eau pour un usage d'eau potable (AEP) à 0,0075€
- Prélèvement sur la ressource en eau pour un usage économique à 0,02€
- Prélèvement sur la ressource en eau pour un usage e irrigation à 0,001€

Conformément à la circulaire n° 6/DE du 15 février 2008 relative à l'application des redevances prévues aux articles L. 213-10-1 et suivants du code de l'environnement, je vous notifie par la présente l'application de ces redevances à compter du 1er janvier 2015.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que le montant des redevances acquitté par les usagers doit impérativement apparaître sur la facture d'eau¹ dans la rubrique « organismes publics » en distinguant :

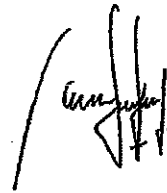
¹ Arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

- Lutte contre la pollution (Office de l'eau)
- Modernisation des réseaux (Office de l'eau).

S'agissant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, elle constitue une charge d'exploitation du service que le gestionnaire doit répercuter sur l'ensemble des usagers, elle doit apparaître distinctement dans la rubrique « distribution de l'eau : Préservation des ressources en eau (Office de l'eau) ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur,



Gilbert SAM YIN YANG



Saint-Denis, le 23 octobre 2014

Action suivie par **Damien PAYET**
Tél. : +262(0)262.30.84.87
dpayet@eaureunion.fr

Monsieur le Maire de la Plaine des Palmistes
Rue de la République
97431 PLAINE DES PALMISTES

N/Réf. : eauRéunion/DP/2014/ 597
V/Réf. :
Objet : **Actualisation des taux des redevances d'usage de l'eau**

Commune de la Plaine des Palmistes
Service courrier

Arrivé le : **29 OCT. 2014**
N° 8530

Monsieur le Maire,

L'Office de l'eau Réunion à travers son Programme Pluriannuel d'intervention (PPI 2010-2015) a pour mission d'aider les collectivités et les acteurs économiques à réduire leur pollution, mieux gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques en mettant en œuvre une solidarité de bassin.

Pour agir l'Office, en application la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, institue les redevances d'usage de l'eau. Les recettes ainsi recouvrées permettent de financer le PPI 2010-2015 en subventionnant notamment les investissements que réalisent les communes ou leurs groupements pour traiter les eaux usées, sécuriser la distribution de l'eau potable, renouveler les canalisations d'eau....

Le 16 décembre 2009, le conseil d'administration de l'Office de l'eau, sur avis conforme du Comité de Bassin du 2 décembre 2009, a voté l'application, entre autres, de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et celle associée pour modernisation des réseaux de collecte des eaux usées. S'agissant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, elle est appliquée sur le bassin Réunion depuis 2005. Ces trois redevances sont appliquées aux usagers domestiques via leurs factures d'eau.

Le 9 octobre 2014, le conseil d'administration de l'Office de l'eau, sur avis conforme du Comité de Bassin du 28 août 2014, a décidé l'évolution des taux de ces redevances pour une entrée en application au 1^{er} janvier 2015 :

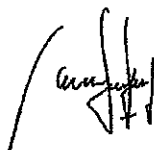
- Lutte contre la pollution à 0,11€ /m3
- Modernisation des réseaux à 0,04€ /m3
- Prélèvement sur la ressource en eau pour un usage eau potable (AEP) à 0,0075€
- Prélèvement sur la ressource en eau pour un usage économique à 0,02€
- Prélèvement sur la ressource en eau pour un usage e irrigation à 0,001€

1

Veillez trouver ci-joint copie du courrier adressé à vos gestionnaires des réseaux d'eau potable et d'assainissement, leur notifiant l'application de ces redevances à compter du 1^{er} janvier 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur,



Gilbert SAM YIN YANG



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT SIX FÉVRIER DEUX MILLE QUINZE**

Affaire n°15-260215 :

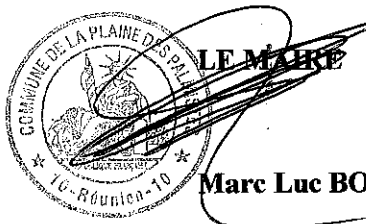
Budget Principal – Admission en non-valeur du titre de recettes de location au profit de Monsieur PAYET Jacky

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **20 février 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **24**

Absents : **4**

Procuration : **1**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer


LE MAIRE
Marc Luc BOYER

L'an deux mille quinze le vingt-six février à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint- Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – ALOUETTE conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale – Toussaint GRONDIN conseiller municipal -

PROCURATION : Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.

Affaire n°15-260215 :
Budget Principal – Admission en non-valeur du titre de recettes de
au profit de Monsieur PAYET Jacky

Monsieur le Trésorier Municipal a transmis à la Commune un état de créances irrécouvrables sur le budget principal de la Ville pour lequel il demande l'admission en non-valeur.

Ces créances concernent des titres de recettes de location dus par M. PAYET Jacky commerçant qui est récemment décédé.

Cette créance est irrécouvrable et représente un montant total de 15 189,25 € pour la période de 2003 à 2011. Pour ces titres l'ensemble des procédures de recouvrement ont été mises en œuvre par le comptable public mais se sont avérées infructueuses.

L'admission en non-valeur des titres présentés par le Comptable Public se traduit par une charge.

Au regard des propositions de Monsieur le Trésorier Municipal et compte tenu des crédits qui seront inscrits au budget principal 2015 de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal :

- l'admission en non-valeur de ces titres de recettes pour un montant 15 189,25 €

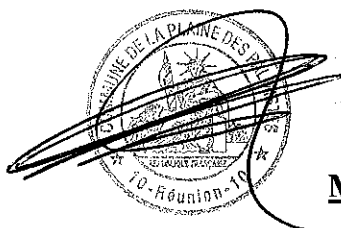
Cette charge sera inscrite au budget primitif 2015 et sera imputée sur le chapitre 65 au compte 6541.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'**Unanimité** :

- **VALIDE** le principe d'admission en non-valeur en faveur de M. PAYET Jacky pour un montant total de 15 189,25 €
- **AUTORISE** l'inscription de cette charge au budget primitif 2015 et sera imputée sur le chapitre 65 au compte 6541
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150226-DCM15-260215- DE Date de télétransmission : 04/03/2015 Date de réception préfecture : 04/03/2015 |
|---|



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT SIX FÉVRIER DEUX MILLE QUINZE**

Affaire n°16-260215 :

Budget annexe de l'eau – Admission en non valeur du titre de recettes de la facture d'eau au profit de Monsieur PAYET Jacky

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **20 février 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **24**

Absents : **4**

Procuration : **1**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille quinze le vingt-six février à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - ALOUETTE conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal -

PROCURATION : Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Affaire n°16-260215 :
**Budget annexe de l'eau – Admission en non valeur du titre de recettes
de la facture d'eau au profit de Monsieur PAYET Jacky**

Monsieur le Trésorier Municipal a transmis à la Commune un état de créances irrécouvrables sur le budget annexe de l'Eau pour lequel il demande l'admission en non-valeur.

Ces créances concernent des factures d'eau dues par le redevable PAYET Jacky pour la période de 2003 à 2011 et représentent un montant total de 4 196,60 €. Il convient de préciser que pour ces titres l'ensemble des procédures de recouvrement ont été mises en œuvre par le comptable public mais se sont avérées infructueuses.

L'admission en non-valeur des titres présentés par le Comptable Public se traduit par une charge.

Au regard des propositions de Monsieur le Trésorier Municipal et compte tenu des crédits qui seront inscrits au budget annexe de l'eau pour l'exercice 2015, il est proposé au Conseil Municipal :

- l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant de 4 196,60 €

Cette charge sera inscrite au budget primitif 2015 du budget annexe de l'eau et sera imputée sur le chapitre 65 au compte 6541.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'**Unanimité** :

- **VALIDE** le principe d'admission en non-valeur en faveur de M. PAYET Jacky pour un montant total de 4 196,60 €
- **AUTORISE** l'inscription de cette charge au budget primitif 2015 du budget annexe de l'eau et sera imputée sur le chapitre 65 au compte 6541
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM16-26215-AI
Date de télétransmission : 04/03/2015
Date de réception préfecture : 04/03/2015



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT SIX FÉVRIER DEUX MILLE QUINZE**

Affaire n°17-260215 :

**Budget annexe de l'eau – Remise gracieuse de dettes
(ANDOCHE Jeanne et THIBURCE Inel)**

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **20 février 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **24**

Absents : 4

Procuration : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille quinze le vingt-six février à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - ALOUETTE conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal -

PROCURATION : Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150226-DCM17-260215-AI
Date de télétransmission : 03/03/2015
Date de réception préfecture : 03/03/2015

Affaire n°17-260215 :
Budget annexe de l'eau – Remise gracieuse de dettes
(ANDOCHE Jeanne et THIBURCE Inel)

Les familles ANDOCHE Jeanne/DAMOUR Virgile et THIBURCE Inel n'ont pas réglé leurs factures d'eau dans leur totalité ; le suivi du compteur laisse apparaître pour les périodes concernées une consommation anormalement élevée qui ne peut incomber à ces familles.

Au vu des éléments ci-dessus et compte de la situation sociale de ces deux familles, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder respectivement une remise gracieuse de dettes pour un montant de :

- ANDOCHE Jeanne/DAMOUR Virgile : 233,38 € pour 1^{er} semestre 2014,
- THIBURCE Inel : 521,52 € pour le 1^{er} semestre 2013,

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à **l'Unanimité** :

- **VALIDE** le principe d'une remise gracieuse en faveur de la famille ANDOCHE Jeanne /DAMOUR Virgile pour un montant total de 233,38 €
- **VALIDE** le principe d'une remise gracieuse en faveur de la famille THIBURCE Inel pour un montant total de 521,52 €
- **AUTORISE** la dépense correspondante qui sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 67-article 678
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l' élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



LE MAIRE

Marc Luc BOYER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

ST BENOIT, le 10/02/2015

TRES. ST-BENOIT MUNICIPALE ET HOPITAUX
3 RUE RAYMOND BARRE CS 81016
97470 ST BENOIT

TRES. ST-BENOIT MUNICIPALE ET HOPITAUX
3 RUE RAYMOND BARRE CS 81016
97470 ST BENOIT

Affaire suivie par Mme CHRISTINE RIVIERE
Téléphone : 02 62 50 11 10
Télécopie : 02 62 50 04 64
Mel: t104003@dgfip.finances.gouv.fr
N/REF : 2300027863

Madame ANDOCHE JEANNE Marie Helene
26 RUE DES EUCALYPTUS
97431 LA PLAINE DES PALMISTES

BORDEREAU DE SITUATION

DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 10/02/2015.

Le montant total dû s'élève à 333,23 €

| REFERENCES | | | SITUATION COMPTABLE | | | |
|--|------------|--------------------------------|-----------------------------|---------------|--------------------------|------------------------|
| Exercice - N°pièce/acte | Date | Objet | Sommes dues (Ppal et frais) | Recouvrements | Reste dû (Ppal et frais) | Dont frais restant dus |
| BC 06600 - PLAINE DES PALMISTES PRINCIPAL | | | | | | |
| 2014-T-526-1 | 31/10/2014 | TAXE ENLEVEMENT ORDURES MENAGE | 170,00 | | 170,00 | |
| 2014-1827891713- | 03/12/2014 | Lettre de relance standard | | | 170,00 | |
| 2015-1852114713- | 16/01/2015 | Phase comminatoire facultative | | | 170,00 | |
| 2015-1856381813- | 27/01/2015 | OTD employeur | | | 170,00 | |
| Total 2014 - T-526 | | | 170,00 | 0,00 | 170,00 | 0,00 |
| Total 2014 | | | 170,00 | 0,00 | 170,00 | 0,00 |
| Total BC 06600 | | | 170,00 | 0,00 | 170,00 | |
| BC 06601 - EAUX PLAINE DES PALMISTES | | | | | | |
| 2014-R-1-46-1 | 24/07/2014 | Titre 140 Rôle 1 VENTE D'EAU | 433,38 | | 433,38 | |
| | 31/10/2014 | Autre (compte 58) | | 200,00 | 233,38 | |
| 2014-1807996813- | 05/11/2014 | Lettre de relance standard | | | 233,38 | |

| REFERENCES | | | SITUATION COMPTABLE | | | |
|---------------------------------|------------|--------------------------------|--------------------------------|---------------|-----------------------------|---------------------------|
| Exercice - N°piece/acte | Date | Objet | Sommes dues (Ppal et frais) | Recouvrements | Reste dû (Ppal et frais) | Dont frais restant dus |
| 2014- 1832824313- | 10/12/2014 | Phase comminatoire facultative | | | 233,38 | |
| | 19/01/2015 | Virement BDF | | 70,15 | 163,23 | |
| 2015- 1855903513- | 23/01/2015 | autorisation saisie | | | 163,23 | |
| 2015- 1856381813- | 27/01/2015 | OTD employeur | | | 163,23 | |
| Total 2014 - R-1-46 | | | 433,38 | 270,15 | 163,23 | 0,00 |
| Total 2014 | | | 433,38 | 270,15 | 163,23 | 0,00 |
| Total BC 06601 | | | 433,38 | 270,15 | 163,23 | |
| TOTAL GENERAL RESTANT DU | | | | | 333,23 | |

| DETAIL DES RECOUVREMENTS | | | | | |
|--------------------------------|-----------------------|----------|---------|--------|----------------|
| Mode de règlement | Informations diverses | Date | Montant | Budget | Exercice/pièce |
| Autre (compte 58) | | 31/10/14 | 200,00 | 06601 | 2014-R-1-46 |
| Sous-total Autre (compte 58) | | | 200,00 | | |
| Virement BDF | | 19/01/15 | 70,15 | 06601 | 2014-R-1-46 |
| Sous-total Virement BDF | | | 70,15 | | |
| <i>Total des recouvrements</i> | | | 270,15 | | |

Le comptable public
CANTET Jean-Luc



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

ST BENOIT, le 10/02/2015

TRES. ST-BENOIT MUNICIPALE ET HOPITAUX
3 RUE RAYMOND BARRE CS 81016
97470 ST BENOIT

TRES. ST-BENOIT MUNICIPALE ET HOPITAUX
3 RUE RAYMOND BARRE CS 81016
97470 ST BENOIT

Affaire suivie par Mme CHRISTINE RIVIERE
Téléphone : 02 62 50 11 10
Télécopie : 02 62 50 04 64
Mel: t104003@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur THIBURCE JEAN INEL Jean Inel
11 RUE DES PETUNIAS
97431 LA PLAINE DES PALMISTES

N/REF : 2300027628

BORDEREAU DE SITUATION

DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 10/02/2015.

Le montant total dû s'élève à 1268.91 €.

| REFERENCES | | | SITUATION COMPTABLE | | | |
|---|------------|---|-----------------------------|---------------|--------------------------|------------------------|
| Exercice - N°piece/acte | Date | Objet | Sommes dues (Ppal et frais) | Recouvrements | Reste dû (Ppal et frais) | Dont frais restant dus |
| BC 06601 - EAUX PLAINE DES PALMISTES | | | | | | |
| 2013-T-212-1 | 10/01/2014 | EAU 1ER SEMEST. 2013 RUE DES P FACT.N° 2013003598 DU 3/09/201 | 521,52 | | 521,52 | |
| 2014-1623010013- | 03/02/2014 | Lettre de relance standard | | | 521,52 | |
| 2014-1629031313- | 12/02/2014 | OTD employeur | | | 521,52 | |
| 2014-1639980413- | 27/02/2014 | OTD employeur | | | 521,52 | |
| 2014-1646521313- | 10/03/2014 | Mise en demeure standard | | | 521,52 | |
| 2014-1832892213- | 10/12/2014 | Phase comminatoire facultative | | | 521,52 | |
| 2015-1855915713- | 23/01/2015 | autorisation saisie | | | 521,52 | |
| Total 2013 - T-212 | | | 521,52 | 0,00 | 521,52 | 0,00 |
| Total 2013 | | | 521,52 | 0,00 | 521,52 | 0,00 |
| 2014-R-1-1590-1 | 24/07/2014 | Titre 140 Rôle 1 VENTE D'EAU | 259,95 | | 259,95 | |

| REFERENCES | | | SITUATION COMPTABLE | | | |
|--|------------|---|--------------------------------|---------------|-----------------------------|---------------------------|
| Exercice - N°pièce/acte | Date | Objet | Sommes dues (Ppal et frais) | Recouvrements | Reste dû (Ppal et frais) | Dont frais restant dus |
| 2014- 1807987213- | 05/11/2014 | Lettre de relance standard | | | 259,95 | |
| 2014- 1832892213- | 10/12/2014 | Phase comminatoire facultative | | | 259,95 | |
| | 29/12/2014 | Numéraire | | 112,56 | 147,39 | |
| 2015- 1855915713- | 23/01/2015 | autorisation saisie | | | 147,39 | |
| Total 2014 - R-1-1590 | | | 259,95 | 112,56 | 147,39 | 0,00 |
| Total 2014 | | | 259,95 | 112,56 | 147,39 | 0,00 |
| Total BC 06601 | | | 781,47 | 112,56 | 668,91 | |
| BC 06700 - C.C.A.S PLAINE DES PALMISTES | | | | | | |
| 2014-T-141-1 | 24/12/2014 | REMB. DU PRET DU 17/12/2014 EN DOUZE MENS. DE 50 | 600,00 | | 600,00 | |
| 2014- 563660113- | 29/12/2014 | Echéancier du 10/02/15 au 10/01/16 | | | 600,00 | |
| Total 2014 - T-141 | | | 600,00 | 0,00 | 600,00 | 0,00 |
| Total 2014 | | | 600,00 | 0,00 | 600,00 | 0,00 |
| Total BC 06700 | | | 600,00 | 0,00 | 600,00 | |
| TOTAL GENERAL RESTANT DU | | | | | 1 268,91 | |

| DETAIL DES RECOUVREMENTS | | | | | |
|--------------------------------|-----------------------|----------|---------|--------|----------------|
| Mode de règlement | Informations diverses | Date | Montant | Budget | Exercice/pièce |
| Numéraire | | 29/12/14 | 112,56 | 06601 | 2014-R-1-1590 |
| Sous-total Numéraire | | | 112,56 | | |
| <i>Total des recouvrements</i> | | | 112,56 | | |

Le comptable public

CANTET Jean-Luc